

Deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence

Rapport des recommandations préliminaires pour commentaires
publics

15 octobre 2013

Table des matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
ÉVALUATION DE L'ATRT2 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION	11
1. Évaluation des recommandations 1 et 2 de l'ATRT1	11
Conclusions de l'ATRT1.....	11
Recommandation 1 de l'ATRT1	11
Recommandation 2 de l'ATRT1	12
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	12
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	13
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	14
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	14
2. Évaluation de la recommandation 3 de l'ATRT1	14
Conclusions de l'ATRT1.....	15
Recommandation 3 de l'ATRT1	15
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	15
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	15
Résumé d'autres informations pertinentes	15
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	17
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	18
3. Évaluation de la recommandation 4 de l'ATRT1	18
Conclusions de l'ATRT1.....	18
Recommandation 4 de l'ATRT1	18
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	18
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	18
Résumé d'autres informations pertinentes	19
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	19
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	19
4. Évaluation de la recommandation 5 de l'ATRT1	19
Conclusions de l'ATRT1.....	19
Recommandation 5 de l'ATRT1	20
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	20
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	20
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	20
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	20
5. Évaluation de la recommandation 6 de l'ATRT1	21
Conclusions de l'ATRT1.....	21
Recommandation 6 de l'ATRT1	21
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	21
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	22
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	23
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	23

6. Évaluation des recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1	24
Conclusions de l'ATRT1.....	24
Recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1	24
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	24
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	25
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	26
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	26
7. Évaluation de la recommandation 7,2 de l'ATRT1	26
Conclusions de l'ATRT1.....	26
Recommandation 7,2 de l'ATRT1	27
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	27
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	27
Résumé d'autres informations pertinentes	27
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	28
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	28
8. Évaluation des recommandations 9-14 de l'ATRT1.....	28
Conclusions de l'ATRT1.....	28
Recommandation 9 de l'ATRT1	28
Recommandation 10 de l'ATRT1	28
Recommandation 11 de l'ATRT1	28
Recommandation 12 de l'ATRT1	29
Recommandation 13 de l'ATRT1	29
Recommandation 14 de l'ATRT1	29
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN.....	29
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	31
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	32
Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2.....	33
Hypothèse du problème.....	33
Contexte de recherche retenu	33
Résumé des réponses pertinentes des commentaires publics.....	33
Commentaires des sessions en face à face	36
Commentaires du personnel de l'ICANN	37
Conclusions de l'ATRT2.....	39
Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2.....	40
Transparence accrue des activités du GAC	40
Renforcer le soutien et les engagements gouvernementaux concernant les ressources fournies au GAC.....	41
Renforcer l'implication précoce du GAC dans plusieurs processus de politiques de l'ICANN.....	42
Commentaires publics sur la/les recommandation/s préliminaires - À confirmer...	42
Recommandations finales - À confirmer	42
9. Évaluation des recommandations 15, 16 et 17 de l'ATRT1	42
Conclusions de l'ATRT1.....	42
Recommandation 15 de l'ATRT1	42

Recommandation 16 de l'ATRT1	43
Recommandation 17 de l'ATRT1	43
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	43
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	43
Résumé d'autres informations pertinentes	44
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	44
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	44
10. Évaluation des recommandations 18, 19 et 22 de l'ATRT1	44
Conclusions de l'ATRT1.....	45
Recommandation 18 de l'ATRT1	45
Recommandation 19 de l'ATRT1	45
Recommandation 22 de l'ATRT1	45
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	45
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	47
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	48
Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	49
11. Évaluation des recommandations 20, 23, 25, 26 de l'ATRT1.....	49
Conclusions de l'ATRT1.....	49
Recommandation 20 de l'ATRT1	50
Recommandation 23 de l'ATRT1	50
Recommandation 25 de l'ATRT1	51
Recommandation 26 de l'ATRT1	51
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	51
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	52
Résumé d'autres informations pertinentes	53
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	55
Recommandations préliminaires de l'ATRT2 liées aux commentaires sur les nouvelles politiques.....	56
Hypothèse du problème.....	56
Contexte de recherche retenu	56
Conclusions de l'ATRT2.....	58
Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2	58
Réponse obligatoire du Conseil à l'avis formel du Comité consultatif	58
Analyser des options pour restructurer les mécanismes de révision en vigueur	58
Révision du rôle du médiateur	58
Développer les métriques de transparence et le reporting.....	59
Mettre en place un programme de dénonciation viable	59
Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer).....	60
Recommandation finale (à confirmer)	60
12. Évaluation de la recommandation 21 de l'ATRT1.....	60
Conclusions de l'ATRT1.....	60
Recommandation 21	60
Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN	60
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	60
Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation	61

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2	61
13. Nouvelles recommandations proposées sur l'efficacité du modèle du groupe de travail du PDP de la GNSO	61
Hypothèse du problème.....	61
Contexte de recherche retenu	61
Résumé de la contribution de l'ICANN.....	61
Résumé des commentaires de la communauté.....	62
Résumé des autres études pertinentes	63
Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées	63
Conclusions de l'ART2.....	64
Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2	64
Améliorer l'efficacité des délibérations inter communautaires.	64
Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer).....	66
Recommandations finales (à confirmer).....	66
14. Nouvelles recommandations proposées sur l'efficacité du processus de révision	66
Hypothèse du problème.....	66
Contexte de recherche retenu	66
Résumé de la contribution de l'ICANN.....	67
Résumé des commentaires de la communauté.....	68
Résumé des autres études pertinentes	68
Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées	70
Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2	70
14.1. Institutionnalisation du processus de révision.....	70
14.2. Coordination des révisions	70
14.3. Nomination des équipes de révision	70
14.4. Rapports de mise en œuvre complets	70
14.5. Transparence et responsabilité du budget	70
14.6. Action du Conseil sur les recommandations	71
14.7. Délais de mise en œuvre	71
Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer).....	71
Recommandation finale (à confirmer)	71
15. Proposition de nouvelle recommandation sur la responsabilité et la transparence financières.....	71
Hypothèse du problème.....	71
Contexte de recherche retenu	71
Résumé de la contribution de l'ICANN.....	72
Résumé des commentaires de la communauté.....	72
Commentaires du GAC	72
Commentaires publics.....	72
Résumé des autres études pertinentes	73
Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées	74
Conclusions de l'ART2.....	74
Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2	75
Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer).....	76

Recommandation finale (à confirmer)	76
16. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS	76
Adoption des recommandations de l'équipe de révision par le Conseil	76
Délai de la révision de l'ATRT	76
Applicabilité	77
Progrès	77
Conclusion	78
17. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision de la stabilité, la sécurité et la résilience (SSR)	78
Mesures prises	78
Applicabilité	78
Efficacité	79
Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre	79

Annexe A - Rapport des communications d'InterConnect A-Error! Bookmark not defined.

Annexe B - Révision de la mise en œuvre du WHOIS B-Error! Bookmark not defined.

Annexe C - Révision de la mise en œuvre du SSR C-Error! Bookmark not defined.

LE PRÉSENT DOCUMENT EST UN RAPPORT PRÉLIMINAIRE. CES ÉVALUATIONS ET RECOMMANDATIONS SONT PRÉLIMINAIRES. ELLES PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS EN FONCTION DES COMMENTAIRES PUBLICS ET DE L'ANALYSE ULTÉRIEURE DE L'ATRT2. LE RAPPORT FINAL ET LES RECOMMANDATIONS DE L'ATRT2 SERONT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ICANN ET PUBLIÉES LE 31 DÉCEMBRE 2013.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'affirmation des engagements (AoC)¹ impose à l'ICANN de faire des révisions récurrentes des délibérations et des opérations de l'ICANN « afin d'assurer que les résultats de ses prises de décisions soient en ligne avec l'intérêt public et concernent toutes les parties prenantes ». À présent, des révisions ont été faites et les recommandations ont été présentées au Conseil d'administration de l'ICANN par la première équipe de la responsabilité et la transparence (ATRT1),² l'équipe de révision du WHOIS (WHOIS-RT)³ et l'équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR-RT).⁴

En vertu du mandat de l'AoC, une deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT2) a été convoquée, et présente dans ce document ses recommandations préliminaires pour commentaires publics. Les trois tâches fondamentales de l'ATRT2 en vertu de l'AoC incluent :

- assurer que l'ICANN mette en œuvre les recommandations des trois équipes précédentes de l'AoC ;
- présenter les nouvelles recommandations au Conseil de l'ICANN afin d'améliorer la responsabilité et la transparence de l'ICANN ;⁵ et
- présenter les recommandations concernant les améliorations au processus de révision lui-même.

Pour mener à bien la révision, l'ATRT2 a engagé un expert indépendant, InterConnect Communications (ICC), qui a fourni son analyse et ses recommandations concernant les processus de développement de politiques (PDP) de la GNSO. Le rapport préliminaire de l'ICC (joint à ces présentes en annexe A) a contribué à ce que l'ATRT2 comprenne plus profondément le concept de gouvernance ascendante et multipartite. Pour plus de clarté, le Conseil de l'ICANN ne devra agir que sur les recommandations présentées par l'ATRT2.

¹ <http://www.icann.org/en/about/agreements/aoc/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

² <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrt/1>, décembre 2010.

³ <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/whois>, mai 2012.

⁴ <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/ssr>, juin 2012.

⁵ Spécifiquement, l'AoC établit que « chacune des révisions devra s'assurer que les évaluations et les actions entreprises par l'ICANN garantissent que l'ICANN agit de façon transparente, qu'elle est responsable de ses prises de décisions et qu'elle agit dans l'intérêt public. Des évaluations permettant de vérifier jusqu'à quel point les recommandations et engagements ont été implémentés par le Conseil et le personnel feront aussi partie des révisions ».

OBSERVATIONS DE L'ATRT2

Les questions suivantes ont aidé à guider l'évaluation de l'ATRT2 concernant la responsabilité et la transparence de l'ICANN :

A. Quel est l'objectif de cette révision ?

Il est important que, pour mettre en place avec succès les recommandations de l'équipe de révision de l'AoC, l'ICANN crée une « culture de la responsabilité et la transparence » d'un bout à l'autre de l'organisation. L'ATRT2 a fait tout son possible pour identifier le degré auquel les employés et les directeurs de l'ICANN ont clairement compris la manière dont leurs rôles, leurs responsabilités et leurs activités quotidiennes respectives sont directement liés à la responsabilité et la transparence. L'ATRT2 a également analysé l'effet de la mise en place sur le point de vue du Conseil et du personnel de l'ICANN, ainsi que sur le travail de la communauté.

B. Quel est l'environnement actuel ?

L'ICANN est une organisation qui se trouve en pleine expansion en termes de ressources, d'engagement mondial et de présence géographique. Cette importante croissance présente bien évidemment des enjeux pour toute organisation. L'ICANN se trouve aussi dans le processus de coordonner le lancement de plus de 1000 nouveaux gTLD génériques (gTLD), et la communauté de l'ICANN a été profondément impliquée dans les processus politiques et de mise en œuvre y afférents.

Pour l'ICANN, presque l'unique organisation multipartite ascendante chargée de coordonner une ressource mondiale et dont les décisions doivent tenir compte de l'intérêt public, il est essentiel d'approfondir la responsabilité et la transparence non seulement pour sa croissance réussie mais aussi pour sa viabilité à long terme.

C. Où est-ce que l'ICANN doit aller à partir d'ici ?

Dans un environnement de gouvernance d'Internet de plus en plus exigeant, l'ICANN devrait s'efforcer de s'établir *elle même* comme un modèle de responsabilité et de transparence. Les équipes de révision de l'affirmation des engagements (AoC) sont un exemple de travail conjoint sur un pied d'égalité et, dans ce caractère, ils fournissent à l'ICANN l'opportunité d'établir un standard mondial de gouvernance multipartite.

De plus, l'ATRT2 croit que l'ICANN doit accomplir ce qui suit :

- établir des métriques et des modèles pour mesurer les améliorations en matière de responsabilité et de transparence ;
- communiquer de manière claire et cohérente les mécanismes et les performances de la responsabilité et la transparence ; et
- améliorer et donner la priorité aux processus de révision de l'AoC.

RECOMMANDATIONS DE L'ATRT2

Sur la base du travail réalisé jusqu'à ce jour, l'ATRT2 présente les recommandations préliminaires suivantes pour commentaires publics. Ces recommandations sont organisées en deux catégories : 1) « Nouvelles » recommandations portant sur des questions abordées par l'ATRT1 ; et 2) « Nouvelles » recommandations portant sur des questions n'ayant pas été abordées dans les recommandations de l'ATRT1. En ce qui concerne les recommandations des équipes de révision du WHOIS et du SSR, l'ATRT2 fournit seulement une évaluation de la mise en œuvre de ses recommandations par l'ICANN (voir annexe B et annexe C respectivement). Une évaluation complète de l'efficacité de ces recommandations, de toute « nouvelle » recommandation et du contenu de ces révisions sera présentée par les prochaines équipes de révision du WHOIS (WHOIS-RT2) et du SSR (SSR-RT2).

Toutes les recommandations suivantes sont ciblées sur des questions qui devraient être abordées par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais elles ne sont pas nécessairement présentées par ordre hiérarchique :

Nouvelles recommandations de l'ATRT2 émanant des questions abordées par l'ATRT1

- Développer des mesures objectives pour déterminer la qualité des membres du Conseil d'administration de l'ICANN, le succès des efforts d'amélioration du Conseil et analyser ces résultats au fil du temps.

(Réf : améliorations du Conseil (ATRT1 1(a-d), ATRT1 2); article 1 du rapport)

- Développer des instruments pour mesurer l'efficacité du fonctionnement du Conseil d'administration et publier les documents utilisés pour la formation donnée dans le but d'estimer les niveaux d'amélioration.

(Réf : améliorer la performance du Conseil et les pratiques de travail (ATRT1 4); article 3 du rapport)

- Mener des études qualitatives / quantitatives pour déterminer si les qualifications des candidats au Conseil ont amélioré une fois que la rémunération a été disponible, et évaluer régulièrement le niveau des rémunérations des directeurs.

(Réf : Rémunération du Conseil (ATRT1 5); article 4 du rapport)

- Développer des mécanismes complémentaires pour que les organisations de soutien (SO) et les comités consultatifs (AC) mènent des consultations sur les questions administratives et exécutives devant être abordées au niveau du Conseil d'administration.

(Réf : politique vs. mise en œuvre vs. distinction de la fonction exécutive (ATRT1 6); article 5 du rapport)

- Déterminer comment la portée de la rédaction pourrait être raisonnablement confirmée.

(Réf : publication des documents du Conseil et normes de rédaction plus claires (ATRT1-7.1) ; article 6 du rapport)

- Prendre des initiatives pour améliorer le compréhension et la transparence des délibérations du GAC, y compris la publication des ordres du jour, des transcriptions, des fondements des décisions, et un processus formel pour notifier et demander l'avis du GAC ; augmenter la participation / observation publique pendant les téléconférences du GAC et restructurer les réunions pour engager davantage la communauté ; et explorer les voies pour faciliter la participation précoce du GAC dans les processus de développement de politiques de l'ICANN.

(Réf : Interactions Conseil-GAC interactions (ATRT1 9-14); article 8 du rapport)

- Explorer les mécanismes pour améliorer les commentaires publics à travers une allocation du temps équilibrée, planifier par la suite le nombre de consultations étant donnée l'augmentation de la participation ainsi que les nouveaux outils qui facilitent la participation.

(Réf : améliorer les commentaires publics et les processus de commentaires (ATRT15-16); article 9 du rapport)

- Afin de soutenir la participation du public, l'ICANN devrait examiner la capacité du département des services linguistiques par rapport aux besoins de la communauté vis-à-vis de ces services et faire les modifications nécessaires, telles que l'amélioration de la qualité et des délais de traduction et la mise en œuvre de l'amélioration continue par le biais de l'analyse comparative des procédures utilisées par les organisations internationales.

(Réf : encourager le multilinguisme (ATRT1 18, 19, 22); article 10 du rapport)

- Examen des contributions pour la prise de décisions et les procédures d'appel (article 11 du rapport)

9.1 Réponse obligatoire du Conseil à l'avis formel du Comité consultatif

Le chapitre XI des statuts de l'ICANN devrait être modifié afin d'inclure :

Le Conseil de l'ICANN répondra en temps opportun aux avis formels de tous les comités consultatifs expliquant les mesures qu'elle prend et les raisons pour le faire.

9.2. Analyser des options pour restructurer les mécanismes de révision en vigueur

Le Conseil de l'ICANN devrait convoquer un comité communautaire spécial pour discuter des options pour améliorer la responsabilité du Conseil en ce qui concerne la restructuration du panel de révision indépendant (IRP) et le processus de reconsidération. Le groupe utilisera le rapport du groupe d'experts (ESEP) sur la restructuration comme base de discussion.

9.3. Révision du rôle du médiateur

Le rôle du médiateur tel que défini dans les statuts sera révisé pour déterminer s'il est approprié tel qu'il est, ou s'il doit être élargi ou autrement révisé pour aider à traiter des questions telles que :

- un rôle dans la révision continue des processus et des rapports sur la transparence du Conseil et du personnel.
- un rôle pour aider les employés à traiter les questions liées aux fonctions de politique publique de l'ICANN
- son rôle dans le traitement correct des dénonciateurs et la protection des employés qui décident qu'il est nécessaire de soulever une question qui pourrait être problématique pour leur continuité dans l'emploi.

9.4. Élaboration des paramètres de transparence et méthode pour y rapporter

Dans le cadre de son rapport annuel, l'ICANN devrait inclure :

- Un rapport sur l'ensemble des questions de transparence avec les paramètres de soutien.
- une discussion sur la mesure dans laquelle l'ICANN, le personnel et la communauté adhèrent à un niveau de transparence par défaut, ou dans les cas où les décisions d'utiliser Chatham House Rule ou la rédaction sont prises au cas par cas et sont documentées de manière transparente.
- des rapports statistiques sur l'information du Conseil de l'ICANN et la divulgation du rapport, devront comprendre :
 - l'utilisation de la politique de divulgation de l'information documentaire (*Documentary Information Disclosure Policy - DIDP*)
 - le pourcentage de Livre du Conseil (*Board Book*) et d'autres informations qui sont diffusées auprès du grand public.
 - le nombre et la nature des problèmes qui, selon la décision du Conseil, devraient être traités soit :
 - suivant les règles Chatham House
 - de manière strictement confidentielle
- une section sur l'activité de dénonciation des employés, y compris des paramètres sur :
 - les rapports présentés
 - les rapports vérifiés comme contenant des questions requérant des mesures

- les rapports qui ont abouti à des changements de pratiques au sein de l'ICANN
- une analyse de la pertinence et de l'utilité continue des paramètres existants, devant inclure
 - des considérations concernant les activités, à savoir si elles sont orientées vers les indicateurs (à savoir, l'enseignement en fonction de l'épreuve) sans contribuer à atteindre l'objectif d'une véritable transparence
 - des recommandations pour l'incorporation de nouveaux paramètres

9.5. Mise en place d'un programme de dénonciation viable

Adoption des recommandations de One World Trust et / ou de Berkman Center pour la mise en place d'un programme de dénonciation viable. Les processus pour la transparence et la dénonciation des employés de l'ICANN devraient être rendus publics. L'ICANN devrait également organiser un audit annuel professionnel de sa politique de dénonciation afin de garantir que le programme répond aux meilleures pratiques mondiales.

(Réf : examen des apports aux processus de prise de décisions et d'appel (ATRT1 20, 23, 25, 26); article 11 du rapport) ;

Nouvelles recommandations de l'ATRT2 émanant des questions non abordées par l'ATRT1

- Améliorer l'efficacité des délibérations intercommunautaires (article 13 du rapport).

10.1. Dans le but d'améliorer les processus de développement de politiques (PDP) de la GNSO et les méthodologies pour mieux répondre aux besoins de la communauté et pour aborder les problèmes complexes de manière plus pertinente, l'ICANN devrait :

- développer diverses options pour que des facilitateurs professionnels assistent les groupes de travail des PDP de la GNSO et rédiger également des directives explicites sur le moment où ces options peuvent être invoquées.
- fournir le financement adéquat pour les réunions en face à face, pour les ajouter aux courriers électroniques, les wiki et les téléconférences des PDP de la GNSO. La GNSO doit développer des directives pour établir quand ces réunions sont requises et justifiées.
- le travail avec la GNSO et la communauté de l'ICANN pour développer des méthodologies et des outils visant à ce que les PDP de la GNSO soient plus efficaces en termes de temps doit avoir comme résultat le développement plus rapide de politiques ainsi qu'une capacité accrue pour attirer les membres de la communauté à participer à ce processus.

10.2. Le GAC, conjointement avec la GNSO, doit développer des méthodologies pour assurer que les groupes de travail des PDP reçoivent sa contribution et celle des gouvernements et que le GAC ait vraiment la possibilité d'apporter son aide et ses conseils à la rédaction des PDP préliminaires. Ces opportunités pourraient être de nouveaux mécanismes ou même des mécanismes existants utilisés par d'autres parties prenantes dans l'environnement de l'ICANN.

10.3. Le Conseil et la GNSO devraient établir une initiative stratégique pour aborder le besoin d'assurer la participation mondiale au PDP de la GNSO, ainsi que dans d'autres processus de la GNSO.⁶ L'activité devrait être ciblée sur la viabilité et la méthodologie pour garantir une participation équitable de :

- régions géographiques sous-représentées ;
- groupes linguistiques non-anglophones ;
- groupes ayant des traditions culturelles non occidentales ; et
- groupes ayant un intérêt essentiel pour les questions liées aux politiques des gTLD mais n'ayant pas le soutien financier des acteurs de l'industrie.

10.4. Pour améliorer la transparence et la prévisibilité du processus de développement de politiques (PDP) :

- le Conseil devrait établir clairement le processus dans le contexte des politiques des gTLD au cas où la GNSO ne pourrait pas arriver à un résultat sur une question spécifique dans le délai prévu. Cette résolution devrait mentionner les conditions dans lesquelles le Conseil pense pouvoir modifier les recommandations du PDP après l'acceptation formelle du Conseil.
- L'ICANN devrait ajouter une étape au processus de commentaires sur le PDP pour que ceux ayant fait des commentaires ou ayant répondu pendant la période de commentaires puissent demander des modifications aux rapports de synthèse s'ils trouvaient que le personnel a résumé leur commentaire de manière inappropriée.
- Efficacité du processus de révision (article 14 du rapport)
- Institutionnalisation du processus de révision

L'ICANN devrait assurer que le travail de révision de l'affirmation des engagements en cours, y compris la mise en œuvre, puisse être intégré aux autres activités stratégiques de l'ICANN le cas échéant.

⁶ L'ATRT considère aussi de généraliser la quatrième partie du point 10.3 afin de faciliter la participation de ces volontaires dans des domaines autres que les PDP de la GNSO, garantissant ainsi que l'intérêt public soit dûment équilibré dans tous les comités consultatifs et les organisations de soutien. Les commentaires sur cette recommandation seront très appréciés. Ceci vient augmenter les inquiétudes exprimées dans le rapport des experts du PDP concernant le PDP de la GNSO pour l'ensemble des activités ascendantes de l'ICANN.

- Coordination des révisions

L'ICANN devrait assurer la coordination stricte des différents processus de révision de sorte que toutes les révisions soient complétées avant le démarrage de la révision de la prochaine ATRT, avec les liens appropriés entre les différents sujets tel que prévu dans le cadre de l'AoC.

- . Nomination des équipes de révision

Les équipes de révision de l'AoC devraient être nommées en temps opportun afin de pouvoir achever leur travail en une période d'un an (1) minimum au cours de laquelle la révision doit avoir lieu, quelque soit le moment auquel l'équipe a été établie. Il est important que le personnel de l'ICANN se rende compte de l'importance des révisions de l'AoC et que le processus de sélection de l'équipe de révision démarre le plus tôt possible compte tenu de son mandat.

- . Rapports de mise en œuvre complets

L'ICANN devrait préparer un rapport de mise en œuvre complet qui devra être prêt lors du lancement de la révision. Ce rapport devra être soumis à la consultation publique et il devra contenir des références et des indicateurs pertinents.

- . Transparence et responsabilité du budget

Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que dans son budget des ressources suffisantes soient allouées aux équipes de révision pour qu'elles s'acquittent de leurs mandats. Cela devrait inclure, mais sans s'y limiter, l'acceptation des demandes de l'équipe de révision pour nommer des experts / consultants indépendants si les équipes le considéraient nécessaire. Avant le démarrage d'une révision, l'ICANN devrait publier le budget de la révision, avec une justification pour le montant alloué qui est basé sur les expériences des équipes précédentes, notamment en assurant une évaluation continue et l'ajustement du budget en fonction des besoins des différentes révisions.

- . Action du Conseil sur les recommandations

Le Conseil doit aborder toutes les recommandations de l'équipe de révision relatives à l'AoC d'une manière claire et sans ambiguïté, en indiquant dans quelle mesure ils acceptent chaque recommandation.

- . Délais de mise en œuvre

En répondant aux recommandations de l'équipe de révision, le Conseil doit fournir un échéancier prévu pour la mise en œuvre et si ce dernier est différent de celui qui a été fourni par l'équipe de révision, un justificatif de cette différence doit être fourni.

- Responsabilité et transparence financières (article 15 du rapport)

-
- L'ATRT2 recommande que, compte tenu de l'importante croissance dans l'organisation, l'ICANN devrait entreprendre un examen particulier de sa structure de gouvernance financière en ce qui concerne ses principes généraux, les méthodes appliquées et les procédures de prise de décisions, qui devrait inclure les parties prenantes engagées.

12.1. Le Conseil devrait mettre en place de nouvelles procédures financières au sein de l'ICANN qui puissent effectivement garantir que la communauté de l'ICANN, y compris tous les SO et les AC, puisse participer et aider le Conseil de l'ICANN dans la planification et la hiérarchisation du travail et du développement de l'organisation.

12.2 En tant qu'organisation à but non lucratif qui exploite et fournit des services dans un environnement non-concurrentiel, l'ICANN devrait examiner de manière explicite la relation coût-efficacité de ses opérations lors de la préparation de son budget pour l'année suivante. Cela devrait inclure comment les augmentations prévues du revenu de l'ICANN pourraient être reflétées dans la priorité des activités et la tarification des services. Ces considérations devraient faire l'objet d'une consultation indépendante.

12.3 En tant qu'organisation à but non lucratif, l'ICANN devrait procéder tous les trois ans à une étude comparative sur les paramètres pertinents, par exemple la taille de l'organisation, les niveaux de rémunération et les avantages du personnel, les ajustements dus au coût de la vie, etc.

12.4 Afin d'améliorer la responsabilité et la transparence et de faciliter le travail des équipes de révision, le Conseil de l'ICANN devrait fonder les budgets annuels sur un cadre financier pluriannuel [couvrant par exemple une période de deux ou trois ans] qui reflète les activités prévues et les déboursements correspondants. L'année suivante, un rapport devrait être rédigé décrivant la mise en œuvre effective du cadre, y compris les activités et les déboursements associés. Cela devrait inclure les budgets spécifiés pour les comités consultatifs et les organisations de soutien.

12.5 Afin d'assurer que le budget reflète les opinions de la communauté de l'ICANN, le Conseil de l'ICANN améliorera le processus de consultation budgétaire en veillant, par exemple, à ce que la communauté dispose du temps suffisant pour présenter son avis sur le budget proposé et pour que le Conseil tienne compte de tous les commentaires avant d'approuver le budget. Le processus de consultation budgétaire doit aussi prévoir du temps pour une réunion ouverte entre le Conseil de l'ICANN, les organisations de soutien et les comités consultatifs pour discuter le budget proposé.

Dans son rapport final, l'ATRT2 examinera la « hiérarchisation » de certaines recommandations en fonction de leur importance respective. L'ATRT2 considère que les recommandations concernant le Conseil, le GAC, les paramètres et le multilinguisme sont prioritaires. L'ATRT2 apprécie les commentaires de la communauté sur la hiérarchisation des recommandations proposées.

ÉVALUATION DE L'ATRT2 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION

L'ATRT2 fournit l'évaluation préliminaire suivante concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT1 par l'ICANN. Les évaluations préliminaires de l'ATRT2 sur les équipes de révision du WHOIS et de la SSR figurent à l'annexe B et l'annexe C, respectivement. Dans l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations par l'ICANN, l'ATRT2 a examiné plusieurs commentaires y compris les réponses aux demandes de commentaires publics et l'interaction directe avec la communauté de l'ICANN. Compte tenu de la recommandation 27 de l'ATRT1 qui demandait au Conseil d'évaluer régulièrement les progrès accomplis par rapport à ces recommandations et les engagements en matière de responsabilité et de transparence dans l'affirmation d'engagements, l'ATRT2 a également évoqué les rapports du personnel de l'ICANN, les résolutions du Conseil de l'ICANN et les entretiens avec les membres du personnel et du Conseil.

1. Évaluation des recommandations 1 et 2 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

Au cours de ses délibérations, l'ATRT1 a constaté que le comité des nomination (NomCom) n'avait pas réussi à mettre en œuvre les recommandations précédentes, n'avait ni des méthodes opérationnelles efficaces ni des critères de sélection des membres pour le Conseil, et qu'il n'était pas utile pour augmenter la transparence dans le processus de sélection des membres du Conseil. Afin d'y remédier, l'ATRT1 a formulé des recommandations relatives à l'évaluation et l'amélioration continues de la gouvernance du Conseil de l'ICANN, y compris une évaluation continue de la performance du Conseil, du processus de sélection du Conseil, et de la mesure dans laquelle la composition du Conseil répond aux besoins actuels et futurs de l'ICANN. Ces recommandations peuvent être considérées comme un groupe et être appelées la recommandation 1. En outre, la recommandation 2 de l'ATRT1 a demandé une évaluation continue des compétences existantes et des programmes mis en place pour améliorer les compétences existantes du Conseil et pour identifier les compétences nécessaires lors de la sélection des nouveaux membres du Conseil. Le Conseil de l'ICANN a approuvé l'ensemble de ces recommandations en juin 2011.

Recommandation 1 de l'ATRT1⁷

Reconnaissant le travail du comité de gouvernance du Conseil sur la formation et le renforcement de compétences, conformément à l'avis tant de la révision du comité des nominations de 2007 que de la révision du Conseil de 2008, le Conseil devrait établir (à temps afin de permettre l'intégration de ces recommandations dans le processus du comité des nominations qui débutera fin 2011) des mécanismes formels pour identifier l'ensemble des compétences requis par le Conseil de l'ICANN, y compris des compétences telles que la politique publique, les finances, la planification stratégique, la gouvernance d'entreprise, la négociation et la résolution

⁷ Rapport final de l'ATRT, <http://www.icann.org/en/news/public-comment/atrt-final-31dec10-en.htm>, décembre 2011.

de litiges. L'accent devrait être mis sur la garantie que le Conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience lui permettant de superviser de manière efficace les activités de l'ICANN conformément à l'intérêt public mondial et d'exercer les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Ceci devrait se développer à partir du travail initial entrepris dans les révisions indépendantes et implique :

- la comparaison des compétences du Conseil par rapport à des structures de gouvernance d'entreprise similaires, entre autres ;
- l'adaptation des compétences requises pour que celles-ci soient adaptées à la mission et à la structure uniques de l'ICANN, par le biais d'un processus de consultation ouvert, y compris la consultation directe avec les dirigeants des SO et des AC ;
- la révision annuelle de ces exigences, transmettant au NomCom, chaque année, un point de départ officialisé ; et
- à partir du processus du comité des nomination initié vers la fin de 2011, la publication des résultats et des besoins faisant partie des appels à nomination du comité des nomination.

Recommandation 2 de l'ATRT1⁸

Le Conseil d'administration doit approfondir et examiner les programmes de formation et de renforcement des compétences régulièrement (mais tout les 3 ans au minimum) en fonction de la recommandation 1.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Pour mettre en œuvre l'essentiel de la recommandation 1, l'ICANN a entrepris plusieurs actions en coopération et en collaboration avec le NomCom. Le personnel de l'ICANN a généralement compris que ces recommandations étaient destinées non seulement à assurer la sélection des personnes possédant les compétences appropriées, mais aussi à aborder les « préoccupations de secret excessif dans le processus du NomCom et les demandes d'explications plus détaillées sur les sélections du NomCom ». ⁹

Afin d'améliorer le processus de sélection des administrateurs de l'ICANN et d'adresser les recommandations concernant la composition du Conseil, le comité de nomination a examiné ses procédures de fonctionnement pour établir des ensembles de compétences, des qualifications et des critères de sélection des membres du Conseil qui soient clairs et transparents ; améliorer la transparence ; et établir et publier les procédures et les processus de sélection employés par le NomCom. ¹⁰ Les nouvelles lignes directrices du NomCom, y compris les procédures internes du

⁸ Rapport final de l'ATRT1.

⁹ Document de contributions du personnel à l'ATRT2, commentaires de Amy Stathos; Samantha Eisner, Diane Schroeder, <https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATRT2+Questions-ATRT+1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx>

¹⁰ Directives de transparence du NomCom, <http://nomcom.icann.org/nomcom-transparency-08oct12-en.pdf>

NomCom et le code de conduite, ont été approuvées par le Conseil et mis en œuvre.¹¹ Le NomCom mène des consultations annuelles avec la communauté de l'ICANN et le public sur l'ensemble des compétences à en tenir compte lors de la nomination à des postes de direction. Le Conseil a également intégré dans ses normes de procédures opérationnelles un processus pour fournir tous les ans au NomCom des informations sur les compétences du Conseil existant.¹² Enfin, le Conseil s'engage maintenant dans une formation et des orientations provisoires. Pour évaluer la performance du Conseil dans les domaines abordés par les efforts de mise en œuvre du NomCom, le progrès est suivi en comparant un ensemble de compétences de référence, et en fonction des résultats de la formation et du programme de travail.¹³

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires de la communauté concernant la mise en œuvre de cette recommandation ont été limités. En général, la communauté dit connaître les méthodes et les processus de nomination et d'élection des membres du Conseil, et en général se montre satisfaite avec ses critères. Certains font remarquer, cependant, qu'il existe encore un potentiel de conflits d'intérêts avec la communauté.¹⁴

Certains intervenants ont souligné qu'il est important que les membres du Conseil proviennent des groupes communautaires existants pour assurer qu'ils possèdent les connaissances, la compréhension de l'ICANN et l'expertise technique pour fournir des services efficaces. Un commentaire suggère que le service du Conseil pourrait être utilisé comme un mécanisme pour élargir la communauté en créant des initiatives visant à recruter les participants de la communauté élargie, ce qui augmenterait l'éventail des compétences disponibles. Cet intervenant a également souligné l'importance de démontrer ou d'articuler clairement le niveau professionnel de travail traditionnellement élevé du Conseil.¹⁵

Contrairement aux commentaires soutenant le processus de sélection du Conseil existant, un intervenant a demandé « est-il raisonnable que le Conseil fournisse au NomCom un « profil » des membres du Conseil dont il prétend nécessiter dans l'élection suivante ? »¹⁶

D'autres commentaires du public ont posé quelques questions sur les travaux futurs qui n'ont pas été abordés par la recommandation de l'ATRT1 dans ce domaine. Plus précisément, les intervenants ont posé des questions sur l'importance d'avoir un

¹¹ Code de conduite du NomCom, <http://nomcom.icann.org/conduct-2013.htm>

¹² Résumé du rapport de mise en œuvre de l'ATRT, <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-implementation-report-29jan13-en.pdf>, janvier 2013.

¹³ Résumé du rapport de mise en œuvre de l'ATRT, <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-implementation-report-29jan13-en.pdf>, janvier 2013.

¹⁴ Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Vasily Dolmatov, Alejandro Pisanty, Maria Farell (NCUC), Christopher Wilkinson, Nominet, <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

¹⁵ Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Nominet, <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

¹⁶ Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Jean-Jacques Subrenat (ALAC), <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

Conseil suffisamment international représentant en même temps la communauté et les groupes de l'ICANN. Ces commentaires approfondissent aussi sur le fait que le Conseil choisit lui-même les présidents des comités et les membres du comité de gouvernance du Conseil, ce qui est important pour la transparence de la sélection et le fonctionnement du Conseil vu que ces comités recommandent et approuvent les modifications aux statuts.¹⁷

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Recommandation (s)	Évaluation
1a Documenter la méthodologie utilisée pour identifier et choisir des « structures de gouvernance d'entreprise similaires, entre autres ».	Achevé
1b Documents de référence utilisés	En cours
1c Améliorer la sensibilisation / les relations publiques du NomCom	Achevé
1d Développer l'enquête et l'analyse comparative sur les compétences pour inclure la GNSO, la ccNSO et l'ALAC dans les sélections du NomCom	Achevé
2 (a) - Des paramètres selon lesquels l'efficacité des programmes de formation du Conseil peut être mesurée devraient être définis.	En cours
2 (b) - Des documents de formation du Conseil devraient être rendus publics.	En cours

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Bien que la plupart des questions soulevées dans les recommandations 1 et 2 aient été abordées, plusieurs préoccupations essentielles restent en suspens :

- dans quelle mesure les changements peuvent-ils être considérés comme ayant amélioré la qualité des membres du Conseil ?
- à ce jour, il n'existe pas de mesures objectives pour déterminer la qualité des membres d'un Conseil de l'ICANN. Les évaluations réalisées par la communauté de l'ICANN n'ont été ni discutées ni mises en œuvre, mais elles peuvent être parmi les seules mesures statistiques qui pourraient être développées.
- un rapport sur les critères utilisés par le NomCom doit être documenté, et la question devra être examinée après davantage d'années d'expérience où le Conseil ait été sous les conditions actuelles du NomCom.
- les paramètres restent nécessaires pour évaluer le succès des efforts d'amélioration du Conseil.

2. Évaluation de la recommandation 3 de l'ATRT1

¹⁷ Commentaires soumis en réponse aux questions de l'ATRT2 à la communauté, Jean-Jacques Subrenat (ALAC), <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/>

Conclusions de l'ATRT1

Cette question de la composition et la sélection du Conseil avait fait l'objet de deux révisions indépendantes avant l'ATRT1. L'ATRT1 a constaté que le point le plus important de son processus de révision a été la recommandation pour que le recrutement et la sélection de l'ICANN soient réalisés sur la base d'exigences claires. Cela incluait l'établissement d'une procédure formelle par laquelle le comité des nomination (NomCom) découvrirait et comprendrait les besoins de chaque organisme faisant l'objet de nominations. L'ATRT1 a trouvé que, « [a]insi, la codification des processus pour identifier, définir et réviser ces exigences concernant les compétences, ainsi que des mécanismes par lesquels les parties prenantes sont consultées, pourrait aider à améliorer la performance générale du Conseil d'administration ».

Recommandation 3 de l'ATRT1

Le Conseil d'administration et le comité de nomination devraient, compte tenu de l'avertissement pour que toutes les délibérations et les décisions concernant les candidats restent confidentielles, et dès le début du processus du comité de nomination, au plus tard vers la fin 2011, augmenter la transparence des délibérations et du processus de prise de décisions du comité de nomination par les moyens suivants : définir clairement les délais et les critères de l'ensemble des compétences le plus tôt possible avant le début du processus, et, une fois le processus terminé, expliquer les choix retenus.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le personnel de l'ICANN a fait son rapport à l'ATRT2 sur les efforts de mise en œuvre menés à la fois par le Conseil et le NomCom. Les consultations et les séances de mise en commun des informations sont devenues des procédures opérationnelles standard pour le Conseil et le NomCom. Le Conseil a également adopté les lignes directrices en matière de transparence pour tous les NomCom, et la conformité avec les directives de transparence est une norme de procédure opérationnelle. Le NomCom fournit un rapport de sélection de poste où il justifie ses sélections comme des normes de procédure opérationnelles. Ces mesures de mise en œuvre et la documentation de fond sont disponibles sur <http://nomcom.icann.org>.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

L'ATRT2 n'a pas reçu de commentaires significatifs sur la mise en œuvre de cette recommandation. Nominet a déclaré qu'il appuyait le mécanisme de nomination et d'élection des membres du Conseil de l'ICANN, et qu'il croit que c'est un bon exemple de mécanisme ascendant pour la contribution de la communauté. Certains intervenants ont indiqué qu'ils n'étaient pas au courant des mécanismes de nomination et d'élection du Conseil, tandis que d'autres ont indiqué bien les connaître et ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de la durée du mandat des administrateurs.

Résumé d'autres informations pertinentes

La mise en œuvre de cette recommandation a impliqué non seulement le Conseil et le personnel de l'ICANN, mais aussi le NomCom lui-même. Deux anciens présidents du

NomCom, Vanda Scartezini (période 2012) et Adam Peake (période 2011), ont répondu au questionnaire de l'ATRT2 et ont fourni un aperçu substantiel des efforts entrepris dans la mise en œuvre par le NomCom. Les deux anciens présidents ont reconnu l'intention de l'ATRT1 d'apporter davantage de transparence et responsabilité au processus de nomination des membres du Conseil, tout en respectant en même temps les aspects fondamentaux du processus (par exemple, la confidentialité des candidats). Ils ont également reconnu qu'il était important pour le NomCom de maintenir un rôle indépendant dans le processus de sélection.

Adam Peake a indiqué que les recommandations de l'ATRT1 suggéraient un sentiment général que le NomCom ne devait pas se fixer autant sur la confidentialité et que cela était positif. Il a également noté que certaines des recommandations fondamentales de l'ATRT étaient déjà des pratiques du NomCom, mais que l'ATRT a encouragé la prise au sérieux des améliorations. En 2011, le NomCom a tenu des ateliers avec la communauté qu'il a jugés tout à fait réussis, et il y a eu une tentative d'améliorer la communication avec la communauté (par exemple : plus de courriers électroniques aux listes de diffusion, un blog) et avec les candidats (par exemple : plus d'informations sur le processus, certaines communications pour leur dire à quel stade était le processus) tout au long du processus. Cependant, Peake signale qu'en 2011 ces efforts de communication n'ont pour la plupart pas été réalisés (c'est à dire, les idées n'ont pas été mises en pratique). Cependant, en général, il a constaté que les efforts de mise en œuvre ont valu la peine, comme le montrent les améliorations de 2013.

Vanda Scartezini a noté un certain nombre d'activités de mise en œuvre spécifiques ayant eu lieu pendant la période de 2012. Les activités suivantes ont fait partie de la mise en œuvre :

- publication et mise à jour du calendrier des activités du NomCom pendant tout le cycle d'un comité de nomination pour assurer la transparence à la communauté et aux candidats ;
- tenue de consultations formelles avec les AC et SO et ses regroupements au cours de l'assemblée générale annuelle de 2011 afin d'identifier tous les profils nécessaires pour le Conseil et pour leurs propres postes de direction, et publication de toutes les présentations utilisées ;
- tenue de réunions publiques sur les recommandations de l'ATRT1 et d'autres aspects pertinents du processus du NomCom lors de l'assemblée générale annuelle de l'ICANN en 2012 ;
- tenue d'une réunion formelle avec le président du Conseil de l'ICANN, le Président-directeur général et le comité de gouvernance du Conseil pour entendre leurs opinions sur les compétences nécessaires des membres du Conseil à la prochaine sélection ;
- rencontre avec le conseiller juridique de l'ICANN afin d'assurer que tous les membres à l'intérieur du NomCom comprennent les exigences en matière de confidentialité de l'information du candidat ;

- publication des caractéristiques du profil identifié pour tous les postes de direction en tant que ligne directrice pour l'information de candidature des candidats ;¹⁸
- tenue d'une séance au cours de la première réunion internationale de l'ICANN en 2012 à San Jose, Costa Rica pour se remettre en contact avec les AC, les SO et les regroupements, et pour orienter les membres du NomCom sur le processus de sélection ;
- suite au processus de sélection, publication d'un rapport final¹⁹ pour l'assemblée générale annuelle d'octobre 2012 à Toronto, au Canada, qui comprenait toutes les statistiques liées au NomCom 2012 (par exemple : le nombre, le sexe et la répartition géographique des candidats, etc.) ainsi qu'une « matrice de correspondance » avec les compétences des candidats demandées par la communauté et le Conseil et les profils des candidats sélectionnés ; et
- lors de la réunion d'octobre 2012 à Toronto, tenue de réunions supplémentaires avec les AC, les SO et leurs regroupements pour qu'ils présentent leurs commentaires concernant les activités du NomCom et sur comment leurs exigences pour les postes du Conseil et de leurs propres organisations avaient été abordées.

Les deux anciens présidents croient qu'il y a une amélioration continue telle que les bulletins mensuels et une matrice normalisée à utiliser pendant et après le processus. Scartezini soutient que la communauté de l'ICANN a maintenant une vision plus claire du processus du NomCom, ainsi qu'une vision plus claire du processus et des exigences de sélection pour ceux intéressés à devenir membres du Conseil. Elle signale également des améliorations en matière de transparence dans la relation de l'ICANN avec la communauté et le monde extérieur. Peake croit également que les candidats ont une meilleure compréhension de ce qui est nécessaire, et qu'il y a une meilleure connaissance de ce dont le Conseil a besoin en termes de compétences des candidats et des « lacunes » dans les compétences collectives du Conseil. Il a noté qu'un avantage indirect de ces efforts de mise en œuvre a été le fait que l'amélioration de l'information sur les profils des candidats recherchés a aidé une entreprise professionnelle de recrutement à assister le NomCom dans l'identification des candidats potentiels.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

La mise en œuvre de la recommandation 3 semble être une vraie réussite. Il y a une amélioration dans la transparence des processus du NomCom et dans l'adoption de procédures opérationnelles normalisées destinées à améliorer la transparence. Notamment, la mise en œuvre de la recommandation 3 a favorisé le dialogue au sein de la communauté, et l'interaction du NomCom avec le Conseil, le personnel et les AC et SO au fur et à mesure des progrès de la mise en œuvre. En fait, la mise en œuvre de cette recommandation n'était pas uniquement la responsabilité du Conseil ou du personnel de l'ICANN. Plutôt, il a fallu l'interaction du NomCom et du Conseil ainsi que des membres de la communauté pour réussir à exécuter toutes ces tâches. Il

¹⁸ <http://nomcom.icann.org/index-2012.htm#archives>

¹⁹ <http://nomcom.icann.org/nomcom-final-report-08oct12-en.pdf>

semble que les deux organismes ont entrepris des tâches individuelles et ont collaboré avec succès pour mettre en œuvre la recommandation 3 dans son ensemble.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

La recommandation 3 a été efficace dans la création d'échanges d'informations régulières et ouvertes entre le Conseil et le NomCom pour identifier les compétences nécessaires pour les membres du Conseil, et dans l'intégration des attributs souhaités au processus de nomination. La mise en œuvre de la recommandation a également eu pour effet la création de normes de procédures opérationnelles du NomCom plus transparentes. Par exemple, le NomCom tient actuellement des séances ouvertes régulières lors des réunions de l'ICANN. En outre, les rapports du NomCom postérieurs à la sélection fournissant une justification de la sélection sont conformes à l'esprit de l'affirmation des engagements.

3. Évaluation de la recommandation 4 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

L'ATRT1 a constaté que, sur la base de sa révision et de deux révisions indépendantes antérieures, il y avait une nécessité évidente d'améliorer à la fois les compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration. Cependant, la recommandation 3 de l'ATRT1 se centrait sur l'identification des compétences requises et l'intégration de ces compétences au processus du comité de nomination. La recommandation 4 demandait également au Conseil d'améliorer sa performance et ses pratiques de travail.

Recommandation 4 de l'ATRT1

« S'appuyant sur les travaux du comité de gouvernance du Conseil, le Conseil devrait continuer d'améliorer la performance du Conseil et ses pratiques de travail ».

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le Conseil a entrepris un certain nombre d'activités visant à améliorer sa performance et ses pratiques de travail. Ces activités comprennent l'élaboration de plans de travail pour intégrer les objectifs de la recommandation 4, la tenue de deux séances de formation sur l'« efficacité » en 2012, l'établissement des évaluations de performance des membres du Conseil qui seraient remises aux organismes de « nomination » du Conseil, la synchronisation des mandats des membres du Conseil pour l'efficacité du travail et la création d'un manuel de procédures du Conseil.

(<http://www.icann.org/en/groups/board/documents/draft-procedure-manual-09oct12-en>)

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires du public ont mis l'accent sur certains aspects des méthodes de travail du Conseil. Nominet a noté le travail déjà accompli pour améliorer la gouvernance du Conseil (par exemple : la révision des conflits d'intérêts et l'éthique)

et a souligné que le Conseil avait mis en place des codes de conduite.²⁰ Le gouvernement britannique a demandé la mise en œuvre de paramètres de performance du Conseil, révisés et contrôlés de façon indépendante.²¹ Darlene Thompson d'At Large a noté que davantage d'information sur les méthodes utilisées par le Conseil pour évaluer sa gouvernance doit se trouver à la disposition du public.²² Il y a eu un soutien général concernant la durée du mandat des administrateurs.

Résumé d'autres informations pertinentes

Le président du Conseil de l'ICANN, Steve Crocker, a noté que l'ICANN est en train d'ajouter des services de secrétariat au Conseil. Cette nouvelle ressource sera chargée, en partie, d'aborder l'amélioration des plans de travail et des processus du Conseil. Crocker a noté qu'il s'agit d'un domaine qui l'intéresse tout particulièrement, et que l'amélioration continue doit être atteinte.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Le Conseil a clairement pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre la recommandation 4. Bien que certaines tâches connexes aient été achevées, cette mise en œuvre est « en cours ». Bien qu'il existe des preuves claires des travaux entrepris dans ce domaine, l'efficacité du travail est encore difficile à mesurer.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Sur la base des rapports du Conseil et du personnel de l'ICANN, il y a eu des progrès sur un certain nombre de domaines concernant le fonctionnement du Conseil. Cependant, un défi pour l'évaluation complète de l'efficacité de la recommandation est le manque de références / paramètres pour que l'ATRT2 puisse évaluer l'efficacité de la mise en œuvre. Bien que certaines améliorations puissent être difficiles de mesurer, les paramètres aideraient à tirer des conclusions qualitatives et quantitatives dans l'avenir. L'ATRT2 considère que ces activités devraient être généralement visibles à la communauté (sauf en ce qui concerne les ressources humaines ou d'autres questions confidentielles). Pour ce qui est de la formation du Conseil en particulier, l'ATRT2 a demandé si les documents de formation pourraient être mis à la disposition du public dans l'intérêt de la transparence. Le secrétariat du Conseil doit être informé d'office des recommandations de l'ATRT1 et de l'évaluation de l'ATRT2, et intégrer ces informations à son soutien.

4. Évaluation de la recommandation 5 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

²⁰ Commentaires soumis par Nominet : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00010.html>

²¹ Commentaires soumis par Mark Carvell, gouvernement du Royaume Uni : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00014.html>

²² Commentaires soumis par Darlene Thompson : <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/pdf9UP7si771p.pdf>

L'ATRT1 a constaté que la rémunération des administrateurs était une question étroitement liée au développement de l'expérience et des compétences collectives du Conseil de l'ICANN. En outre, cette question avait fait l'objet d'une révision indépendante, de discussions du comité de gouvernance du Conseil et de l'examen continu du Conseil. Au moment de la révision de l'ATRT1, seule la rémunération du président du Conseil a été acceptée.

Recommandation 5 de l'ATRT1

Recommandation 5 : Le Conseil doit mettre en place rapidement un modèle de rémunérations afin de nommer les directeurs tel que recommandé par le Boston Consulting Group, modifié dans la mesure du nécessaire, afin de résoudre les problèmes de paiement international, le cas échéant.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Suite à l'avis du conseiller juridique de l'ICANN, le Conseil a retardé la mise en œuvre de la recommandation 5 pour permettre une étude et une révision indépendantes. À partir de juin 2011, un plan de rémunérations a été développé et le Conseil a engagé un expert en évaluation indépendant. Le rapport de l'expert²³ a conclu qu'il était raisonnable de rémunérer le Conseil. Vu que la mise en œuvre de la rémunération des membres du Conseil exigerait la révision de la politique des conflits d'intérêt du Conseil ainsi que des statuts, une période de commentaires publics sur ces questions a eu lieu en septembre 2011. Les intervenants ont largement appuyé la recommandation de rémunérer les administrateurs, et ont également fait des commentaires sur d'autres aspects de la politique des conflits d'intérêts de l'ICANN. Le 8 décembre 2011 le Conseil a voté en faveur de la mise en œuvre de la rémunération des membres du Conseil ayant droit de vote. L'ATRT2 signale que les versements n'ont pas été offerts à certains administrateurs jusqu'en août 2012, ce qui représente un retard significatif depuis la date d'approbation de la mise en œuvre, mais que, dans ces cas, il y a eu des circonstances atténuantes. À ce jour, les membres du Conseil ayant droit de vote ont la possibilité d'élire la rémunération et la décision de l'administrateur d'accepter ou de refuser la rémunération est publiée sur le site Web de l'ICANN.²⁴

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

L'ATRT2 n'a pas reçu de commentaires de la communauté concernant la mise en œuvre de la recommandation.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

La mise en œuvre de la recommandation 5 est achevée.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

²³ <http://www.icann.org/en/general/report-board-directors-compensation-considerations-13oct11-en.pdf>

²⁴ <http://www.icann.org/en/groups/board/documents/ce>

Mesurer le « succès » ou l'efficacité de la recommandation 5 est difficile, mais pas impossible. Un aspect de la justification de la recommandation reposait sur l'hypothèse que la rémunération pourrait avoir un impact sur l'intérêt des candidats qualifiés, compte tenu des responsabilités et de la charge de travail d'un administrateur de l'ICANN. L'ATRT2 n'est pas au courant d'aucune étude qualitative ou quantitative concernant les listes de candidats du Conseil au cours du temps ni d'aucune contribution qui montre l'effet de la mise en œuvre de la recommandation. Peut-être qu'une telle analyse pourrait constituer un précédent pour les futures équipes de révision. L'ATRT2 envisagerait une évaluation régulière des niveaux de rémunération dans le cours normal du temps.

5. Évaluation de la recommandation 6 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

L'ATRT1 a trouvé un niveau de préoccupation important au sein de la communauté concernant la façon dont les problématiques ont été identifiées pour l'examen du Conseil, comment et pourquoi certaines décisions ont été prises, et comment ces résultats ont été communiqués aux parties prenantes. L'ATRT1 a également constaté que les délibérations du Conseil étaient rarement fondées sur des procédures ou des exigences codifiées, mais étaient plutôt motivées par des conventions de l'organisation basées uniquement sur des précédents. Ce manque de clarté quant à la distinction entre la politique et les fonctions exécutives (ou « mise en œuvre » ou « fonction administrative organisationnelle ») a alimenté la confusion de la communauté de savoir si le Conseil et le personnel agissaient de manière appropriée, suivant ses capacités.

Recommandation 6 de l'ATRT1

Recommandation 6 : Le Conseil d'administration doit clarifier le plus tôt possible et au plus tard en juin 2011, la différence entre les questions faisant l'objet de processus de développement de politiques de l'ICANN et les questions qui sont incluses dans les fonctions exécutives menées par le personnel et le Conseil de l'ICANN. Il doit également, dès que possible, développer des mécanismes de consultation complémentaires dans des circonstances appropriées avec les SO et les AC pertinents concernant des questions administratives et exécutives qui seront abordées dans le Conseil.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le personnel de l'ICANN a recommandé au Conseil d'adopter la recommandation 6, mais avec une date de mise en œuvre postérieure à juin 2011, date cible proposée par l'ATRT1. Le personnel a soutenu qu'il était important d'établir une base de compréhension commune avec la communauté sur cette question avant l'achèvement de la mise en œuvre.²⁵ Le personnel a indiqué qu'il allait entreprendre immédiatement

²⁵ <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-recommendations-implementation-plans-22oct11-en>

un « exercice de classement » en utilisant le wiki de résolution. Le personnel a ensuite tenté de classer l'action du Conseil dans les catégories politique / exécutive / administrative et d'autres, et par la suite réviser des commentaires publics sur ces points ont été reçus.

Dans sa réponse à l'ATRT2, le personnel a rapporté que

« L'ICANN a abordé toutes les parties de cette recommandation dans la mise en œuvre. Veuillez lire le résumé de mise en œuvre de l'ATRT 2012²⁶ et le rapport annuel 2012 sur la mise en œuvre de l'ATRT.²⁷ » L'achèvement de ce projet de mise en œuvre a inspiré d'autres discussions qui sont toujours en cours au sein de la communauté au sujet de la distinction entre les questions de mise en œuvre et de politiques, plus récemment lors d'une séance publique à Beijing.

En raison des travaux entrepris pour la recommandation 6, l'ICANN a également publié un document sur la fonction des conseils et des contributions de la communauté²⁸ qui a mené à un dialogue au sein de la communauté encore en cours. Il y a eu des séances sur ce sujet tant à Toronto comme à Beijing et le personnel de l'ICANN a publié un document pour consultation publique sur la politique comparée à la mise en œuvre²⁹ pour aider à encadrer et faire avancer le débat.

Le personnel note aussi que la « communauté dispose désormais d'un ensemble défini de termes à utiliser lors de la discussion et du classement des actions du Conseil. Les travaux de suivi ont relancé un débat difficile au sein de la communauté entre les rôles politiques / de mise en œuvre et concernant la façon dont la communauté fournit ses avis au Conseil ». Le personnel remarque également que « [toute] mesure substantielle prise par le Conseil est maintenant accompagnée d'une identification du type de mesure et de la consultation prévue ou réalisée avant la décision du Conseil ».

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires reçus et les discussions menées lors des séances publiques reflètent les sentiments communs de la communauté, y compris :

- cela continue d'être une question importante ;
- en dehors des questions de politiques abordées dans les processus de politiques clairs de la GNSO, la ccNSO et l'ASO, il existe des doutes sur la façon dont les avis peuvent être transmis par la communauté au Conseil ;
- les groupes de travail intercommunautaires doivent être explorés comme un mécanisme permettant de fournir des avis au Conseil ;

²⁶ <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-project-list-workplans-29jan13-en.pdf>

²⁷ <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-implementation-report-29jan13-en.pdf>

²⁸ <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/input-advice-function-24sep12-en.pdf>

²⁹ <http://www.icann.org/en/news/public-comment/policy-implementation-31jan13-en.htm>

- les mécanismes et les démarches en cours pour que la communauté fournisse des avis au Conseil sur les questions de politique non-« P » sont insuffisants ; et
- les groupes ad hoc, les experts et les procédures accélérées qui ont été utilisés dans le processus des nouveaux gTLD ne se sont pas avérés des solutions satisfaisantes pour résoudre ce problème.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

La mise en œuvre est incomplète et le travail sur la question est en cours. L'ATRT2 considère que cette recommandation est importante pour apporter de la clarté à la communauté et qu'elle est particulièrement importante dans l'environnement multipartite. Bien que l'ICANN ait publié un document sur la fonction d'avis et de contribution de la communauté le 24 septembre 2012 (plus d'un an après la date à laquelle le Conseil devait agir sur la recommandation 6 en conformité avec l'affirmation des engagements), et que des séances publiques aient eu lieu au cours des réunions de l'ICANN à Toronto (octobre 2012) et Beijing (avril 2013), cette question n'a qu'à peine été abordée au cours de la période de deux ans prévue par l'ATRT1. En fait, le personnel n'a développé son document « cadre » et l'a publié pour commentaires publics que le 21 janvier 2013.

Un manque persistant de clarté sur « la comparaison entre la politique et la fonction exécutive » ou « la comparaison entre politique et mise en œuvre » ou « la comparaison entre politique et fonction administrative organisationnelle » crée de l'incertitude au mieux et de la méfiance au pire, sur le fait que Conseil ou le personnel de l'ICANN agissent dans la portée de leurs attributions ou si l'ICANN agit de manière « descendante » au lieu d'« ascendante ». Comme dans toute organisation ou communauté, une compréhension claire des rôles et des responsabilités respectifs et du processus est fondamentale pour la cohésion et l'interaction réussies.

Certains soutiennent que la distinction entre la politique et la mise en œuvre est soit trop difficile soit si érotique que des lignes claires - et donc de la clarté pour la communauté et l'ICANN - ne sont pas possibles. Si la clarté parfaite ne peut pas être atteinte, le manque d'un cadre viable capable de donner de la clarté aux rôles, aux responsabilités et aux processus de mise en œuvre et de politiques ne fera que continuer d'encourager des questions et des préoccupations inutiles quant à la responsabilité dans la prise de décisions de l'ICANN ainsi que sur son véritable engagement envers le processus ascendant multipartite.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

La mise en œuvre de la recommandation 6 n'a pas été efficace dans la réalisation de l'objectif déclaré de la recommandation. Bien que des efforts aient commencé à engager la communauté dans un dialogue sur la question, la communauté et l'ICANN ne semblent pas parvenir à être clairs sur cette question. La mise en œuvre a eu pour effet de stimuler le dialogue ciblé qui informe la compréhension des membres de la communauté sur la différence entre la politique et la mise en œuvre. Il se peut que des efforts supplémentaires doivent être appliqués pour développer des mécanismes de consultation complémentaires, dans des circonstances appropriées, avec les SO et

les AC pertinents concernant les questions administratives et exécutives qui seront abordées au niveau du Conseil.

6. Évaluation des recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

L'ATRT trouve que les statuts de l'ICANN insistent sur le besoin de transparence des processus du Conseil d'administration et énoncent le besoin d'une participation fondée des parties prenantes, d'une neutralité, d'une objectivité, d'une réceptivité et d'une prise de décision fondées sur des bases solides. De même, le besoin de transparence et d'ouverture dans la façon dont le Conseil de l'ICANN prend ses décisions est clairement réaffirmé dans l'AoC. L'ATRT1 constate la nécessité de lignes directrices claires et publiques concernant les processus de prise de décisions.

Recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1

En raison de la relation étroite entre l'objet des recommandations 7.1 et 8 de l'ATRT1, l'ATRT2 a combiné son évaluation de la mise en œuvre ici.

Recommandation 7.1 : « Le Conseil d'administration doit publier immédiatement la totalité des documents relatifs aux processus de prise de décisions - y compris les annonces préliminaires, les documents informatifs fournis par le personnel et les tiers, les procès-verbaux détaillés, et les communiqués des membres du Conseil relatifs aux décisions importantes s'ils étaient présentés. La suppression de documents doit être réduite à un minimum, limitée à la discussion des litiges en cours ou à venir, et aux questions du personnel telles que les nominations. »

Recommandation 8 : Dès que possible, mais avant le début de la réunion de l'ICANN de mars 2011, le Conseil devrait avoir rédigé et publié un document définissant clairement l'ensemble des circonstances dans lesquelles les documents ont été rédigés et qui présente les risques associés à la publication de ces documents (le cas échéant). Ces règles devraient servir de référence au Conseil d'administration, au conseiller juridique et au personnel lorsqu'ils examinent si un document devrait être rédigé, et citées lorsqu'une telle décision est prise.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le personnel de l'ICANN a signalé à l'ATRT2 que, suite à la mise en œuvre, il est devenu norme de procédure opérationnelle de publier tous les documents du Conseil, y compris les fondements des résolutions. Ces documents de référence et d'autres sont archivés sur <http://www.icann.org/en/groups/board/meetings>. En réponse à la recommandation de l'ATRT1, l'ICANN a élaboré un plan de mise en œuvre qui a noté, entre autres, ce qui suit :

«[À] partir de la réunion du 25 janvier 2011, le personnel a commencé à inclure des déclarations de justification proposées dans les présentations au Conseil, pour aborder les points énoncés dans l'affirmation des engagements. Si le Conseil ne propose pas de modification significative aux déclarations de justification préliminaires, ces déclarations préliminaires seront publiées avec les résolutions

approuvées dans chaque réunion. Cette pratique a été instituée le 27 janvier 2011, lors de la publication des résolutions adoptées le 25 janvier 2011.

« Les déclarations de justification seront considérées comme étant définitives lorsqu'elles seront publiées avec les procès-verbaux approuvés de chaque réunion. Les déclarations de justification devront inclure les sources des données et des informations, ainsi que tenir compte des commentaires de la communauté acceptés et rejetés. »

En ce qui concerne la suppression des documents du Conseil, le plan de mise en œuvre a fait remarquer que,

«[b]ien que ces conditions de DIDP (politique de divulgation d'information documentaire³⁰) continueront d'être la référence pour les suppressions, il y a une grande valeur dans la production d'un document pour guider le personnel et informer la communauté sur la question spécifique de la suppression des documents du Conseil. Comme en témoigne la publication même des documents d'information du Conseil, l'ICANN a réduit la portée précédemment appliquée de son application des conditions de non-divulgation en faveur de davantage de transparence et responsabilité. Le document a été publié en mars 2011. Il convient de noter, qu'à partir des documents de la réunion du Conseil du 12 décembre 2010, le fondement de chaque suppression a été expliqué sur chaque page où une suppression s'est produite. Une révision de la meilleure façon de citer les circonstances nécessitant une suppression est à venir. »

Outre le plan de mise en œuvre précité, le personnel de l'ICANN a créé un wiki qui rassemble les résolutions du Conseil « pour fournir au public des informations faciles à trouver sur chaque résolution de fond approuvée par le Conseil d'administration. » Le wiki peut être trouvé sur [https://community.icann.org/display/tap/ICANN Board Resolutions](https://community.icann.org/display/tap/ICANN+Board+Resolutions)

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires publics ont reconnu l'amélioration de la disponibilité des documents du Conseil. Par exemple, Nominet a déclaré,

«[Nous] notons une amélioration de la disponibilité des documents liés au Conseil tels que les documents d'information du Conseil et la justification des décisions du Conseil. Nous applaudissons cette communication améliorée, qui pourrait être améliorée davantage pour montrer que le Conseil a examiné les implications plus larges de ses décisions. En particulier, le Conseil doit faire attention aux préoccupations de ceux qui ne participent pas d'habitude aux activités de l'ICANN et s'assurer qu'une réponse raisonnable aux commentaires soit fournie. »

De même, le groupe des parties prenantes non commerciales a noté, « que certaines améliorations ont été apportées ... Plus précisément, il y a eu des publications en temps opportun des décisions du Conseil et de la justification qui a accompagné ces dernières. Nous félicitons l'ICANN pour ces efforts. » Un intervenant individuel /

³⁰ <http://www.icann.org/en/groups/board/documents/briefing-materials-guidelines-21-mar-11-en.htm>

ancien membre du personnel de l'ICANN a également demandé la publication de l'avis du personnel au Conseil.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Dans l'ensemble, l'ATRT2 estime que la mise en œuvre de la recommandation 7.1 par l'ICANN semble largement réussie. Ayant adopté les pratiques recommandées comme normes de procédure opérationnelle, le Conseil a pris une mesure concrète de mise en œuvre. Les documents d'information du Conseil, les ordres du jour, les procès-verbaux, les résolutions, les justifications et tout autre document pertinent sont publics et disponibles sur le site Web de l'ICANN.

Un aspect important de la mise en œuvre est aussi la pratique concrète de la mise à disposition de tous les documents pertinents en temps opportun. Bien que l'ATRT2 ait entendu parler de cas où des documents n'ont pas été publiés en temps opportun, il semblerait que la norme de procédure opérationnelle est largement respectée. Une question a été soulevée au sujet de la portée des suppressions et si cette pratique respecte l'approche « minimale » de la recommandation 7.1. Cette question est difficile à explorer compte tenu du type des suppressions. L'ATRT2 a posé cette question au personnel de l'ICANN pour ses commentaires concernant la façon dont la portée appropriée de suppression pourrait être raisonnablement confirmée et attend la réponse du personnel.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

Une mesure de l'efficacité est donnée par les commentaires de la communauté qui attend la publication des documents du Conseil pour comprendre le processus de prise de décisions du Conseil. L'ATRT1 a identifié un problème du type « boîte noire » dans la communauté en ce qui concerne les décisions du Conseil. Autrement dit, la communauté a vu les « contributions » au processus de prise de décisions du Conseil mais a eu peu ou pas de visibilité des délibérations du Conseil et du fondement des décisions ayant « résulté » du processus. Les commentaires à l'ATRT2 notent des améliorations dans ce domaine et reflètent davantage de transparence. De même, il y a eu moins de commentaires en opposition que pour l'ATRT1.

7. Évaluation de la recommandation 7.2 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

La garantie des plus hauts niveaux possibles de transparence et de responsabilité doit être de la responsabilité ultime du Conseil d'administration, ce dernier étant l'entité suprême de prise de décisions au sein de l'ICANN. L'ATRT1 a observé que la grande majorité des délibérations du Conseil sont fondées sur les conventions organisationnelles. Des questions de politiques significatives sont énoncées et déterminées en fonction des pratiques établies au fil du temps, et non pas en accord avec des procédures codifiées ou des besoins précis. L'ATRT a aussi signalé que l'absence de directives, procédures ou processus clairs, codifiés se rapportant aux décisions du Conseil d'administration ne sert qu'à intensifier les soucis des parties prenantes et pourrait conduire à l'éloignement et au désengagement.

Recommandation 7.2 de l'ATRT1

Le Conseil doit publier immédiatement "« une explication approfondie et fondée sur les décisions prises, les raisons invoquées et les sources de données et d'informations sur lesquelles se base l'ICANN »." L'ICANN doit également développer les fondements qui l'ont conduite à rejeter ou à adopter les contributions reçues des commentaires publics et de la communauté de l'ICANN, y compris les organisations de soutien et les comités consultatifs.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le personnel de l'ICANN informe qu'il a pleinement mis en œuvre la recommandation 7.2.

L'ICANN fait remarquer aussi que le développement des fondements a accru, à certains moments, le temps dont le Conseil d'administration avait besoin pour l'examen des différentes questions. Pour les décisions majeures du Conseil d'administration, cela a représenté des coûts significatifs quant aux ressources et à l'argent requis pour le développement des fondements.

En ce qui concerne l'efficacité, ICANN remarque que les gens ont davantage d'information pour comprendre les décisions du Conseil d'administration. La complexité des résolutions a parfois diminué car l'information sur les antécédents peut maintenant être présentée à travers les fondements.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

L'ATRT2 a reçu peu de commentaires sur l'explication des décisions et les raisons présentées par le Conseil d'administration. Le groupe de parties prenantes des registres a cependant commenté que le Conseil d'administration ignore les commentaires dans ses prises de décisions.

Résumé d'autres informations pertinentes

L'ATRT2 évalue les résolutions du Conseil d'administration pendant la période 2011-2013 avec trois questions présentes à l'esprit :

- le Conseil d'administration donne-t-il une explication claire de ses décisions ? y a-t-il des actions majeures à réaliser pour améliorer encore plus le processus de l'ICANN ?
- le Conseil d'administration donne-t-il des fondements clairs et raisonnables de ses décisions ?
- le Conseil d'administration donne-t-il une explication sur la manière dont il a tenu compte des commentaires publics (s'il y en a eu) ?

L'ATRT en conclut qu'il est clair que, dans une large mesure, les décisions du Conseil d'administration répondent de manière satisfaisante aux trois questions posées.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

La mise en œuvre de la recommandation 7,2 semble être une vraie réussite. Une révision de toutes les résolutions du Conseil d'administration entre 2011 et 2013 reflète le fait que les décisions prises sont présentées avec des fondements. L'évaluation de l'ATRT2 montre une tendance d'amélioration sur cette période de trois ans et, même s'il y a encore des exemples qui démontrent que des progrès peuvent encore être faits, la mise en œuvre de la recommandation 7.2 indique qu'il y a eu des progrès qualitatifs significatifs depuis 2011.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

La ligne de base pour cette recommandation est la suivante : avant janvier 2011, le Conseil d'administration n'avait pas adopté de déclaration de fondements formelle pour ses décisions. L'analyse et les commentaires publics reflètent, tous deux, un progrès significatif dans ce domaine.

8. Évaluation des recommandations 9-14 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

L'ATRT1 a reconnu qu'il y a des dysfonctionnements dans le rapport entre le GAC et le Conseil d'administration et elle a présenté six recommandations visant à améliorer les interactions entre le GAC et le Conseil d'administration.

Recommandation 9 de l'ATRT1

Le Conseil, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, devrait clarifier avant mars 2011 ce qui constitue un « avis » de politique publique du GAC sous les statuts.

Recommandation 10 de l'ATRT1

Ayant établi ce qui constitue un « avis », le Conseil d'administration, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, doit établir avant mars 2011 un processus plus formel et documenté par lequel il notifie au GAC des sujets qui touchent à la politique publique afin de répondre à l'avis du GAC. Comme élément clé de ce processus, le Conseil doit être proactif et demander au GAC de présenter son avis par écrit. En établissant un processus plus officiel, l'ICANN devrait mettre au point un outil ou une base de données en ligne dans laquelle toute demande adressée au GAC et tout avis reçu du GAC seraient mentionnés et accompagnés de la considération et de la réponse du Conseil d'administration à chaque avis.

Recommandation 11 de l'ATRT1

Le Conseil et le GAC devraient travailler ensemble pour que l'avis du GAC soit fourni et analysé en temps opportun. Le Conseil, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, doit établir avant mars 2011 un processus documenté et formel par lequel il répond à l'avis du GAC. Ce processus devra établir où et quand le Conseil informera le GAC, en temps opportun, s'il est d'accord ou non avec l'avis reçu, et devra

spécifier quels sont les détails que le Conseil devra fournir au GAC au cas où il serait en désaccord avec son avis. Le processus établira également des procédures en vertu desquelles le Conseil et le GAC devront « "essayer de trouver une solution mutuellement acceptable, en toute bonne foi, en temps voulu et de manière efficace. » Ce processus devra prendre en compte le fait que le GAC ne se réunit en face à face que trois fois par an et qu'il devra établir d'autres mécanismes en vertu desquels le Conseil d'administration et le GAC respecteront les dispositions des statuts relatives à l'avis du GAC.

Recommandation 12 de l'ATRT1

Le Conseil, agissant à travers le groupe de travail conjoint GAC-Conseil d'administration, devrait développer et mettre en place un processus visant à l'engagement précoce du GAC dans un processus de développement de politiques.

Recommandation 13 de l'ATRT1

Le Conseil d'administration et le GAC devraient développer et mettre en place de manière conjointe des mesures garantissant que le GAC soit pleinement informé de l'activité stratégique de l'ICANN et que le personnel de l'ICANN chargé des politiques soit conscient des préoccupations du GAC et sensible à la question. Ce faisant, le Conseil et le GAC peuvent souhaiter de créer / réviser le rôle de soutien du personnel de l'ICANN, y compris l'ensemble des compétences nécessaires à une communication plus efficace et à un meilleur soutien du GAC, et que le GAC et le Conseil puissent bénéficier de réunions conjointes plus fréquentes.

Recommandation 14 de l'ATRT1

Le Conseil d'administration doit prendre en charge l'augmentation du niveau de soutien et l'engagement des gouvernements dans le processus du GAC. En premier lieu, le Conseil devrait encourager les pays membres et les organisations à participer aux délibérations du GAC et doit mettre l'accent sur l'engagement des nations en voie de développement, en se concentrant tout particulièrement sur le besoin de fournir l'accès multilingue aux enregistrements de l'ICANN. Deuxièmement, le Conseil, travaillant avec le GAC, devrait établir un processus visant à déterminer où et quand l'ICANN engage les hauts fonctionnaires du gouvernement sur les problèmes de politique publique sur une base régulière et collective, en complément du processus du GAC existant.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Après avoir adopté les recommandations, l'ICANN a créé le groupe de travail mixte Conseil d'administration-GAC pour la mise en œuvre de la recommandation (groupe de travail BGRI) afin qu'il se centre sur la mise en œuvre. Pour certaines questions étant du ressort du GAC, il a entrepris ses propres efforts de travail afin de répondre aux recommandations.

Comme prévu par la recommandation 9, le GAC a développé une définition de l'« avis » de politique publique du GAC, qui a été acceptée par le groupe de travail BGRI et le Conseil d'administration et qui a été dernièrement ajoutée par le GAC à ses principes de fonctionnement. Cette définition a servi comme un élément clé pour développer les procédures du GAC pour le programme des nouveaux gTLD, plus particulièrement dans les processus d'alerte précoce du GAC et d'avis du GAC

(Objections).³¹

Pour aborder la recommandation 10, le groupe de travail BGRI a développé et mis en œuvre un répertoire des avis du GAC. Le répertoire des avis du GAC est affiché publiquement sur le site web du GAC.³² L'évaluation de l'efficacité du répertoire employé comme un outil par le Conseil, par le GAC et par la communauté est en cours, avec un usage du répertoire à plus long terme par le GAC et par le Conseil d'administration en suspens, particulièrement en termes d'« action de suivi » et d'accord conjoint sur le fait que l'avis ait été totalement mis en œuvre.

Pour la mise en œuvre de la recommandation 11, le groupe de travail BGRI a travaillé afin de codifier les méthodes pour le processus de consultations du GAC-Conseil d'administration tel que prévu dans les statuts. Le GAC a soumis les modifications apportées au document et le texte révisé doit encore être examiné / approuvé par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra alors développer des amendements aux statuts qui imposeraient une limitation de temps et exigeraient une majorité qualifiée du Conseil d'administration afin de pouvoir rejeter l'avis du GAC.

Alors que le groupe de travail BGRI abordait la recommandation 12, plusieurs facteurs ont surgi qui ont compliqué le travail, y compris la complexité et la longueur du processus de développement de politiques de l'organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO). En plus, bien que les processus de développement de politiques de plusieurs SO et AC soient ouverts à la participation de la communauté, il y a différents niveaux de voies de participation explicite pour le GAC. Par exemple, le processus de la ccNSO inclut de manière claire l'avis du GAC en particulier, alors que le processus de la GNSO est « ouvert » à toutes les parties prenantes intéressées et ne fournit pas de voie spécifique de participation au GAC. Cependant, en vertu des statuts, le GAC est structuré pour donner son avis en matière de politique publique directement au Conseil d'administration de l'ICANN. Quelques-uns y voient un obstacle pour un engagement précoce. En plus, il y a des différences considérables au sein de la communauté de l'ICANN sur la portée des termes « politique » et « politique publique ». La GNSO ne semble pas attribuer de poids particulier ou spécifique à l'avis sur la « politique publique » du GAC dans ses délibérations. Pour sa part, le GAC est au courant du fait qu'il n'a pas de statut de membre dans la GNSO et que, de ce fait, il ne peut pas influencer ou déterminer le résultat des processus de la GNSO. Il n'y a pas de registre clair, par exemple, d'une acceptation de l'avis du GAC de la part de la GNSO avant la complétion d'une recommandation spécifique sur la politique de la GNSO ; en fait, c'est l'inverse qui est le cas (par ex., l'ordre public et la morale). La recommandation 12 a été débattue par le groupe de travail BGRI aux réunions de l'ICANN de Prague, de Toronto et de Beijing et l'accent a été mis sur les différentes méthodes de travail dans le GAC en comparaison avec les autres SO et AC. Le GAC a été d'accord pour présenter des propositions pour de nouveaux outils / mécanismes pour l'engagement avec le

³¹ <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Advice>. Voir aussi statuts de l'ICANN, chapitre XI article 2.1 sur <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws>, et Principes opérationnels du GAC, chapitre XII – fournir ses conseils au Conseil d'administration de l'ICANN sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

³² <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Register+of+Advice>

processus de développement des politiques de la GNSO et les discussions sont en cours.

En ce qui concerne la recommandation 13, à la demande du groupe de travail BGRI, le personnel de l'ICANN a proposé une mise à jour mensuelle de la politique pour que le GAC puisse assister ses membres dans le suivi des initiatives de développement de politiques en cours. Le GAC a bien accueilli cet effort, qui a été considéré comme un élément parmi plusieurs qui aideront à atteindre l'objectif de la recommandation. Il peut y avoir d'autres outils identifiés par le groupe de travail BGRI pouvant faciliter une compréhension plus large entre les membres du GAC des diverses initiatives de politique en cours et des délibérations dans d'autres groupes de parties prenantes de l'ICANN. Le GAC a proposé aussi, par l'intermédiaire du groupe de travail BGRI, l'idée des agents de liaison « inverses » entre les AC et les SO, ainsi que celle d'un agent de liaison entre le Conseil d'administration et le GAC dont les mesures de mise en œuvre spécifiques sont encore à l'étude.

De nombreux efforts ont été faits pour mettre en œuvre la recommandation 14. Le gouvernement canadien a accueilli la première réunion de hauts fonctionnaires gouvernementaux pendant la 45e réunion de l'ICANN à Toronto, qui a eu une assistance nombreuse et qui a mis l'accent sur un soutien considérable pour le rôle du GAC au sein de l'ICANN. À la demande du président du GAC, l'ICANN a fait des avancées pour augmenter le financement aux déplacements des membres du GAC, afin qu'il soit proportionnel à celui des autres SO et AC, et elle a fourni des services d'interprétation pour les réunions du GAC. Cela a clairement facilité une participation accrue des membres non-anglophones du GAC aux délibérations du GAC. En fait, au cours des trois dernières années, le nombre de membres du GAC est passé de 100 à 129 et il y a eu une augmentation de 77 % dans la participation en personne aux réunions de l'ICANN depuis 2010. Enfin, le GAC a publié une requête de propositions (RFP) en 2012 afin de demander un fournisseur, financé par le Brésil, la Norvège et les Pays-Bas, pour des services supplémentaires de soutien au secrétariat. Entre-temps, l'ICANN a financé les frais de déplacement d'un membre du personnel d'un groupe australien pour les progrès continus (*Australian Continuous Improvements Group - ACIG*) à la réunion de Durban afin qu'il apporte son soutien au GAC, sous la direction du président du GAC et de ses vice-présidents. En février 2013, un nouveau membre du personnel de l'ICANN a été recruté avec un contrat temporaire pour apporter un soutien supplémentaire au président et aux vice-présidents du GAC ; cette personne fera ensuite partie du personnel permanent.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les commentaires reçus en réponse à la demande d'avis faite par l'ATR2 concluent en général que le Conseil d'administration a fait un effort de bonne foi substantiel en travaillant avec le GAC pour mettre en œuvre cette série de recommandations. Toutefois, parmi les questions non résolues soulignées se trouve le besoin de développer des indicateurs ou des critères mesurables pour pouvoir faire le suivi de la mise en œuvre ; la mise en œuvre complète des recommandations restantes cible plus clairement les futures recommandations pouvant aider dans la mise en œuvre ; il faut aussi améliorer la communication envers ceux qui se trouvent en dehors de la communauté ICANN immédiate.

D'autre part, plusieurs commentaires font remarquer que la mise en œuvre a pris plus longtemps que ce que l'ATRT1 avait prévu et que, dans certains cas, il y avait un écart entre la formulation de la recommandation et la manière dont elle était exécutée.³³ Il y a eu aussi d'autres commentaires faisant état du « manque de clarté sur le rôle du Conseil d'administration et sur le rapport entre le Conseil d'administration et le GAC ».³⁴ En plus, alors que les commentaires caractérisent positivement les efforts de l'ICANN, la mise en œuvre des améliorations du GAC reste insuffisante et il faut que « le GAC fournisse un canal plus souple pour l'engagement dans la procédure d'élaboration de politiques ».³⁵ D'autres commentaires considèrent que l'ICANN doit toujours continuer à améliorer la responsabilité et la transparence dans la prise de décisions et dans l'exécution, « renforcer les mécanismes de travail entre le GAC, le Conseil d'administration et les SO / AC ainsi que définir les rôles ».³⁶ Les auteurs de certains commentaires estiment que la mise en œuvre reste insatisfaisante puisque quelques recommandations clés concernant le GAC n'ont pas encore été complètement mises en œuvre.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

D'une manière générale, l'ATRT2 estime que l'ICANN a fait un effort de bonne foi pour mettre en œuvre les recommandations 9-14 de l'ATRT1. Même s'il semble y avoir eu quelques enjeux liés à la responsabilité pour la mise en œuvre (comme, par exemple, la notion de partage et du Conseil d'administration de l'ICANN et du GAC) ainsi que l'aspect pratique du calendrier des priorités proposé par l'ATRT1, la plupart des recommandations ont été traitées. Néanmoins, il y a des détails de mise en œuvre importants qui demandent davantage d'attention (par ex., le fonctionnement du registre des avis du GAC, s'il faut tenir des réunions de haut niveau et quand, etc.). Pour la recommandation 10, le Conseil d'administration doit travailler davantage pour développer un processus plus formel et documenté en vue de notifier au GAC les thèmes concernant les préoccupations de politique publique. La recommandation 12, qui vise à faciliter l'engagement précoce du GAC dans le processus de développement de politiques de l'ICANN, reste une priorité de travail permanente pour le groupe de travail BGRI, qui a effectué récemment des consultations directes à la GNSO. Et même s'il y a eu quelques progrès quant au soutien et à l'engagement des gouvernements dans le processus du GAC, il faut encore travailler en ce qui concerne la recommandation 14.

Recommandation (s)	Évaluation
9	Complète, question traitée de manière satisfaisante.
10	Incomplète, des étapes importantes ont été accomplies avec le répertoire du GAC et les réponses du Conseil d'administration

³³ Shawn Gunnarson, commentaire à titre personnel (voir note 7 en bas de page)

³⁴ Maureen Hilyard, ALAC, (voir note 7 en bas de page)

³⁵ 曹□平, *Internet Society of China / Société Internet de Chine*, (voir note 7 en bas de page)

³⁶ Liu Yue, Académie chinoise de recherche en télécommunications (voir note 7 en bas de page)

	aux avis du GAC, mais il faut encore travailler afin que le Conseil d'administration demande l'avis du GAC dès le début.
11	Contenu complet, mais elle a pris plus longtemps que le délai suggéré par l'ATRT1. La question sur la proposition et l'adoption des changements liés aux statuts reste ouverte.
12	La discussion et la mise en œuvre des recommandations sont encore en cours. Leur complétion implique un travail supplémentaire considérable ainsi que l'engagement avec d'autres SO et AC. [À réévaluer après avoir reçu le rapport des experts.]
13	Complète, question traitée de manière satisfaisante.
14	Des actions ont été réalisées mais il faut encore travailler sur la question, compte tenu de la géopolitique au sens plus large et des préoccupations de quelques gouvernements.

Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2 liées au GAC

Hypothèse du problème

Malgré les progrès considérables faits par l'ICANN et le GAC dans la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT1, il y a un certain nombre de questions concernant le GAC qui doivent encore être évaluées. Les méthodes de travail du GAC sont perçues comme étant peu transparentes et il y a une préoccupation sur les obstacles à la participation inhérents à l'ICANN, par suite de la complexité du modèle de l'ICANN et de l'immense masse d'information. Tel que le rapport de l'ATRT1 l'expose, le GAC ne s'implique toujours pas dès le début dans les divers processus de politique de l'ICANN. Ce qui suscite la préoccupation, d'une manière générale, c'est le fait de savoir si l'ICANN fait tout ce qu'elle peut faire pour soutenir sa légitimité aux yeux des pays ne participant pas au GAC, en particulier ceux du monde en développement.

Contexte de recherche retenu

Résumé des réponses pertinentes des commentaires publics

Les réponses de la communauté ont mis l'accent sur le fait qu'alors que les commentaires du GAC liés aux discussions sur la politique sont importants, le processus et le débat pour l'élaboration des avis du GAC sont souvent opaques. Il y a eu des rappels spécifiques quant à la visibilité de la communauté dans les processus et méthodes de travail du GAC. Les commentaires montrent que cette méconnaissance de la manière dont se déroulent les discussions du GAC et de ses méthodes de travail peut susciter la confusion chez les parties prenantes après la réception de l'avis du GAC. Tel que des commentaires d'un fonctionnaire gouvernemental l'ont confirmé, « le rôle du GAC est critique pour assurer que l'intérêt public soit considéré dans les prises de décisions de l'ICANN, ce qui

implique qu'il faut soumettre régulièrement son rôle et sa performance à l'examen approfondi de la communauté ICANN au sens large ». ³⁷ Un autre commentaire a suggéré que le GAC devrait employer des critères pour mesurer sa propre responsabilité, y compris pour « l'évaluation des tiers sur l'avis du GAC, au moyen d'entretiens avec le Conseil d'administration, les leaders des regroupements et les membres de la communauté. » ³⁸

Le GAC a fait des progrès remarquables pour définir et donner une visibilité accrue des processus de consensus dans son sein, ce qui a amené l'amendement du principe 47 des principes fonctionnels du GAC au cours de la réunion de l'ICANN tenue à Dakar en octobre 2011. Le principe 47 établit que « le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles. » ³⁹

Des commentaires montrent qu'il y a de nombreuses parties de la communauté de l'ICANN qui ne partagent pas une compréhension commune des différents rôles du Conseil d'administration, du GAC et de la GNSO, et que ce manque de compréhension sur les différents rôles « peut donner lieu à un manque de respect pour les avis des diverses parties prenantes. » ⁴⁰ D'autres commentaires soulignent la visibilité limitée dans les méthodes de travail et les délibérations du GAC, dues parfois aux débats à huis clos, ce qui suscite la confusion au sein de la communauté quant au processus d'élaboration des avis du GAC ; ces commentaires font remarquer qu'« il semble souvent que la communauté est prise par surprise. » ⁴¹ Les commentaires suggèrent aussi qu'une communication plus fluide du GAC pendant ses délibérations et discussions pourrait offrir à la communauté une meilleure compréhension des méthodes de travail et des processus et des avis du GAC, ce qui allègerait le sentiment que « les messages du GAC sont souvent mal compris ou sentis comme agressifs, et vice-versa ». ⁴² Comprendre que les divers regroupements au sein de la communauté s'intéressent à différentes questions et qu'ils ont des styles de fonctionnement différents devrait permettre que « les processus de communication soient significatifs et pertinents pour les utilisateurs de l'ICANN. » ⁴³ À l'heure actuelle, « le dialogue externe du GAC semble être principalement orienté - vers le Conseil d'administration et les occasions d'interagir avec la communauté ICANN au sens large semblent limitées. » ⁴⁴

En outre, les commentaires de la communauté se centrent sur le besoin d'accroître le niveau et la qualité de la participation gouvernementale au GAC. Des questions spécifiques ont été soulevées telles que l'intensification de la diffusion aux pays en développement, le besoin des représentants du GAC d'avoir un soutien individuel pour encourager une participation cohérente et pour gérer la manière dont le GAC aborde sa charge de travail afin d'assurer qu'elle peut être assumée de manière

³⁷ Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

³⁸ Alejandro Pisanty

³⁹ <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

⁴⁰ Autorité danoise de régulation, Julia Wolman

⁴¹ Nominet, Laura Hutchison

⁴² Nominet, Laura Hutchison

⁴³ Maureen Hilyard, Affiliation, ALAC

⁴⁴ Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

cohérente par les représentants du GAC. Les commentaires mentionnent les obstacles perçus pour la participation globale, faisant remarquer qu'« il est difficile de naviguer dans le modèle de l'ICANN ». ⁴⁵ Dans ce même esprit, quelques commentaires demandaient si, à l'heure actuelle, le GAC « tient compte effectivement de toutes les situations autour du monde dans les différentes économies et communautés et si les représentants du GAC ont suffisamment de ressources à titre individuel pour s'engager à travailler davantage sur le développement des politiques dès le début du processus ». ⁴⁶ Les commentaires suggéraient aussi que l'ICANN devrait fournir une information simple, centrée et de haute qualité plutôt qu'une information ad hoc, ainsi que des mesures pour renforcer le soutien aux nouveaux membres.

Plusieurs commentaires mettent aussi l'accent sur le besoin d'accroître l'engagement et la diffusion aux pays en développement comme un moyen d'augmenter le nombre de membres et d'avoir une représentation des visions régionales plus variée ; ils faisaient remarquer que « le GAC doit améliorer la cohérence des niveaux d'engagement parmi ses membres, aussi bien pendant les réunions que pendant les périodes intersessions lorsque l'engagement des pays en développement et des pays les moins développés est d'habitude extrêmement faible (en particulier pour les téléconférences du GAC). Il s'agit d'un problème potentiellement sérieux étant donné que le niveau d'activité du comité dans les périodes intersessions doit s'accroître significativement. » ⁴⁷ D'autre part, les commentaires suggèrent qu'« il faudra suivre les progrès faits pour favoriser un plus fort engagement. » Il est important que l'ICANN travaille avec ses parties prenantes mondiales pour entrer en contact avec leurs communautés locales, où ils sont déjà bien établis et ils ont de bonnes relations. ⁴⁸ Les commentaires indiquent aussi que l'ATRT2 doit explorer « des aspects pouvant contribuer à augmenter la participation et à renforcer la légitimité du modèle multipartite ». ⁴⁹ Enfin, plusieurs commentaires offrent des solutions et identifient des efforts actuels pouvant contribuer à accroître l'engagement des gouvernements au GAC ainsi que leur soutien, y compris le développement d'un code de conduite pour le GAC. ⁵⁰ Un commentaire fait remarquer que « le déploiement d'outils de consultation innovants peut aider à rétablir l'équilibre, pour obtenir des niveaux de réponse significatifs ». ⁵¹ D'autre part, plusieurs commentaires notent que « l'ouverture de nouveaux bureaux de l'ICANN peut signifier une nouvelle sensibilisation mondiale mais que cela ne résoudra pas les problèmes ». ⁵²

Finalement, les commentaires soulignaient le besoin d'incorporer le GAC dans les discussions sur les politiques pendant les étapes initiales du processus. Ils faisaient remarquer que « l'engagement initial du GAC est aussi important pour assurer la prévisibilité : une compréhension améliorée des raisons sur lesquelles s'appuient les

⁴⁵ Autorité danoise de régulation, Julia Wolman

⁴⁶ Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

⁴⁷ Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

⁴⁸ Nominet, Laura Hutchison

⁴⁹ Autorité danoise de régulation, Julia Wolman

⁵⁰ Nominet, Laura Hutchison

⁵¹ Gouvernement du Royaume Uni, Mark Carvell

⁵² Rinalia Abdul Rahim, Garth Bruen, Evan Leibovitch, Holly Raiche, Carlton Samuels, Jean-Jaques Subrenat, Affiliation ALAC

décisions aidera la communauté à comprendre les conseils et à reconnaître comment ils s'accordent aux principes sous-jacents. »⁵³ Les commentaires citaient le PDP de la GNSO comme un exemple du faible engagement du GAC, déclarant que « le respect des délais dépend souvent de la force du leadership et de l'engagement des membres ainsi que d'un refus cohérent des groupes pour participer ou pas jusqu'à une étape tardive au processus ». ⁵⁴ Le groupe des parties prenantes non commerciales fait savoir qu'il est « inquiet des tendances qui menacent le consensus ascendant des multiples parties prenantes dans le développement de politiques » et propose comme exemple la rédaction et la discussion du communiqué du GAC à Beijing.⁵⁵ D'autre part, les commentaires ont souligné qu'alors que tous les commentaires sont utiles, il y a souvent des obstacles pour l'échange d'information.⁵⁶ Les commentaires notaient que, même si les interactions et les processus GAC-Conseil d'administration ont progressé, il y a encore du travail à faire pour inclure la recommandation de l'ATRT2, spécifiquement pour examiner « un échange plus dynamique et interactif aux réunions ouvertes du GAC avec le Conseil d'administration ». ⁵⁷

Commentaires des sessions en face à face

Tout en remarquant le besoin d'intégrer le GAC pendant les étapes initiales, plusieurs commentaires des discussions de l'ATRT2 avec divers SO et AC mettaient aussi l'accent sur le besoin d'améliorer la communication entre les communautés en général. L'ALAC a signalé que, d'une manière générale, les groupes tels que l'ALAC et le GAC ne participaient pas suffisamment tôt du déroulement des processus. Les participants ont noté plusieurs barrières à leur intégration dans d'autres processus, comme par exemple : 1) les silos, associés à des questions des SO et des AC, suscitent des problèmes sur le partage d'information et les processus à travers la communauté ; 2) des cas cités où les problématiques ont été « assumées » par une SO ou un AC en particulier, alors qu'elles étaient transversales et auraient dû être abordées par la communauté dans son ensemble ; ou 3) des problèmes liés à la participation aux processus d'autres SO ou AC, à cause de la tendance des SO et des AC à être réfractaires aux commentaires extérieurs. Finalement, les participants d'ALAC ont remarqué que le voyage, les installations et le calendrier serré d'activités affectent la capacité d'ALAC à faire son travail et ils ont proposé d'explorer des moyens meilleurs ou alternatifs de se mettre en contact (par ex., Adobe Connect).⁵⁸

Pendant la discussion avec la GNSO, quelques participants de l'ATRT2 ont remarqué (à titre individuel et non pas en représentation de la GNSO) qu'alors que le GAC reconnaît le besoin et le désir de participer dans le processus, il n'a pas été capable d'identifier comment le faire de manière effective, compte tenu les différents processus du GAC et de la GNSO. La GNSO a cité le travail et les discussions en cours concernant la manière d'intégrer le GAC dans son PDP et a fait remarquer que la discussion en cours sur cette problématique souligne un aspect important du

⁵³ Nominet, Laura Hutchison

⁵⁴ Groupe de parties prenantes des registres, Paul Diaz

⁵⁵ Groupe de parties prenantes non commerciales, Mary Wong

⁵⁶ Nominet, Laura Hutchison

⁵⁷ Nominet, Laura Hutchison

⁵⁸ Caractérisation des notes (B.Cute) de la session de l'ALAC

processus multipartite. La GNSO a aussi remarqué que, puisque les discussions sont déjà en cours, il importe de ne pas multiplier le travail en abordant la question sous trop d'angles en même temps. Plusieurs participants de la GNSO ont suggéré qu'il faudrait examiner si les processus de politique dans leur ensemble étaient efficaces. D'autres questions concernant la possibilité que les processus de politique de la GNSO permettent d'élaborer des politiques par consensus en temps opportun ont été soulevées.⁵⁹

Les discussions dans la communauté sur les délibérations intercommunautaires se sont poursuivies avec le groupe de parties prenantes des registres (RySG). Le RySG a partagé plusieurs occasions de participer dans les processus existants pour le GAC et d'autres SO et AC. Par exemple, lorsqu'un PDP est lancé et qu'un groupe de travail se forme, une demande / notification est envoyée aux SO et aux AC pour les inviter à y participer. Quelques SO et AC peuvent contribuer par une participation régulière et cohérente dans plusieurs groupes de travail. Ils ont noté aussi d'autres tentatives de coordination qui ne se sont pas avérées efficaces (par ex., l'agent de liaison avec le GAC) et il y a des processus qui en sont encore à l'étape d'essai (par ex., l'engagement du groupe de travail des OIG avec le GAC). Certains participants ont fait remarquer que la raison pour laquelle les liaisons avec certaines communautés réussissent et d'autres échouent concerne la possibilité des participants / des SO ou des AC de s'engager et de fournir un feedback cohérent.

Commentaires du personnel de l'ICANN

En plus du questionnaire destiné aux commentaires publics, l'ATR2 a demandé aussi au Conseil d'administration et au personnel de l'ICANN de répondre à une série de questions pour mieux comprendre la signification qu'ils donnent aux objectifs des recommandations de l'ATR1 et pour revoir le processus employé pour réviser, mettre en œuvre et superviser la mise en œuvre. Le Conseil d'administration et le personnel ont répondu à plusieurs questions de l'ATR2 dans un document des commentaires du personnel sur l'ATR2,⁶⁰ y compris celle-ci : « y a-t-il d'autres occasions d'amélioration grâce à la mise en œuvre de ces recommandations ? » (Question I).

En réponse à ces questions dans le contexte de la recommandation 12 de l'ATR1, l'ICANN a identifié plusieurs mesures supplémentaires possibles à examiner dans l'avenir, dont les suivantes : « le président du GAC désigne de petits groupes de travail au sein du GAC ; il revoit les rapports mensuels pour voir s'il pourrait y avoir des intérêts donnant lieu à l'élaboration de politiques publiques ; il affiche les commentaires sur le site web ; il soumet les commentaires aux organisations de soutien pertinentes ainsi que des séminaires web conçus « sur mesure » avant les réunions publiques, spécifiquement élaborés pour le GAC, afin qu'il se centre sur des problématiques politiques émergentes ou significatives en développement pour être débattues lors des réunions publiques où elles pourraient faire surgir des problématiques ou des soucis de politique publique ; il se sert du rapport mensuel

⁵⁹ Caractérisation des notes (B.Cute, E.Bacon) de la session de l'ALAC

⁶⁰ <https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATR2+Questions-ATR1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx>

pour engager les organisations de soutien ; il identifie des questions pouvant avoir un intérêt pour des politiques publiques et il s'engage avec les SO pertinentes avant et pendant la réunion publique de l'ICANN. »

En ce qui concerne la recommandation 13 de l'ATRT1, l'ICANN a suggéré ce qui suit : « assister le GAC pour qu'il organise / officialise des consultations régulières lors des réunions de l'ICANN avec la GNSO, la ccNSO, l'ASO et les comités consultatifs sur des questions politiques et sur des thèmes suscitant la préoccupation du GAC ». ⁶¹

Quant à la recommandation 14 de l'ATRT1, l'ICANN a remarqué que « l'on peut faire davantage pour fournir des ressources informationnelles suffisantes aux nouveaux membres du GAC. MyICANN était en partie conçu pour contribuer à ce but et la plateforme d'éducation en ligne planifiée (nom provisoire) est censée aussi aider à répondre aux besoins en matière d'information des membres du GAC ». ⁶²

En réponse à la première analyse de l'ATRT2, le personnel a proposé que l'équipe de l'engagement des parties prenantes mondiales (*Global Stakeholder Engagement - GSE*) rédige un rapport mensuel pour le président du GAC. Ce document inclut un rapport « rétrospectif » sur l'activité du mois précédent et une projection pour l'activité prévue du mois suivant concernant l'interaction entre le personnel du GSE et le gouvernement. Ce rapport a été proposé par le personnel pour être soumis au président du GAC. Le personnel du GSE a aussi rédigé un document sur la stratégie d'engagement gouvernementale mondiale qui sera présenté au comité des relations mondiales du Conseil d'administration (*Board Global Relations Committee - BGRC*) à des fins informatives, lors de la réunion du comité de septembre 2013 à Los Angeles. Comme une meilleure pratique, les vice-présidents régionaux de l'ICANN cherchent à informer les membres du GAC dans leurs régions sur les activités et les résultats liés aux groupes de travail sur la stratégie d'engagement communautaire régional.

Le personnel a aussi informé à l'ATRT2 que l'un de ses projets en cours concerne la création d'un système de gestion de la relation avec les clients (*Customer Relationship Management - CRM*). Dans le cadre de ce processus, l'information sur les membres actuels du GAC sera intégrée dans la base de données électronique avec le reste de l'information élaborée au moyen des stratégies d'engagement de la communauté. Le défi à relever avec ce type de projets est le besoin d'une mise à jour constante. Des initiatives préalables concernant la communication gouvernementale devront être validées et intégrées aussi dans le CRM.

Le personnel a informé aussi à l'ATRT2 que le GSE travaille à l'heure actuelle sur des approches régionales pour l'internationalisation de l'ICANN. Cela signifie que les comités des membres de la communauté formés par le GSE régional développent, mettent en œuvre ou font des recherches pour développer des stratégies régionales, suivant les besoins et les priorités des régions. Des plans stratégiques pour l'Afrique, l'Amérique latine et le Moyen Orient ont été annoncés et lancés lors des réunions de

⁶¹<https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATRT2+Questions-ATRT+1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx>

⁶²<https://community.icann.org/download/attachments/41880363/Consolidated+Responses+to+ATRT2+Questions-ATRT+1+Recommendations+Implementation+%2830Apr%29+Final.xlsx> –

Toronto et de Beijing et mis à jour à Durban, respectivement. Des mises à jour écrites sur l'état des stratégies seront présentées au comité des BGCR lors de sa réunion de septembre 2013. Des sessions interactives ont aussi lieu lors de chaque réunion de l'ICANN pour présenter les mises à jour de l'activité et le processus pour l'identification de l'initiative.

Statuts de l'ICANN pertinents : Article 11, section 2.1 (question 1), article XI, section 2.1 (question 2), article XI, section 2.1 (question 3)

Politiques pertinentes de l'ICANN publiées : néant

Procédures pertinentes de l'ICANN publiées : néant

Principes de fonctionnement du GAC pertinents : principe 47, note de bas de page 1, tel que modifié en octobre 2011.

Conclusions de l'ATRT2

L'ATRT2 a signalé trois questions principales qui incident sur la capacité du GAC à interagir efficacement avec le Conseil d'administration et la communauté At-Large, et qui a un impact sur la responsabilité, la transparence et la légitimité globale de l'ICANN telle qu'elle est perçue. Le premier problème réside dans le manque de clarté, ou de compréhension, des méthodes de travail du GAC, du calendrier et des activités réalisées par l'ensemble de la communauté, le personnel et le Conseil d'administration de l'ICANN. Ce qui complique cette relation c'est le fait qu'elle ne soit pas bien comprise avec, d'une part, un avis donné par le GAC au Conseil d'administration de l'ICANN et, d'autre part, les recommandations de politiques fournies par le Conseil d'administration de l'ICANN à travers des processus de développement de politiques au sein des organisations de soutien de l'ICANN (en particulier, la GNSO). L'avis donné par le GAC n'est pas bien compris en dehors des cercles gouvernementaux et ses spécificités sont souvent une surprise pour les non-membres du GAC, notamment lorsque les délibérations du GAC ne sont pas ouvertes aux autres parties prenantes de l'ICANN concernées. Un manque de compréhension des méthodes et des activités du GAC peuvent contribuer à diminuer la crédibilité et la confiance sur le GAC et ses résultats, empêcher l'interaction avec la communauté de l'ICANN et ses regroupements, et conduire à un processus de développement de politiques inefficace.

Deuxièmement, les difficultés continuent avec des obstacles à la participation, tant au sein du GAC que de l'ICANN d'une manière plus générale. Des procédures plus efficaces au sein du GAC, un accès plus facile aux informations de l'ICANN, ainsi qu'une meilleure explication du modèle de l'ICANN maintiendrait un niveau de participation continu et efficace au sein du GAC.

Enfin, la participation du GAC aux nombreux processus de développement de politiques de l'ICANN varie de limitée à nulle. Sans engagement précoce le GAC est souvent obligé de retarder des interventions dans le processus de développement de politiques, en prolongeant de ce fait le délai attribué à ces questions. Un engagement précoce de toutes les parties prenantes dans le développement de politiques donnerait

lieu également à davantage de politiques globales reflétant les points de vue et les besoins de la communauté.

Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2

Transparence accrue des activités du GAC

1. Le Conseil d'administration doit demander au GAC d'envisager plusieurs actions visant à rendre ses délibérations plus transparentes et mieux comprises par la communauté de l'ICANN. Le cas échéant, l'ICANN doit fournir les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre d'activités spécifiques à cet égard. Exemples d'activités que le GAC pourrait envisager de réaliser pour améliorer la transparence et la compréhension :

- convocation de séances du « GAC 101 » auprès de la communauté de l'ICANN pour fournir un aperçu plus ample sur la manière dont les membres individuels du GAC préparent les réunions de l'ICANN dans les capitales nationales, la manière dont les priorités de calendrier et des travaux du GAC sont établies et la manière dont les membres du GAC interagissent entre les séances et pendant les réunions du GAC pour parvenir à un consensus sur les positions du GAC qui ont été transmises dernièrement au Conseil d'administration de l'ICANN sous forme d'avis ;
- publication de calendriers pour les réunions du GAC, les appels à conférences, etc. sur le site Web du GAC sept jours avant les réunions, et la publication des comptes-rendus des réunions sur le site Web du GAC sept jours après chaque réunion ou téléconférence.
- mise à jour et amélioration du site Web du GAC afin de décrire plus précisément les activités du GAC, notamment les activités inter sessions, ainsi que la publication de toutes les transcriptions, positions et correspondance pertinentes ;
- en réfléchissant sur la possibilité et la manière d'organiser des téléconférences pour que d'autres parties prenantes puissent observer et participer, si nécessaire. Ceci pourrait éventuellement se faire grâce à la participation des agents de liaison reliant d'autres AC et SO au GAC, une fois que le mécanisme a été accepté et mis en œuvre ;
- en réfléchissant sur la manière de structurer les réunions du GAC et de travailler entre chaque session afin que, pendant les trois réunions publiques annuelles de l'ICANN, le GAC s'engage avec la communauté et ne reste pas assis dans une salle à débattre tout seul ; et
- établir comme une pratique de routine les appels visant à définir le calendrier pour la réunion suivante à la fin de chaque réunion.

2. Le Conseil d'administration doit demander au GAC d'adopter officiellement un politique d'ouverture des réunions pour améliorer la transparence des délibérations du GAC, et d'établir et publier des critères clairs pour les séances à huis clos.

3. Le Conseil d'administration doit demander que le GAC élabore et publie les

fondements de l'avis du GAC au moment où l'avis est fourni. Ces principes doivent être enregistrés dans le répertoire du GAC. Le répertoire doit également comporter un dossier indiquant comment le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu à chaque point de l'avis.

4. Le Conseil d'administration, par le biais du groupe de travail du BGRI, doit élaborer et documenter un processus officiel de notification et de demande d'avis du GAC. (voir la recommandation 10 de l'ATRT1)

5. Dès que possible, le Conseil d'administration devrait proposer et voter les amendements appropriés aux statuts afin de lancer officiellement le processus documenté pour une consultation des statuts avec le Conseil d'administration et le GAC tels qu'ils ont été élaborés par le groupe de travail du BGRI. (voir la recommandation 11 de l'ATRT1)

Renforcer le soutien et les engagements gouvernementaux concernant les ressources fournies au GAC.

(voir la recommandation 14 de l'ATRT1)

6. Le Conseil d'administration et le GAC, par le biais du groupe de travail du BGRI, devraient identifier et mettre en œuvre des initiatives permettant de faire tomber les barrières qui freinent la participation, et d'améliorer la compréhension du modèle de l'ICANN et l'accès aux informations pertinentes de l'ICANN pour les membres du GAC. Le Conseil d'administration devrait demander que le GAC analyse de quelle manière il peut améliorer ses procédures afin de garantir des prises de décision plus efficaces, transparentes et inclusives. Le Conseil d'administration doit demander au GAC d'élaborer un code de conduite pour ses membres qui pourrait comporter des questions telles que : les conflits d'intérêt, la transparence et la responsabilité, des engagements satisfaisants concernant les ressources nationales, une consultation de routine avec les parties prenantes et les groupes d'intérêt du DNS au niveau local et la perspective que les positions prises au sein du GAC reflètent la position entièrement coordonnée du gouvernement national et soient cohérentes avec les lois nationales et internationales pertinentes.

7. Le Conseil d'administration doit régulariser les réunions des cadres supérieurs en demandant au GAC d'organiser régulièrement des réunions de haut niveau, de préférence au moins une fois tous les deux ans.

8. Le Conseil d'administration doit demander que le GAC collabore avec l'équipe du groupe Engagement global des parties prenantes (*Global Stakeholder Engagement group* - GSE) afin d'élaborer des lignes directrices pour inciter les gouvernements à s'engager, qu'ils soient membres du GAC ou non, et garantir ainsi une coordination et une synergie des efforts réalisés.

9. Le Conseil d'administration doit charger le GSE d'élaborer, avec les contributions de la communauté, une référence et un ensemble d'objectifs mesurables pour l'engagement des parties prenantes, et portant sur les éléments suivants :

- relations avec les pays membres et non membres du GAC, notamment l'élaboration d'une base de données des informations de contact pour les ministres des gouvernements concernés ;

- outils pour récapituler et communiquer de manière plus structurée l'implication des gouvernements dans l'ICANN, à travers le GAC, comme un moyen de renforcer la transparence sur la façon dont l'ICANN réagit à l'avis du GAC (par exemple, en utilisant des informations figurant dans le répertoire des avis du GAC).
- faire en sorte que les travaux de l'ICANN soient pertinents pour les parties prenantes dans les régions du monde où la participation est limitée ; et,
- élaborer et réaliser un projet pour chaque région du monde afin de garantir que les entreprises locales et les entrepreneurs puissent utiliser pleinement et de manière équitable les services de l'ICANN, notamment les gTLD.

Renforcer l'implication précoce du GAC dans plusieurs processus de politiques de l'ICANN

(lié à la recommandation 12 de l'ATRT1)

10. [Recommandation provisoire devant être réexaminée après réception du rapport de l'expert indépendant]. Le Conseil d'administration, par le biais du groupe de travail du BGRI, devrait faciliter l'engagement précoce des gouvernements, via le GAC, dans les processus de développement de politiques de l'ICANN. Les questions à examiner comprennent, sans toutefois s'y limiter : savoir si la structure actuelle en silos des SO et AC soutient ou non l'engagement précoce du GAC ; s'il existe une manière systématique de s'engager avec d'autres parties prenantes qui facilite l'échange d'informations et le partage d'idées et d'opinions, aussi bien lors des rencontres que des réunions inter sessions ; et si les statuts doivent être modifiés ou non pour garantir que l'avis du GAC soit pris en compte avant que les recommandations sur les politiques soient adressées au Conseil d'administration.

Commentaires publics sur la/les recommandation/s préliminaires - À confirmer

Recommandations finales - À confirmer

9. Évaluation des recommandations 15, 16 et 17 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

L'ATRT1 a constaté que le délai et l'efficacité de la prise de décisions politiques étaient un problème sérieux parmi les participants du processus de l'ICANN. Les facteurs déterminants étaient le volume considérable des procédures ouvertes et le manque de hiérarchisation. L'ATRT1 a constaté qu'il serait important d'améliorer la nature et la structure des processus de contribution du public et de prise de décisions politiques. L'ATRT a tenu compte du fait que le volume des procédures ouvertes est affecté par les actions des entités constitutives de l'ICANN et n'est pas seulement influencé par le personnel ICANN ou par le Conseil d'administration.

Recommandation 15 de l'ATRT1

Le Conseil devrait, le plus tôt possible mais au plus tard en juin 2011, orienter l'adoption et spécifier un échéancier pour la mise en œuvre de la notification

publique et des processus de commentaires qui soient différents par rapport aux objectifs (par exemple les avis d'enquête, avis de développement de politiques) et hiérarchisés. La hiérarchisation et la stratification devraient être établies selon les contributions coordonnées de la communauté et la consultation avec le personnel.

Recommandation 16 de l'ART1

La notification publique et les processus de consultation doivent prévoir à la fois un cycle de « commentaires » et un cycle de « réponses aux commentaires » permettant aux participants de la communauté de traiter et de réfuter les arguments avancés dans les commentaires des parties opposantes.

Recommandation 17 de l'ART1

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations 15 et 16, les échéances pour la notification publique et les commentaires doivent être revues et ajustées afin de favoriser des commentaires pertinents et opportuns. Les périodes de commentaires et de réponses aux commentaires doivent avoir une durée fixe.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le personnel de l'ICANN informe qu'il a pleinement mis en œuvre la recommandation 16. Le personnel a montré qu'une mise en œuvre avait été élaborée et mise à disposition pour des commentaires du public, et qu'un cycle de commentaires et de réponses aux commentaires avait été mis en place.⁶³ Le personnel a également mentionné qu'en même temps un examen du wiki public pour envisager des améliorations de l'aspect de l'interface du public concernant la soumission de commentaires avait été entrepris. Le personnel a également mentionné que des catégories de stratification et des méthodes de hiérarchisation avaient été élaborées et mises à disposition de la communauté pour en discuter. En se basant sur les commentaires de la communauté, le personnel n'a tout simplement pas mis en œuvre une stratification et une hiérarchisation des commentaires du public.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Les contributions de la communauté ont reflété un éventail de points de vue. Alors qu'il y avait peu de commentaires sur les propres mécanismes du cycle de commentaires et de réponses aux commentaires, il existait une reconnaissance au fait que l'ICANN dépensait énormément de temps et de ressources pour donner la possibilité de fournir des commentaires dans ses processus.⁶⁴ Quant au fait de savoir s'il était « facile » de fournir des commentaires, les opinions variaient manifestement de « très facile » à « difficile ». Certains commentateurs ont admis les améliorations et ont proposé de notes élevées pour les efforts du personnel. Bien d'autres ont fait remarquer la lenteur de la demande de commentaires et le temps alloué pour les commentaires générant ainsi des difficultés pour une participation efficace. D'autres

⁶³ <http://www.icann.org/en/resources/policy/update/update-dec11-en.htm#1>

⁶⁴ <http://forum.icann.org/lists/comments-art2-02apr13/msg00003.html>

ont mentionné une planification insuffisante et le grand nombre de consultations qui crée des obstacles à la participation.⁶⁵

Résumé d'autres informations pertinentes

Le personnel a également mentionné que la communauté n'avait jamais utilisé le cycle de « réponse aux commentaires » comme l'a prétendu l'ARTR1. Certains membres de la communauté ont apparemment utilisé le cycle de réponses aux commentaires pour proposer des commentaires (soit pour la première fois, soit comme ajout aux commentaires précédents déjà classés). Le personnel a indiqué qu'une formation concernant l'utilisation correcte du cycle de réponses aux commentaires avait été proposée, mais que les commentateurs n'avaient pas respecté les recommandations d'utilisation. Le personnel a mentionné qu'il envisageait de prolonger les délais pour les commentaires après avoir reçu des plaintes de la communauté comme quoi le délai actuel imparti était trop court pour certains quant à la rédaction et l'approbation de commentaires à soumettre. Le personnel a également mentionné qu'il élaborait de nouveaux outils permettant d'effectuer des commentaires par différents moyens (par exemple, des outils de médias sociaux) et qu'il consulterait la communauté avant de déployer de tels outils.

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

La mise en œuvre de la recommandation 16 semble complète mais avec un succès mitigé. Étant donné l'utilisation faite par la communauté du cycle de réponses aux commentaires, il ne semble pas que ces mécanismes offrent les avantages prévus. En outre, l'ATRT2 mentionne que la mise œuvre de stratification et de hiérarchisation des commentaires a été abandonnée suite aux commentaires reçus de la communauté, aux difficultés liées au processus de commentaires qui concernent toujours le temps qui leur est attribué, à la fréquence des consultations et à la complexité de certaines demandes de commentaires. Le personnel devrait élaborer de nouveaux outils et techniques pour répondre à ces problèmes persistants.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

L'efficacité de la mise en œuvre est nuancée mais, si elle ne donne pas satisfaction, cela n'est pas entièrement dû aux efforts déployés par le personnel pour la mise en œuvre. Autre fait intéressant, le Conseil d'administration s'est perfectionné en reflétant les commentaires du public dans ses résolutions. Il s'agit d'un élément clé de la responsabilité et de la transparence. L'évaluation de l'ATRT2 indique que des commentaires du public constructifs, plus amples et plus fréquents peuvent être facilités par des ajustements du temps imparti, une planification prospective concernant le nombre de consultations, et de nouveaux outils qui facilitent la participation dans le processus de commentaires.

10. Évaluation des recommandations 18, 19 et 22 de l'ATRT1

⁶⁵ <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00010.html> (réponse à la question 9).

Conclusions de l'ATRT1

Le rapport de l'ATRT1 est axé sur la langue comme étant une barrière potentielle pour la communauté dans le sens où, si tous les documents sont uniquement en anglais, il existe un risque que beaucoup de personnes n'ayant pas l'anglais comme langue maternelle pourraient avoir des difficultés pour appréhender des questions importantes et passer de ce fait à côté d'informations sensibles. En outre, il a été recommandé que les cadres supérieurs soient aussi multilingues pour fournir des niveaux optimaux de transparence et de responsabilité à la communauté.

En 2012, l'ICANN a introduit des services de traduction pour offrir un meilleur service à une communauté plus vaste et diversifiée. Bien que les services linguistiques soient les bienvenus, la qualité de la traduction en termes de précision vers la langue de travail de plusieurs communautés est quelque chose d'important. En outre, il est nécessaire d'établir un délai pour la traduction et ainsi favoriser l'interaction et la participation de la communauté. Ceci assurera une communication efficace et claire avec la communauté.

Recommandation 18 de l'ATRT1

Le Conseil devrait assurer que l'accès et la documentation dans les processus de développement de politiques et les processus de données publiques soient, dans la mesure du possible, fournis en plusieurs langues.

Recommandation 19 de l'ATRT1

Dans les 21 jours précédant la prise de décision, le Conseil de l'ICANN devrait publier ses traductions (y compris les fondements exigés comme souligné dans d'autres recommandations de l'ATRT) dans les langues stipulées par la politique de traduction de l'ICANN.

Recommandation 22 de l'ATRT1

Le Conseil devrait assurer que les dispositions du personnel de l'ICANN soient convenablement multilingues, garantissant des niveaux de transparence et de responsabilité optimaux vis-à-vis de la communauté.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Une des premières réalisations a été la création et l'approbation par le Conseil d'administration du document sur les politiques et procédures des services linguistiques.⁶⁶ La résolution qui a adopté cette initiative a été approuvée le 18 octobre 2012.⁶⁷ De manière significative, la recommandation de l'ATRT1 visant à « améliorer la stratégie multilingue » comprenait également des améliorations telles qu'un soutien accru pour l'interprétation, le soutien aux transcriptions, et l'interprétation des téléconférences.

⁶⁶ <http://www.icann.org/en/about/participate/language-services/policies-procedures-18may12-en.pdf>

⁶⁷ <http://www.icann.org/en/groups/board/documents/resolutions-18oct12-en.htm#1.b>

Au moment des appels⁶⁸ avec l'ATRT2, le personnel a expliqué la façon dont fonctionnent les services de traduction ainsi que les difficultés auxquelles ils continuent d'être confrontés. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, le besoin de mettre à jour et d'améliorer les glossaires de terminologies déjà en usage dans les six langues de l'ICANN ; contraintes budgétaires (en dépit des 2,1 à 3,6 millions de dollars en 2014) ; gestion du volume de travail considérable à travers la création de niveaux de dotation de personnel et définition des impacts sur la rapidité des résultats.

Le personnel a également partagé le processus impliqué comme suit :

1. recevoir le document en vue de sa traduction
2. estimer rapidement la quantité de mots par page multipliés par le nombre de jours nécessaires à la traduction ; 1 jour = 1800-2000 mots
3. le document passe par un polissage

les délais pour obtenir les différents documents en même temps est souvent attribuable à la taille des documents à traduire et à un petit département avec deux membres du personnel.

En ce qui concerne la recommandation 22, le directeur des ressources humaines de l'ICANN a signalé que l'organisation avait 38 cadres supérieurs chargés de la gestion en décembre 2010. Parmi eux, 28 sont multilingues (73,4 %). Depuis d'août 2013, il y a 51 cadres supérieurs chargés de la gestion, dont 39 sont multilingues (76,5 %). Le personnel a signalé que sur l'ensemble du personnel de l'ICANN, ses membres parlent environ 45 langues.

Niveau	Le personnel en décembre 2010	Multilingue	Le personnel en août 2013	Multilingue
Exécutif	8	7	9	8
Cadres supérieurs	30	21	42	31

Aucune information n'a été fournie concernant une formation continue pour le personnel de l'ICANN à un quelconque niveau de renforcement de compétences linguistiques.

En outre, le personnel a indiqué⁶⁹ que

⁶⁸ Voir <http://audio.icann.org/atrt2-20130620-en.mp3>;
https://community.icann.org/download/attachments/41890059/20130620_ATRT2_ID795926.pdf?version=1&modificationDate=1372186140000; <http://icann.adobeconnect.com/p17n8q2y2qq/> et <http://icann.adobeconnect.com/p5fcx7t8u9i/> et <https://community.icann.org/download/attachments/41884187/chat+transcript+-+day+2.pdf?version=1&modificationDate=1376620716000>; et <https://community.icann.org/download/attachments/41884187/DAY2.pdf?version=1&modificationDate=1377345148000>

⁶⁹ <http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000958.html>

Alors que l'ICANN n'a pas de politique écrite pour engager des cadres supérieurs aux compétences multilingues, il existe de nombreuses pratiques et des procédures normalisées d'exploitation tout à fait établies permettant de répondre à cette question. Comme l'ATRT2 l'a mentionné, l'ICANN est parvenu à garantir que les cadres supérieurs possèdent des compétences multilingues en suivant ces pratiques, et nous nous attendons à ce que le niveau de connaissances multilingues s'approfondisse au fur et à mesure que l'ICANN continuera à mettre en place sa stratégie mondiale. L'ICANN examinera d'autres documentations appropriées sur l'importance des compétences multilingues pour les cadres supérieurs dans l'avenir.

Les pratiques et les procédures normalisées d'exploitation comprennent les éléments suivants :

1. toutes les descriptions des fonctions (offres d'emploi) pour des postes où les compétences multilingues sont nécessaires, ont été rédigées dans le but d'inclure les compétences multilingues que vous souhaitez, vous préférez, le cas échéant.
2. S'il y a lieu, une enquête interne demande à chaque personne qui fait passer les entretiens de commenter les compétences multilingues de chaque candidat interrogé – il s'agit d'une procédure normalisée d'exploitation.
3. L'expansion géographique des emplacements accueillant les bureaux de l'ICANN donne lieu à une expansion des compétences linguistiques, par nature.

L'ICANN fournit plusieurs ressources à ses employés afin d'étendre leurs compétences linguistiques. Ces ressources comprennent l'accès à des outils de formation linguistique de niveau mondial, comme par exemple la formation linguistique en ligne de Rosetta Stone et busuu.com. En outre, l'ICANN fournit un enseignement local si nécessaire ; ces cours concernent l'enseignement de l'espagnol, du hollandais et du français, entre autres langues, pour le personnel dans des villes où se trouvent les bureaux régionaux.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

La critique sur l'exactitude des traductions de l'ICANN n'est pas rare. Voici un exemple ci-dessous qui mentionne comment la traduction peut modifier le sens réel. (Le tableau concerne les traductions russes). Il est très important que le niveau d'exactitude des traductions soit amélioré.

Document	Section (Partie)	Formulation	Traduction réelle (en russe)	Ce que cela peut signifier	Bonne traduction (en russe)
<i>Un Service d'annuaire des données d'enregistrement de nouvelle génération (2013)</i>	Statut du présent document	Voici un rapport initial du groupe de travail d'experts sur les services d'annuaire des gTLD (EWG) qui donne des recommandations préliminaires	Настоящий документ представляет собой отчёт экспертной рабочей группы (ЭРГ) с рекомендациями по замене существующей системы WHOIS на	Voici un [rapport initial - manquant] rapport du groupe de travail des experts sur les [version préliminaire - manquante] recommandations faites pour remplacer le système actuel du	Настоящий документ является предварительным отчётом Экспертной рабочей группы (ЭРГ) с рекомендациями по замене системы WHOIS

		pour un service d'annuaire des données d'enregistrement des gTLD de nouvelle génération (« Registration Directory Service - RDS ») pour remplacer le système WHOIS actuel.	службу каталогов регистрации рДВУ («СКР») следующего поколения	WHOIS par <i>le bureau (service) des catalogues d'enregistrement</i> des domaines <i>génériques</i> de premier niveau (abréviation jamais utilisée en russe) de la génération <i>suivante</i>	справочным сервисом нового поколения («ССП») по регистрационным данным доменов общего пользования
<i>Rapport final de l'équipe de révision des politiques du WHOIS (2012)</i>	Fonction	Rapport final de l'équipe de révision des politiques du WHOIS	Группа проверки политики WHOIS // Итоговый отчёт	L'équipe chargée de la politique de vérification du WHOIS // Rapport final	Группа по обзору политики WHOIS // Итоговый отчёт
<i>(documents multiples)</i>		Registre	Реестр	registre (liste)	регистратура
<i>(documents multiples)</i>		Registrant	владелец регистрации	propriétaire de l'enregistrement	администратор домена
<i>(documents multiples)</i>		noms de domaine génériques	родовые домены	noms de domaine ancestraux, tribaux	домены общего пользования

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

La mise en œuvre de la politique linguistique est jugée infructueuse pour les raisons suivantes :

- la qualité souvent médiocre des traductions nuit au désir de participation du public.
- la capacité à inciter davantage de participation du public est réduite en raison de la disponibilité limitée d'une fonction de traduction intégrale.
- les membres de la communauté ne peuvent pas participer pleinement au processus des commentaires publics dans leur langue favorite – y compris les langues pour lesquelles l'ICANN affirme avoir mis en place des services de traduction – car ils doivent répondre aux commentaires en anglais en raison du manque de traductions intégrales de tous les commentaires reçus.
- de nombreuses communautés linguistiques de l'ICANN ressentent de manière négative la question des délais, ce qui se traduit par de fréquents retards, un temps de réponse inégal de la politique actuelle de traduction.

D'autre part, il semble que l'ICANN a mis en œuvre avec succès la recommandation 22 qui est mentionnée à 75 % comme étant multilingue. Puisqu'il n'apparaît pas clairement que l'ICANN ait établi des politiques concernant l'utilisation d'autres langues à part l'anglais pour les communications par courriel ou personnelles, cette question n'a pas été soulevée par le communauté. Néanmoins, si certains membres de

la communauté ont des problèmes de communication en anglais avec les cadres supérieurs, il est préférable que leurs compétences linguistiques leur permettent d'interagir en toute transparence et responsabilité.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

L'ICANN doit examiner la capacité du département des services linguistiques en fonction des besoins de la communauté et faire les ajustements pertinents. Le service linguistique est important pour les activités de l'ICANN et ses futurs plans qui sont basés sur le programme de sensibilisation déjà en vigueur. Même s'il l'on reconnaît une nette amélioration au sein du département des services linguistiques, la composante des services de traduction doit évoluer de manière à pouvoir soutenir l'importante augmentation attendue dans cette activité. Le changement faisant passer la fourniture ou la demande artisanale ad-hoc à un pipeline industriel continu de documents implique une capacité à :

- prévoir le temps exact nécessaire pour traduire un document à n'importe quel moment de l'année, en se fondant sur la connaissance de l'historique des activités périodiques (cycles précédents des réunions de l'ICANN, périodes de pointe, vacances, etc.) ;
- périodes de pointe prévues pour les activités proactives et capacité à moduler de façon dynamique pour ajouter du personnel permanent à l'aide d'un pool de traducteurs freelance sur demande pour atténuer les retards en périodes de pointe ;
- permettre aux clients (SO, AC, etc.) de faire un suivi automatique de l'état de leur demande de traduction en utilisant un système de gestion de la relation avec les clients (CRM) ;
- compiler automatiquement les indicateurs sur les délais de traduction des documents ;
- mettre en œuvre une ligne de commentaires effectués par la communauté dans le but d'améliorer les services de traduction avec des contributions provenant de personnes s'exprimant dans leur langue maternelle ;
- mettre en œuvre une gestion de documentation des meilleures pratiques pour harmoniser la qualité des traductions entre les traducteurs expérimentés permanents, les nouveaux traducteurs ou les traducteurs freelance ; et
- les procédures associées de référence pour des organisations similaires, la plus notable étant les services linguistiques et d'interprétation des Nations Unies.

Étant donné que la capacité multilingue du personnel est tout à fait louable, l'ATRTR2 n'apporte aucune contribution supplémentaire à la recommandation 22 pour cette question.

11. Évaluation des recommandations 20, 23, 25, 26 de l'ATRTR1

Conclusions de l'ATRTR1

L'ATRT1 a révisé les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et a fait de nombreuses recommandations concernant les contributions et les normes utilisées au moment des prises et des appels à décisions.⁷⁰ Dans le but de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que pour éclairer les relations entre le mandat de l'ATRT2⁷¹ et les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur les politiques et leur mise en œuvre, plusieurs de ces questions ont été regroupées dans cette analyse. Qui plus est, les évaluations et les recommandations faites dans le présent document supposent la condition de manque de transparence comme fondement de toutes les activités de l'ICANN. Dans ces cas-là, lorsque la règle de Chatham House⁷² est invoquée, les discussions ont lieu à huis clos et / ou les rapports ont été rédigés, la décision d'infirmier l'impératif de transparence doit encore être publiquement documenté.

Recommandation 20 de l'ATRT1

Le Conseil d'administration doit assurer que toutes les données nécessaires qui ont été reçues dans les processus de développement de politiques soient fondées et incluses pour être examinées par le Conseil d'administration. Pour apporter son aide, le Conseil d'administration doit, dès que possible, adopter et mettre à disposition de la communauté un mécanisme tel qu'une liste de vérification ou un modèle pour accompagner la documentation nécessaire aux décisions du Conseil d'administration qui certifie quelles sont les contributions reçues et incluses qui vont être examinées par celui-ci.

Recommandation 23 de l'ATRT1

Dès que possible, mais au plus tard en juin 2011, le Conseil d'administration de l'ICANN devra mettre en place la recommandation 2.7 du plan préliminaire de mise en œuvre pour l'amélioration de la confiance institutionnelle de 2009, qui demande à l'ICANN de demander des contributions à un comité d'experts indépendants sur la restructuration des trois mécanismes de révision - le panel de révision indépendant (IRP), le processus de réévaluation et le bureau du médiateur. Il doit s'agir d'une évaluation générale et détaillée de la responsabilité et la transparence des trois mécanismes actuels et de leurs relations mutuelles, s'il en existe (c'est-à-dire si les trois procédures fournissent une procédure de révision progressive), afin de déterminer si une réduction des coûts, des décisions plus fréquentes et un champ d'action plus vaste amélioreraient la responsabilité du Conseil d'administration. Le comité d'experts indépendants devrait également se pencher sur les mécanismes des recommandations 2.8 et 2.9 du plan préliminaire de mise en œuvre. Suite à la réception du rapport final des experts indépendants, le Conseil devrait appliquer les recommandations dans les plus brefs délais.

⁷⁰ Voir le rapport final de l'ATRT1.

⁷¹ Voir <https://community.icann.org/display/ATRT2/Mandate>, en particulier le point 9.1 (garantir la responsabilité, la transparence et les intérêts des internautes) paragraphes (c), (d) et (e).

⁷² Voir <http://www.chathamhouse.org/about-us/chathamhouse-rule> « Lorsqu'une réunion, ou partie de celle-ci a lieu en vertu de la règle de Chatham House, les participants ont le droit d'utiliser les informations qu'ils reçoivent, mais ni l'identité, ni l'affiliation de l'(des) orateur(s), ni celle d'un quelconque autre participant ne peuvent être révélées ».

Recommandation 25 de l'ATRT1

Dès que possible et au plus tard en octobre 2011, les normes pour les demandes de réévaluation devraient être clarifiées en ce qui concerne leur application et il faudrait savoir si les normes couvrent ou non tous les fondements appropriés pour l'utilisation du mécanisme de la réévaluation.

Recommandation 26 de l'ATRT1

Dès que possible et au plus tard en octobre 2011, le Conseil d'administration de l'ICANN, dans le but d'améliorer la transparence, doit adopter un calendrier et un format normalisé pour les demandes de réévaluation et les résultats de la réévaluation du Conseil d'administration qui identifient clairement le statut des délibérations ; par la suite, une fois que les décisions auront été prises, il faudra articuler les fondements justifiant ces décisions.

L'ATRT2, en vertu des conditions de son mandat, a également déterminé que les questions suivantes ⁷³ qui doivent être abordées dans cette analyse sur la responsabilité et la transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre de politiques :

- publication des rapports statistiques annuels sur la transparence
- amélioration du service d'assistance en ligne des employés qui permet de donner de la transparence à des informations pertinentes (politique de dénonciation (*Whistleblower*)).

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

En ce qui concerne l'examen par le Conseil d'administration des contributions dans la prise de décisions de politiques, le personnel a entrepris une analyse ⁷⁴ visant à déterminer les leçons à tirer en fonction de l'utilisation réelle de la communauté et des modèles de participation. La période d'étude s'est déroulée du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012 et a concerné le recueil d'informations de chacun des 212 forums de commentaires du public archivés. Dernièrement, une liste de contrôle a été créée et elle est utilisée désormais avec les recommandations du PDP de la GNSO pour vérifier que toutes les contributions ont bien été reçues. Cette liste de contrôle, désormais intégrée à la procédure normalisée d'exploitation, n'a été utilisée qu'une seule fois à ce jour.

En ce qui concerne la restructuration des mécanismes de révision, un panel d'experts des structures de la responsabilité (*Accountability Structures Expert Panel - ASEP*) a été chargé de cette tâche en septembre 2012. Il est composé de trois experts internationaux en matière de gouvernance d'entreprise, responsabilité et résolution de

⁷³ Il faut signaler qu'alors qu'elles ne font pas l'objet de discussions dans une certaine mesure dans le rapport de l'ATRT1, les deux dernières questions ont été documentées à la fois dans le [2010 Berkman Center for Internet & Society report](#) et le [2007 One Work Trust report](#) sur « responsabilité et transparence de l'ICANN – structures et pratiques. »

⁷⁴ Voir <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=41885192>

litiges internationaux. L'ASEP a établi un rapport en octobre 2012 et le Conseil d'administration a pris acte de ses recommandations le 20 décembre 2012, en approuvant les amendements de l'article 2 du chapitre IV des Statuts⁷⁵ (Réévaluation), article 3⁷⁶ (Révision indépendante), et le processus d'engagement au niveau coopératif correspondant pour la révision indépendante.⁷⁷

En ce qui concerne le médiateur, ce dernier a entrepris un examen de son bureau et de sa fonction en vertu de la recommandation 23 de l'ATRT1. Le médiateur a recommandé au Conseil de gouvernance du Conseil d'administration (*Board Governance Committee - BGC*) l'établissement d'un calendrier régulier de réunions, probablement à travers un comité du Conseil d'administration de l'ICANN. De son côté, le Conseil d'administration de l'ICANN a décidé que (1) les réunions régulières soient tenues par le comité exécutif, et (2) le médiateur informe que toute l'attention du Conseil d'administration de l'ICANN doit être donnée au Conseil d'administration de l'ICANN comme un tout, tel que cela a été requis et déterminé en consultation avec le comité exécutif et le médiateur.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

L'ATRT2 a dirigé des rencontres avec des parties prenantes à Beijing et à Durban, ainsi qu'une enquête au sein de toute la communauté afin de recueillir les points de vue sur les progrès de l'ICANN vers des processus plus responsables et transparents d'élaboration et de mise en œuvre de politiques. Ces réponses relativement peu nombreuses lors de l'enquête ont été généralement négatives (voir toutes les réponses dans l'archive de l'ATRT2 sur). Par exemple, ce schéma résume certaines des réponses de l'enquête :

Classements spécifiques (1-10) pour les questions 1-3 sur la mise en œuvre de l'ATRT1

	AP	Vasily	MFarrel NCUC	MHilyard ALAC	Dthompson AL	GChillcott
Q 1A	8	1	4	4	7	n/a
Q 1B			defensive timeliness!	wording		
Q 1C: Metrics						
Q 2A	4	2	5	n/a	7	7
Q 2B			lack openness		financial improv	Board's Rationale
Q 2C						
Q 3A	n/a	2	1	3	5	n/a

Certains membres de la communauté de l'ICANN ont soulevé des inquiétudes explicites concernant le processus de réévaluation. Par exemple, le groupe des parties prenantes des registres (RySG) a contesté la mise en œuvre effectuée par le personnel des recommandations 23 et 25, en prétendant qu'elles avaient fondamentalement des lacunes et qu'elles allaient, en fait, à l'encontre du concept de responsabilité.⁷⁸ Le

⁷⁵ <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws/proposed-by-law-revision-reconsideration-26oct12-en.pdf>

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ <http://www.icann.org/en/news/irp/proposed-cep-26oct12-en.pdf>

⁷⁸ <http://forum.icann.org/lists/comments-ahrt2-02apr13/msg00025.html>

RySG a affirmé que le Conseil d'administration faisait abstraction des commentaires du public. De même, le groupe des parties prenantes non commerciales (NCSG), en réponse au refus de l'ICANN de réexaminer la recommandation 13-3 (concernant le cas TMCH+50), a déclaré publiquement « être convaincu que la réponse du Conseil d'administration, ou plutôt la manière dont elle était formulée, et la logique que le Conseil d'administration (par le biais de son sous-comité de représentants sur cette question) a choisi d'employer, assenait encore un autre coup au fameux [modèle multipartite] ». ⁷⁹ D'autres commentateurs ont indiqué que l'ATRT2 devait aborder les questions non résolues par l'ATRT1, comme par exemple : l'ICANN doit-elle fournir un appel indépendant et contraignant des décisions du Conseil d'administration et, si c'est le cas, quel organisme doit revêtir cette autorité ?

Il y avait une contribution limitée envers le médiateur dans les commentaires ouverts ou pendant les rencontres avec la communauté de l'ICANN. Un rapport remet fortement en question l'indépendance du médiateur, en indiquant que la fonction « semble très limitée et contrôlée ».

Résumé d'autres informations pertinentes

En ce qui concerne la réévaluation du Conseil d'administration, depuis décembre 2010, huit nouveaux processus de demande de réévaluation ont été lancés et six d'entre eux ont été « résolus ». Au cours de ces travaux, l'ATRT2 a constaté que la perception générale dans toute la communauté de l'ICANN est que les demandes de réévaluation « se terminent toutes par une décision négative ». Une analyse des résultats confirme cet argument :

- demande 13-5 : Booking.com B.V. (action / inaction du personnel pour la non correspondance exacte « hoteis »). Recommandation du BCG en attente.
- demande 13-4 : DotConnectAfrica Trust (action / inaction du Conseil d'administration pour l'impact du communiqué du GAC à Beijing sur l'application dotafrica). **Refusé** conformément à la recommandation du BCG, résolution du Conseil d'administration non terminée
- demande 13-3 : le groupe de parties prenantes non commerciales (par rapport à l'action du personnel sur TMCH+50). Initialement **Refusé** par le BCG, lequel finalement recommande d'adopter la recommandation « **révisée** » pour être amenée à une discussion en cours de la communauté sur le thème politique vs mise en œuvre au sein de l'ICANN. ⁸⁰

⁷⁹ <http://forum.icann.org/lists/comments-atrt2-02apr13/msg00029.html>

⁸⁰ Le BCG a écrit, « *toutefois, la demande 13-3 démontre l'importance du travail en cours au sein de la communauté de l'ICANN sur la politique et la mise en œuvre, ainsi que la nécessité de bien définir les processus et les termes utilisés pour demander à la communauté des orientations ou des avis* ». À cet effet, nous croyons qu'il est conseillé au Conseil d'administration d'accorder une attention particulière au débat sur le thème politique / mise en œuvre, et de s'assurer que les questions soulevées dans cette demande restent dans le cadre des travaux de cette communauté. En outre, nous croyons qu'il est conseillé de demander à la communauté d'aborder la question de savoir si le Conseil d'administration doit tenir compte et répondre à l'avis donné par les organisations de soutien (en dehors du PDP) et quels sortes de mécanismes de consultation, le cas échéant, conviennent au cas où le Conseil

- demande 13-2 : Boutique de noms (inaction du personnel / Conseil d'administration sur le thème *Soutien aux candidats*). **Rejetée**.⁸¹
- demande 13-1 : Ummah Digital, Ltd. (par rapport à l'action sur le thème du soutien aux candidats). **Rejetée**.
- demande 12-2 : Regroupement de la propriété intellectuelle de la GNSO (contre la décision du Conseil d'administration sur .cat). **Rejetée**.
- demande 12-1 : Comité international olympique (décision du Conseil) **Rejetée** (« *cette fois-ci* »)⁸²
- demande 11-1 : Michael Gende (inaction du personnel). **Rejetée**.

En ce qui concerne le médiateur, sous les statuts de l'ICANN⁸³ :

Chaque année, le bureau du médiateur publie une analyse complète de toutes les plaintes reçues dans l'année et de leurs résolutions, en respectant les obligations et les questions de confidentialité. Ce rapport annuel devra inclure une description de toutes les tendances ou points communs des plaintes reçues au cours de la période concernée, ainsi que des recommandations pour les démarches à suivre à l'avenir afin de réduire le nombre de plaintes. Le rapport annuel est publié sur le site Web.

Le médiateur conserve sa propre page sur le site [icann.org](http://www.icann.org) [website](#).⁸⁴ Les rapports annuels ont été inclus sur cette page depuis 2005 jusqu'à 2010.⁸⁵

Le médiateur publie désormais un rapport tous les trimestres pour le Conseil d'administration en plus de la publication du rapport annuel. En outre, le médiateur a une page Facebook et écrit régulièrement sur son [blog](#) à propos de différents sujets.

Lors de discussions avec l'ATRT2⁸⁶, le médiateur a signalé des fonctions supplémentaires qui n'avaient pas été incluses explicitement dans la charte des Statuts, notamment :

d'administration choisirait de ne pas suivre cet avis. Étant donné que l'ICANN évolue, il s'agit d'une question importante dont il faut tenir compte pour le maintien du modèle multipartite ».

⁸¹ Certaines interprétations intéressantes de cas légaux apparaissent dans la recommandation du BCG : « *Le processus de réévaluation n'est pas, et n'a jamais été, un outil pour que les requérants viennent au Conseil d'administration et demandent de réévaluer les décisions du personnel. C'est un moment crucial pour reconnaître et informer la communauté que le Conseil d'administration n'est pas un mécanisme pour appeler de novo des décisions prises par le personnel (ou le panel d'évaluation) avec lesquelles le requérant serait en désaccord. Une telle demande adressée au Conseil est contraire aux processus et aux politiques établis au sein de l'ICANN ».*

⁸² Cette question est encore en attente d'un processus général de développement de politiques entre le GAC et la GNSO sur la protection aux OIG.

⁸³ Voir <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws> - V

⁸⁴ Voir <http://www.icann.org/en/help/ombudsman>

⁸⁵ Voir <http://www.icann.org/en/help/ombudsman/reports>

- « Pour garantir la transparence du flux d'informations ».
- « Un mandat pour aider à conserver la paix et l'harmonie au sein de la communauté de l'ICANN ».
- Engagement envers certaines questions ayant trait au programme des nouveaux gTLD et aux fournisseurs de services de résolution de différends qui peuvent ne pas avoir été prévus dans le cadre des fonctions du médiateur par les responsables de la mise en œuvre.

En ce qui concerne le fait de savoir si le médiateur doit avoir un rôle dans le processus de dénonciation au sein de l'ICANN, le médiateur actuel a signalé à l'ATR2 que, comme l'avait fait son prédécesseur, il avait mentionné cette question au personnel du service juridique de l'ICANN, et que la réponse obtenue a été un « non ». ⁸⁷ Il a également signalé que ce rôle avait été défini il y a 10 ans et que c'était sans doute une question à explorer. ⁸⁸

Analyse de l'ATR2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

En ce qui concerne l'évaluation du Conseil d'administration pour les contributions sur la prise de décision de politique (recommandation 20 de l'ATR1), l'ATR2 a constaté que cette mise en œuvre était **incomplète**. Bien que le Conseil de l'ICANN et le GAC aient développé un système qui permet que l'avis du GAC soit reçu, révisé, évalué et discuté, fournissant une explication des décisions, et bien que les organisations de soutien aient des statuts détaillés qui définissent les processus d'évaluation des avis concernant les politiques, le reste des comités consultatifs peuvent fournir leur avis mais il n'y a pas de mécanisme de réponse défini. En fait, les statuts n'obligent même pas le Conseil d'administration à répondre.

En ce qui concerne la restructuration des mécanismes de révision (recommandation 23 de l'ATR1), l'ATR2 a également constaté que celle-ci était **incomplète**. Le mécanisme de révision est seulement la dernière instance du processus du PDP, mais

⁸⁶ Voir <http://durban47.icann.org/meetings/durban2013/transcript-atr2-13jul13-en.pdf>

⁸⁷ Le médiateur actuel, Chris LaHatte, a mentionné « la réponse était vraiment... bon, nous avons de très bonnes lois qui s'occupent de la question de sorte qu'il n'est pas nécessaire de recourir au médiateur. Je ne peux pas donner mon avis d'un point de vue légal pour savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise réponse ». Il a également indiqué que le médiateur a besoin de « pouvoirs jouissant de liberté d'information et je les ai en effet, car il figure dans mes statuts que si je veux voir un quelconque document au sein de l'ICANN ou dans la communauté de l'ICANN, il doit m'être fourni ». Il a cependant poursuivi en mentionnant « ce n'est pas tout à fait la même chose que le service de dénonciation, mais c'est sans doute la première étape vers cette sorte de fonction. Si quelqu'un venait me voir pour me dire « je veux que cette plainte sur quelque chose qui s'est passé soit confidentielle. » C'est effectivement une plainte de dénonciation, et je suis donc en mesure d'enquêter ».

⁸⁸ LaHatte a mentionné « quant au statut, il semble être aussi restrictif dans son approche en ce sens qu'il dit que le rôle se joue entre le personnel de l'ICANN et la communauté, mais pour d'autres domaines du statut, ce n'est pas tout à fait clair car on y parle de structures de soutien. Et c'est peut-être plus compréhensible dans le contexte de quelque chose qui a été écrite en 2003, 2004 lorsqu'il était beaucoup plus réduit, beaucoup moins compliqué et lorsque les organisations de soutien n'avaient pas atteint le degré de sophistication qu'elles ont maintenant sept ou huit ans après ».

les objectifs de l'AOC 9.1 (d) de celle-ci comportent des risques. Le mécanisme de révision doit être la garantie « finale » de l'existence d'un vaste soutien par rapport à ces décisions. Cela ne doit pas être considéré comme une méthode pour résoudre les impasses du processus seulement à ce stade.

En ce qui concerne les questions de réévaluation du Conseil d'administration, l'ATRT2 a constaté que la recommandation 25 était encore **incomplète**. Bien que des mesures aient été prises pour clarifier le processus, les questions décrites ci-dessus indiquent qu'il faut clarifier encore davantage.

En ce qui concerne la recommandation 26, cet élément par contre est **complet**. Un délai et un format suggéré pour générer une demande de réévaluation peuvent être consultés sur le site

<http://www.icann.org/en/groups/board/governance/reconsideration>.

En ce qui concerne le médiateur (recommandation 24 de l'ATRT1), cet élément est également **complet**. L'ATRT2 croit, cependant, que l'ICANN doit réévaluer la charte du médiateur et le rôle des bureaux en tant que symbole de bonne gouvernance afin d'être intégré dans les processus de transparence.

Recommandations préliminaires de l'ATRT2 liées aux commentaires sur les nouvelles politiques

Hypothèse du problème

La pleine transparence exige que les employés aient la capacité de signaler les irrégularités d'une manière sûre et fiable. Bien que l'ICANN ait une ligne dédiée destinée à dénoncer ces irrégularités, nous n'avons aucune preuve indiquant que ce programme ait été utilisé efficacement.

Contexte de recherche retenu

Alors que l'ATRT1 n'a pas fait de recommandations spécifiques sur la manière d'effectuer une évaluation continue, les rapports contractuels préalables de l'ICANN comprennent des suggestions pertinentes :

En 2007, **One World Trust** a conclu⁸⁹ que

l'ICANN devrait envisager la mise en œuvre de processus agissant comme moyen de dissuasion contre l'abus de pouvoir et les mauvais comportements afin de protéger le personnel qui souhaite soulever ce type de problèmes. Plus précisément, l'ICANN devrait envisager d'élaborer une politique de dénonciation qui permette au personnel d'exprimer ses préoccupations en toute confidentialité et sans crainte

⁸⁹ Voir <http://www.icann.org/en/about/transparency/owt-report-final-2007-en.pdf>

*de représailles, et mettre en place des systèmes appropriés pour promouvoir la conformité.*⁹⁰

En 2010, le **Berkman Center for Internet & Society** a réitéré⁹¹ la recommandation de One World Trust qui préconisait que l'ICANN effectue un audit annuel de la transparence qui serait publié dans le cadre d'un audit annuel de la transparence.⁹²

⁹⁰ En fait, One World Trust a fait de nombreuses recommandations à ce propos, notamment :

- Pour assurer la conformité avec toutes les politiques de l'organisation, il est important d'avoir une supervision et un leadership de haut niveau. Sans cela, la mise en œuvre ne sera que partielle. En conséquence, pour assurer la mise en œuvre de la divulgation de l'information au sein de l'ICANN, la responsabilité de la supervision de la politique devrait être confiée à un cadre supérieur.
- Pour soutenir cela, un ensemble d'indicateurs devrait être élaboré pour contrôler la mise en œuvre des politiques et une révision annuelle devrait être entreprise pour identifier la façon dont l'ICANN respecte les politiques, les problèmes existants, et les mesures qui doivent être prises pour les aborder (voir la recommandation 5.1 de la section 8).
- Bien que l'ICANN possède trois mécanismes pour enquêter sur les plaintes des membres de la communauté de l'ICANN, l'organisation ne dispose pas d'une politique ou d'un système offrant au personnel des voies par lesquelles il puisse porter plainte en toute confidentialité et sans crainte de représailles. Avoir une telle politique (souvent désignée comme politique de dénonciation) est une bonne pratique qui est appliquée par les organisations au niveau mondial. Une politique de dénonciation qui fournit ces protections constitue un moyen important d'assurer la responsabilité aux membres du personnel et de prévenir les comportements frauduleux, les mauvaises conduites et la corruption au sein d'une organisation.
- Tandis que le médiateur, le comité de reconsidération et la commission de révision indépendante fournissent des approches basées sur les plaintes relatives à la conformité, l'ICANN doit adopter une approche plus proactive pour générer une plus grande confiance entre les parties prenantes.
- Pour traiter ce problème, l'ICANN devrait envisager la mise en place d'un audit indépendant régulier de leur conformité et exiger certains engagements de responsabilité et de transparence. Alternativement, il pourrait développer une fonction permanente de conformité visant à privilégier la prévention en identifiant les lacunes qui apparaissent avant qu'elles ne deviennent des problèmes systémiques. Dans les deux cas, un rapport régulier sur la conformité devrait être produit et diffusé publiquement.

⁹¹ Voir <http://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrr/review-berkman-final-report-20oct10-en.pdf>

⁹² Pour plus de précision, 2.4 audit de la transparence

(a) Problèmes

L'absence d'un audit complet des activités d'information de l'ICANN rend difficile l'évaluation de ses pratiques au moyen d'une transparence active, passive et participative.

(b) Observations

La révision de One World Trust de 2007 décrit une initiative de l'ICANN visant à « procéder à un audit annuel des normes de responsabilité et de transparence, y compris un audit des engagements pris dans ces principes de gestion opérationnelle . par une partie externe » et les résultats de l'audit seront « publiés dans le rapport annuel ». xxxv Le dernier rapport annuel ne contient pas cet audit.

(c) Discussion

ICANN ne dispose pas actuellement d'un audit de transparence mis à jour et à la disposition du public. Il est donc difficile de faire des évaluations de fond des pratiques de l'ICANN qui ont trait à la transparence active, passive et participative. Le manque de données empiriques (par exemple, sur les retards dans la publication de documents) oblige actuellement les réviseurs à chercher des défauts conceptuels, structurels et de procédure afin d'identifier s'il

Conclusions de l'ATRT2

L'ICANN publie déjà un rapport annuel sur la mise en œuvre et les progrès des recommandations de l'ATRT1. En outre, alors que le personnel ne prévoit pas de problèmes avec la possibilité de signaler comment la ligne dédiée anonyme est utilisée, la capacité de l'ICANN à faire un rapport public sur les résultats de la ligne dédiée anonyme peut être limitée dans certains cas en raison des implications juridiques. L'ICANN peut être limitée à la fourniture d'une disposition générique en raison de ces limitations légales.

Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2

Réponse obligatoire du Conseil à l'avis formel du Comité consultatif

1. Le chapitre XI des statuts de l'ICANN devrait être modifié afin d'inclure:

Le Conseil de l'ICANN répondra en temps opportun aux avis formels de tous les comités consultatifs expliquant les mesures qu'elle prend et les raisons pour le faire.

Analyser des options pour restructurer les mécanismes de révision en vigueur

2. Le Conseil de l'ICANN devrait convoquer un comité communautaire spécial pour discuter des options pour améliorer la responsabilité du Conseil en ce qui concerne la restructuration du panel de révision indépendant (IRP) et le processus de reconsidération. Le groupe utilisera le rapport du groupe d'experts (ESEP) sur la restructuration comme base de discussion.

Révision du rôle du médiateur

3. Le rôle du médiateur tel que défini dans les statuts sera révisé pour déterminer s'il est approprié tel qu'il est, ou s'il doit être élargi ou autrement révisé pour aider à traiter des questions telles que :

existe des incohérences entre les politiques d'orientation et les pratiques et, le cas échéant, où se trouvent lesdites incohérences et comment elles fonctionnent. En revanche, un audit complet permettrait d'effectuer une révision périodique, fondée sur les faits, interne et externe, ainsi qu'une analyse comparative ; l'ICANN pourrait tirer parti de cet audit pour améliorer ses politiques d'information.

Un tel audit de la transparence doit être régi par des politiques et des procédures claires qui énoncent les catégories d'informations pertinentes dans le cadre de ce type d'audit, entre autres choses. Selon une recommandation ultérieure de One World Trust, l'audit de la transparence devrait être publié dans le rapport annuel. En outre, l'équipe Berkman suggère que les données sous-jacentes soient diffusées dans le cadre du tableau de bord/ des indicateurs de performance de l'ICANN.xxxvi responsabilité et transparence de l'ICANN : Un examen indépendant { 99 }

(d) Recommandation

Créer et mettre en œuvre des politiques et des procédures pour la réalisation et la communication d'audits de transparence réguliers.

- un rôle dans la révision continue des processus et des rapports sur la transparence du Conseil et du personnel.
- un rôle pour aider les employés à traiter les questions liées aux fonctions de politique publique de l'ICANN
- son rôle dans le traitement correct des dénonciateurs et la protection des employés qui décident qu'il est nécessaire de soulever une question qui pourrait être problématique pour leur continuité dans l'emploi.

Développer les métriques de transparence et le reporting

4. Dans le cadre de son rapport annuel , l'ICANN devrait inclure :

- un rapport sur l'ensemble des questions de transparence avec les paramètres de soutien.
- une discussion sur la mesure dans laquelle l'ICANN, le personnel et la communauté adhèrent à un niveau de transparence par défaut, ou dans les cas où les décisions d'utiliser Chatham House Rule ou la rédaction sont prises au cas par cas et sont documentées de manière transparente.
- des rapports statistiques sur l'information du Conseil de l'ICANN et la divulgation du rapport, devront comprendre :
 - l'utilisation de la politique de divulgation de l'information documentaire (*Documentary Information disclosure Policy - DIDP*)
 - le pourcentage de Livre du Conseil (*Board Book*) et d'autres informations qui sont diffusées auprès du grand public.
 - le nombre et la nature des problèmes qui, selon la décision du Conseil, devraient être traités soit :
 - suivant les règles Chatham House
 - de manière strictement confidentielle
- une section sur l'activité de dénonciation des employés, y compris des paramètres sur :
 - les rapports présentés
 - les rapports vérifiés comme contenant des questions requérant des mesures
 - les rapports qui ont abouti à des changements de pratiques au sein de l'ICANN
- une analyse de la pertinence et de l'utilité continue des paramètres existants, devant inclure
 - des considérations concernant les activités, à savoir si elles sont orientées vers les indicateurs (à savoir, l'enseignement en fonction de l'épreuve) sans contribuer à atteindre l'objectif d'une véritable transparence
 - des recommandations pour l'incorporation de nouveaux paramètres

Mettre en place un programme de dénonciation viable

5. Adopter les recommandations de One World Trust et / ou de Berkman Center pour mettre en place un programme de dénonciation viable. Les processus pour la

transparence et la dénonciation des employés de l'ICANN devraient être rendus publics. L'ICANN devrait également organiser un audit annuel professionnel de sa politique de dénonciation afin de garantir que le programme répond aux meilleures pratiques mondiales.

Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer)

Recommandation finale (à confirmer)

12. Évaluation de la recommandation 21 de l'ATRT1

Conclusions de l'ATRT1

L'ATRT1 trouve que le délai de l'élaboration de politiques est une préoccupation grave entre les participants des processus de l'ICANN. Les nombreux changements dans les dates d'achèvement projetées pour le travail préparatoire du protocole sur les nouveaux TLD ont été une source de préoccupation qui a donné lieu à une proposition spécifique (c'est-à-dire, l'expression d'intérêt) de la part de certains membres de la communauté. Une préoccupation qui revient souvent concerne le faible volume des commentaires publics ouverts. L'ATRT a pris en compte le fait que le volume des procédures ouvertes est affecté par les actions des organes constitutifs de l'ICANN et n'est pas seulement influencé par le personnel de l'ICANN ou par le Conseil d'administration.

Recommandation 21

Le Conseil devrait exiger que le personnel de l'ICANN travaille sur un processus pour développer un plan de travail annuel prévoyant les sujets sur lesquels les données publiques seront requises afin de faciliter l'efficacité et l'opportunité des commentaires publics.

Résumé de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ICANN

Le personnel a signalé que toutes les parties de la recommandation 21 ont été mises en œuvre comme proposé initialement.⁹³ L'ATRT2 signale, cependant, que le processus de mise à jour annuelle n'a pas été effectué avant la date établie de décembre 2012. Le personnel est en train de simplifier le processus et les modèles, et prévoit de lancer un nouveau cycle formel de rafraîchissement sous peu.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Un intervenant fait remarquer qu'il y a « une planification insuffisante pour le calendrier des consultations et leur priorité. Le nombre de consultations est très élevé; en gardant à l'esprit la nature ascendante de l'ICANN, cela peut aussi être un obstacle à l'engagement ».

⁹³ <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability/atrt-implementation-report-29jan13-en.pdf>

Analyse de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre de la recommandation

Bien que les prévisions aient été mises en œuvre en retard, une nouvelle prévision est maintenant faite tous les trimestres pour que la recommandation 21 soit considérée comme **terminée**. Un guide de ressource est maintenant publié à <http://www.icann.org/en/news/public-comment/upcoming>.

Bien qu'il n'y ait pas d'indicateurs formels pour évaluer l'effet ou le résultat de la publication de thèmes de commentaires publics à venir, des preuves anecdotiques indiquent que certains membres de la communauté apprécient le fait de pouvoir consulter la liste des thèmes à venir. Par conséquent, une étude formelle doit être effectuée environ six mois après que l'information ait été rafraîchie.

Évaluation de l'efficacité de la recommandation de l'ARTR2

La recommandation semble avoir eu un certain effet si l'on se base sur les preuves anecdotiques, mais l'ICANN devrait solliciter les commentaires de la communauté pour déterminer l'efficacité de la prévision et savoir si d'autres outils devraient être utilisés pour aider la communauté.

13. Nouvelles recommandations proposées sur l'efficacité du modèle du groupe de travail du PDP de la GNSO

Hypothèse du problème

Bien que l'ICANN continue à effectuer ses processus de développement de politiques (PDP) par l'intermédiaire des groupes de travail (WG) composés de bénévoles de la communauté de l'ICANN qui choisissent eux-mêmes leurs présidents pour leur capacité supposée à surmonter les différences d'opinion et à parvenir à des recommandations politiques généralement acceptables, ce modèle semble souvent être défectueux - surtout lorsqu'il s'agit de questions complexes donnant lieu à des points de vue très disparates et / ou lorsque des intérêts financiers liés à des résultats particuliers sont en jeu.

Contexte de recherche retenu

Résumé de la contribution de l'ICANN

Les parties prenantes de l'ICANN ont reconnu les lacunes structurelles du modèle du groupe de travail du PDP existant depuis un certain temps. Des modèles alternatifs ont été discutés. Par exemple, le recours à des animateurs professionnels a été proposé lors de la réunion de Beijing et discuté de manière plus approfondie lors de la réunion de Durban.⁹⁴ En fait, l'ICANN a engagé des animateurs professionnels pour qu'ils collaborent à un certain nombre d'activités lors de la réunion de Durban. Le personnel de l'ICANN a par la suite rédigé un document intitulé « processus d'élaboration de politiques de la GNSO : possibilités de rationalisation et

⁹⁴ <http://durban47.icann.org/meetings/durban2013/presentation-gns0-pdp-13jul13-en.pdf>

d'améliorations », qui traite d'une série d'améliorations potentielles, y compris une plus grande utilisation des réunions en face à face (F2F) et le recours à des services professionnels de modération / facilitation.⁹⁵

Les réunions de l'ICANN elles-mêmes sont un signe que la communauté attache une grande importance aux interactions en face à face. Les trois réunions internationales par an attirent un nombre important et croissant de participants, et restent une occasion unique pour les parties prenantes de se rencontrer, de débattre des problèmes et de prendre des décisions. De même, les réunions régionales des parties contractantes et des autres membres de la communauté sont bien reçues et un grand nombre de personnes y assistent. Le Conseil d'administration de l'ICANN organise également des ateliers et des retraites plusieurs fois par an. Même les équipes de révision établies par l'affirmation des engagements utilisent activement les réunions en face à face pour avoir recours à d'autres méthodologies.

Résumé des commentaires de la communauté

Une large discussion par e-mail entre plusieurs anciens présidents de groupes de travail du PDP et d'autres personnes ayant beaucoup d'expérience dans le domaine des PDP de la GNSO ont soulevé un certain nombre de questions qui ont contribué à ces recommandations. Parmi celles-ci, la nécessité de réunions en face à face, le besoin de recourir à des services professionnels ou autres de facilitation / modération et l'implication du Conseil dans le processus, y compris les avantages et les dangers des échéances et des « menaces ».⁹⁶

Un certain nombre de commentaires publics a également abordé des questions relatives aux PDP, y compris :

- La participation du GAC dans le processus de PDP.⁹⁷
- La nécessité d'une plus grande participation et de davantage d'interactions inter communautaires.⁹⁸
- Le besoin de participation des groupes sans qu'une incitation de type commercial ne soit nécessaire pour leur participation.⁹⁹
- Le besoin de participation de la communauté au processus et la conviction que les décisions d'un PDP ne seront pas ignorées.¹⁰⁰
- Le besoin de recourir à des services de facilitation ou à d'autres méthodes pour parvenir à un accord sur les questions litigieuses.¹⁰¹

⁹⁵ Voir gnso.icann.org/en/drafts/pdp-improvements-22aug13-en.pdf

⁹⁶ Voir ATRT2 mailing list archives, en particulier, l'échange intitulé « Discussion avec l'ATR2 » qui a eu lieu entre le 7 et le 10 août 2013 - <http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000682.html>
<http://mm.icann.org/pipermail/atrt2/2013/000705.html>.

⁹⁷ Conseil américain pour les affaires internationales

⁹⁸ Maureen Hilyard, Nominet, Gordon Chillcot, groupe des parties prenante de registres, Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

⁹⁹ Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

¹⁰⁰ Conseil américain pour les affaires internationales, Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

- La nécessité d'inclure des personnes non-anglophones dans le processus.¹⁰²

Résumé des autres études pertinentes

Une étude d'experts sur le PDP a été commandée par l'ATRT2 . Le rapport complet d'InterConnect Communications (ICC) se trouve à l'annexe A. Les principales observations et conclusions de l'ICC comprennent :

- les PDP sont largement développés par les nord-américains et les européens mais on constate que les autres régions ne les utilisent pas beaucoup. Cela est dû aux problèmes de langue, aux contraintes des fuseaux horaires, à l'insuffisance des infrastructures de communication et à des questions culturelles.
- même dans les régions participantes, les participants les plus actifs ont un soutien économique et d'autre type pour leur participation continue, et les records de fréquentation découlent de leur participation.
- les experts ont également identifié une croyance largement répandue selon laquelle la participation est inutile étant donné que les parties mécontentes des résultats politiques trouvent toujours le moyen de s'assurer que les changements préconisés ne soient pas appliqués.
- le temps et les efforts requis pour la participation au groupe de travail du PDP sont trop importants pour un grand nombre de bénévoles potentiels, ce qui augmente le besoin de recourir à un petit groupe de participants actifs. En outre, bon nombre de personnes interrogées par l'ICC ont indiqué qu'en général le groupe de travail du PDP n'utilise pas de manière efficace le temps dont il dispose.

L'ICC aborde également les questions relatives à l'aspect opérationnel (décalage horaire, disponibilité des ressources, services de traduction pour différentes langues, etc.) ainsi que la collaboration du PDP actuel et un modèle de discours, qui omet souvent de prendre en compte d'autres approches culturelles au développement et à l'élaboration de politiques de consensus.

Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées

Le PDP de la GNSO est régi par l'annexe A¹⁰³ des statuts. Ceci inclut les procédures d'exploitation de la GNSO¹⁰⁴ et ses règles pour les groupes de travail. Ces annexes permettent également des méthodes de travail autres que celles des groupes de travail telles que définies par la GNSO. En outre, ces procédures n'indiquent pas exactement les aspects opérationnels des réunions du groupe de travail .

¹⁰¹ Conseil américain pour les affaires internationales, Groupe des parties prenantes de registres, Rinalia Abdul Rahim, avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

¹⁰² Rinalia Abdul Rahim avec le soutien d'Evan Leibovitch et de Carlton Samuels

¹⁰³ Voir <http://www.icann.org/en/about/governance/bylaws#AnnexA>.

¹⁰⁴ Voir <http://gnso.icann.org/en/node/38709>.

Conclusions de l'ATRT2

Il semble y avoir un sentiment croissant que la facilitation des PDP par des professionnels pourrait contribuer à traiter correctement des questions de politique complexes. Bien que ce soutien implique un coût, de nombreux intervenants ont exprimé leurs doutes concernant la possibilité d'aborder de manière satisfaisante les problèmes les plus difficiles et controversés sans un tel soutien. Cela aurait pour conséquence soit une mauvaise politique soit une situation dans laquelle le Conseil de l'ICANN devrait intervenir et fixer lui-même une politique. Toutefois, même ce système serait inadéquat dans les cas où la politique de consensus formel - qui ne peut être développé que par un PDP de la GNSO - est nécessaire.

Le modèle actuel du groupe de travail du PDP suppose aussi que pratiquement tout le travail puisse être fait par courrier électronique et par téléconférences. L'expérience au sein de l'ICANN indique que les réunions en face à face sont extrêmement bénéfiques. Bien sûr, cela implique le besoin d'un soutien budgétaire accru.

Nous ne savons pas comment encourager les personnes à négocier de bonne foi et à faire des concessions lorsque les enjeux sont élevés. Dans le contexte de l'ICANN, cela a parfois entraîné l'imposition d'une échéance par le Conseil avec la possibilité qu'une action indéterminée soit imposée par le Conseil si un accord ne pouvait pas être atteint. Cela a permis d'obtenir des résultats à certains moments, mais il est moins sûr que les résultats obtenus aient été bons. Dans certains cas, le Conseil a donné des instructions concernant les délais dans lesquels un PDP devrait fournir des orientations, puis a modifié cette position avant que la date d'échéance ne soit atteinte, perturbant considérablement le processus du PDP. Ce manque de certitude doit être évité. De même, la possibilité que le Conseil mette en œuvre des actions annulant les résultats d'un PDP est un aspect qui a aussi une incidence sur la viabilité du PDP. Si cette intervention est considérée comme possible, voire probable, elle influe sur la nécessité de négociations de bonne foi et sur la participation en général.

Comme de nombreux observateurs l'ont signalé, le temps et les efforts nécessaires pour participer efficacement à un PDP sont souvent trop importants pour de nombreux bénévoles potentiels. En conséquence, de nombreux PDP finissent par s'appuyer sur le même groupe de participants actifs. Même alors, beaucoup de ces travailleurs estiment que leur temps n'est pas bien utilisé en raison du manque d'organisation et de méthode et de l'absence d'un leadership efficace. Alors que certains disent que cette situation s'améliore grâce au développement de nouveaux processus qui seront disponibles pour les PDP à venir, il semble clair qu'il reste encore beaucoup à faire.

Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2

Les questions et les statistiques spécifiques abordées dans les « Études d'évaluation du PDP de la GNSO de l'ATRT2 » d'InterConnect Communications devraient être approfondies dans les efforts ultérieurs d'implantation du personnel de l'ICANN. Les conclusions de l'ICC devraient également être utilisées comme une base de discussion pour aborder les améliorations suivantes.

Améliorer l'efficacité des délibérations inter communautaires.

13.1. Dans le but d'améliorer les processus de développement de politiques (PDP) de la GNSO et les méthodologies pour mieux répondre aux besoins de la communauté et pour aborder les problèmes complexes de manière plus pertinente, l'ICANN devrait :

- développer diverses options pour que des facilitateurs professionnels assistent les groupes de travail des PDP de la GNSO et rédiger également des directives explicites sur le moment où ces options peuvent être invoquées.
- fournir le financement adéquat pour les réunions en face à face, pour les ajouter aux courriers électroniques, les wiki et les téléconférences des PDP de la GNSO. La GNSO doit développer des directives pour établir quand ces réunions sont requises et justifiées.
- Le travail avec la GNSO et la communauté de l'ICANN pour développer des méthodologies et des outils visant à ce que les PDP de la GNSO soient plus efficaces en termes de temps doit avoir comme résultat le développement plus rapide de politiques ainsi qu'une capacité accrue pour attirer les membres de la communauté à participer à ce processus.

13.2. Le GAC, conjointement avec la GNSO, doit développer des méthodologies pour assurer que les groupes de travail des PDP reçoivent sa contribution et celle des gouvernements et que le GAC ait vraiment la possibilité d'apporter son aide et ses conseils à la rédaction des PDP préliminaires. Ces opportunités pourraient être de nouveaux mécanismes ou même des mécanismes existants utilisés par d'autres parties prenantes dans l'environnement de l'ICANN.

13.3. Le Conseil et la GNSO devraient établir une initiative stratégique pour aborder le besoin d'assurer la participation mondiale au PDP de la GNSO, ainsi que dans d'autres processus de la GNSO. L'activité devrait être ciblée sur la viabilité et la méthodologie pour garantir une participation équitable de :

- régions géographiques sous-représentées ;
- groupes linguistiques non-anglophones ;
- groupes ayant des traditions culturelles non occidentales ; et
- groupes ayant un intérêt essentiel pour les questions liées aux politiques des gTLD mais n'ayant pas le soutien financier des acteurs de l'industrie.

13.4. Pour améliorer la transparence et la prévisibilité du processus de développement de politiques (PDP) :

- le Conseil devrait établir clairement le processus dans le contexte des politiques des gTLD au cas où la GNSO ne pourrait pas arriver à un résultat sur une question spécifique dans le délai prévu. Cette résolution devrait mentionner les conditions dans lesquelles le Conseil pense pouvoir modifier les recommandations du PDP après l'acceptation formelle du Conseil.
- l'ICANN devrait ajouter une étape au processus de commentaires sur le PDP pour que ceux ayant fait des commentaires ou ayant répondu pendant la période de commentaires puissent demander des modifications aux rapports de synthèse s'ils trouvaient que le personnel a résumé leur commentaire de manière inappropriée.

REMARQUE : l'ATRT considère aussi de généraliser la quatrième partie du point 13.3 afin de faciliter la participation de ces volontaires dans des domaines autres que les PDP de la GNSO, garantissant ainsi que l'intérêt public soit dûment équilibré dans tous les comités consultatifs et les organisations de soutien. Les commentaires sur cette recommandation seront très appréciés. Ceci vient augmenter les inquiétudes exprimées dans le rapport des experts du PDP concernant le PDP de la GNSO pour l'ensemble des activités ascendantes de l'ICANN.

Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer)

Recommandations finales (à confirmer)

14. Nouvelles recommandations proposées sur l'efficacité du processus de révision

Hypothèse du problème

L'hypothèse de travail est que les processus de révision des affirmations des engagements (AoC) fournissent une analyse suffisante et des recommandations adéquates afin de faciliter l'amélioration de la responsabilité et de la transparence de l'ICANN. Il existe une préoccupation sur le fait que les révisions périodiques institutionnelles, telles que requises par les règlements de l'ICANN, créent une sorte de « lassitude des révisions » qui porte atteinte à l'efficacité des parties prenantes ou de l'organisation. Par conséquent, l'ICANN devrait considérer les différentes approches alternatives disponibles dans le domaine de la révision.

En outre, avec trois autres révisions relatives à l'affirmation des engagements (AoC) à effectuer dans un cycle de 3 ans, l'exigence que chaque processus de révision soit terminé au cours de l'année où il commence apparaît comme étant implicite. Cela devrait permettre à toutes les révisions requises d'être réalisées, aux recommandations d'être diffusées et cela donnerait au personnel de l'ICANN le temps de mettre en œuvre ou de considérer la mise en œuvre de certaines des recommandations des équipes de révision avant la prochaine révision de l'ATRT. Toutefois, si les trois révisions ne sont pas terminées et examinées dans le cycle réglementaire, l'ATRT suivante risque d'avoir une échéance pour sa révision alors que les autres révisions ne sont pas achevées et / ou alors que leurs recommandations n'aient pas encore été pleinement prises en considération par le Conseil et par le personnel de l'ICANN.

Contexte de recherche retenu

Les rapports précédents de l'équipe de révision (ATRT1, WHOIS et SSR) donnent un aperçu des aspects qualitatifs de chaque processus de révision. Le rapport final de l'ATRT1 fournit à la fois une vue d'ensemble du processus de révision de la transparence et de la responsabilité (annexe A) et des observations sur le processus de révision (annexe B), mais les équipes de révision du WHOIS et du SSR n'ont fait aucune observation réservée sur le processus de révision dans leurs rapports respectifs.

L'ATRTR2 a également demandé aux anciens membres de ces équipes de révision de collaborer au processus de révision et les a consultés sur les améliorations qui pourraient y être apportées.

En outre, le processus de révision de l'ATRTR2 a fourni quelques indications concernant l'efficacité et l'efficacité du processus de révision.

En somme, l'ATRTR2 a constaté que les questions qui nécessitent un examen plus approfondi comprennent, sans s'y limiter, les points suivants :

- le temps alloué pour le processus de révision
- la méthode consistant à faire circuler le flux de données entre le personnel de l'ICANN et l'équipe de révision
- les systèmes pour obtenir la collaboration de la communauté à un stade précoce
- la compréhension des assignations budgétaires pour les activités de l'équipe de révision
- la dynamique de l'organisation du flux de travail
- les aspects relatifs au bénévolat du processus de l'équipe de révision

Résumé de la contribution de l'ICANN

Le personnel a signalé que :

- l'AoC ne nécessite pas que les révisions soient terminées en un an. Comme l'achèvement en temps opportun des révisions a un impact sur l'efficacité du cycle de 3 ans, le personnel a recommandé que l'ATRTR2 aborde la question du cycle de 3 ans mandaté par l'AoC.
- le personnel prépare des rapports de mise en œuvre réguliers et fréquents pour le Conseil et la communauté. Dans le cas de l'ATRTR2, un rapport annuel¹⁰⁵ a été présenté au Conseil et à la communauté. En outre, le personnel a fourni plusieurs mises à jour¹⁰⁶ de l'ATRTR2 au cours de sa révision, sous des formes variées. Compte tenu des différentes opinions qui coexistent au sein de l'équipe de révision concernant le format et le contenu des rapports du personnel sur la mise en œuvre, le personnel trouverait les conseils de l'équipe de révision très utiles.
- l'ICANN a engagé One World Trust (OWT) pour aider à mettre au point une méthode de paramètres et de systèmes de référence en matière de responsabilité et de transparence. Le rapport final sera prêt le 31 décembre 2013. Le personnel transmettra les commentaires et les conclusions de l'ATRTR2 à l'OWT. Les mises à jour périodiques sur l'avancement des travaux leur seront également transmises. La mise en œuvre continue d'opérations de systèmes de référence et de paramètres pour évaluer la responsabilité et la transparence dans les opérations de l'ICANN comprendra l'incorporation de système de référence

¹⁰⁵ <http://www.icann.org/en/news/in-focus/accountability>

¹⁰⁶ <https://community.icann.org/display/ATRTR2/Information+provided+by+ICANN+Staff>

(benchmarking) et le recours à des indicateurs appropriés dans le reporting des progrès de mise en œuvre.

- les engagements relatifs à l'AoC de l'ICANN sont intégrés dans ses plans stratégiques¹⁰⁷ et opérationnels¹⁰⁸, et les améliorations liées aux révisions de l'AoC sont intégrés dans les procédures opérationnelles standard et dans les programmes de l'ICANN.¹⁰⁹ Comme le Conseil, le personnel et d'autres organisations mettent en œuvre les recommandations des équipes de révision, l'ICANN suit un modèle d'amélioration continue, en intégrant l'esprit des recommandations dans les activités de l'ICANN et dans ses initiatives stratégiques, le cas échéant.
- l'ICANN utilise différentes méthodes pour assurer la coordination de la révision et la tâche de coordonner les révisions a déjà été confiée à son personnel. Les équipes de révision de l'AoC sont indépendantes et font leurs propres échéanciers, et le contenu de l'AoC spécifie la fréquence de ces révisions. Le conseil et le personnel n'ont pas de contrôle sur le calendrier des révisions telles qu'elles sont effectuées, avec de larges délais de mise en œuvre, avant la prochaine révision de la responsabilité et de la transparence. Afin d'aborder cette préoccupation, le mandat de l'AoC devrait être modifié.

Résumé des commentaires de la communauté

Commentaires les plus remarquables :

- l'ancien PDG et président de l'ICANN, Mike Roberts, s'est interrogé sur le fait que la dynamique des initiés a capturé les membres des équipes de révision précédentes.
- selon Alejandro Pisanty, une grande partie des recommandations sont superflues et engendrent davantage de bureaucratie. L'ATR2 devrait essayer de trouver un moyen de faire des recommandations moins compliquées et plus substantielles.
- Nominet - On devrait avoir une image complète de la mesure dans laquelle la recommandation est intégrée dans le processus de l'ICANN et de ce que sont les effets complets de sa mise en œuvre. À chaque réunion de l'ICANN, les progrès de mise en œuvre devraient figurer dans le rapport du Conseil sur les mises à jour. Une plus grande visibilité et davantage de priorité devraient leur être données.

Résumé des autres études pertinentes

Les membres de l'ATR2 représentant plusieurs organisations de soutien (SO) et comités consultatifs (AC) ont fait les commentaires suivants sur le processus :

- on avait peu de temps pour effectuer le travail nécessaire et les futures équipes devraient envisager la possibilité de limiter le nombre de

¹⁰⁷ <http://www.icann.org/en/about/planning/strategic/strategic-plan-2012-2015-18may12-en.pdf>

¹⁰⁸ <http://www.icann.org/en/about/financials/adopted-opplan-budget-fy14-22aug13-en.pdf>

¹⁰⁹ <http://beijing46.icann.org/node/37035>

réunions. alors que les rencontres en face à face ont été très productives, les téléconférences le sont moins.

- un rapport est fourni à l'équipe sur ce qui a été fait mais aucun rapport n'est disponible sur les enseignements tirés. il n'y a pas de point de comparaison identifié pour l'élaboration de recommandations. Cela crée un dilemme en ce qui concerne l'interaction avec le secrétariat.
- Il y a un besoin évident de ressources financières adéquates pour soutenir le travail de l'équipe de révision, des experts et des consultants indépendants (dont le besoin est déterminé par l'équipe de révision) et du secrétariat. Aucune discussion sur le budget destiné à financer un expert indépendant et sur la nécessité ou pas d'en engager un n'a eu lieu, ce qui limite le travail du groupe.
- Certaines mesures (concernant par exemple, les nominations, le budget, le reporting opérationnel, etc.) pour la prochaine équipe de révision devraient être en place avant l'ouverture officielle en janvier 2016. Cela permettra de réduire la pression pour respecter l'échéance de fin d'année.
- Dès le début, à partir du jour 1, le personnel devra présenter des rapports sans compromettre le travail de l'ATRT.
- Certains membres de l'ATRT2 ont estimé qu'ils opéraient dans l'ombre de l'ATRT1. Ce qui a bien fonctionné ou qui n'a pas bien fonctionné depuis la révision précédente pourrait être évalué par un expert externe. Au moins, fournir les critères et les indicateurs de jugement à en tenir compte au cours du nouveau processus de révision.
- Alors que l'interaction de l'équipe de révision avec différentes parties prenantes a été très bonne, et que le processus de Durban a été très utile pour la collecte de données, la visibilité par le reste de la communauté de l'ICANN doit être améliorée en raison des limites inhérentes à l'approche futuriste versus historique des révisions.
- la régularité des révisions doit être strictement coordonnée en s'assurant que toutes les révisions soient effectuées avant la prochaine révision de l'ATRT, de là la nécessité d'avoir une relation appropriée. Les futures équipes peuvent avoir besoin d'examiner les possibilités d'un secrétariat indépendant ou d'un facilitateur technique. Ces ressources permettraient de réduire l'accent donné aux contributions du personnel et de faciliter la contribution équilibrée des communautés externes. Cela permettrait aux membres de l'équipe de révision d'effectuer une évaluation appropriée sur la mise en œuvre.
- le recours à des bénévoles pour les fonctions qui doivent être assumées par des professionnels n'est pas un bon modèle pour un groupe de révision qui effectue une tâche d'une telle importance. Par exemple, l'examen du travail des autres équipes de révision représente beaucoup de travail pour une équipe de bénévoles.
- si chaque équipe ATRT est supposée analyser l'ensemble de la production des équipes de révision précédentes, l'engagement de la communauté va être difficile pour l'ATRT3.
- la participation des bénévoles ayant des priorités qui entrent en concurrence pour les différentes communautés au sein de l'ICANN exige que les membres de l'équipe de l'ATRT entrent en contact avec

nos propres communautés pour nous aider à recueillir des informations sur les différents processus.

- il semble y avoir une tension entre être le fait d'être indépendant et objectif, et le fait de travailler avec le personnel. L'équipe ATRT devrait conduire le travail et le personnel devrait fournir des réponses.

Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées

Les révisions organisationnelles sont supervisées par le comité pour les améliorations structurelles du Conseil. La méthodologie des révisions organisationnelles et la documentation de référence peuvent être consultées à <http://www.icann.org/en/groups/reviews>.

Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2

14.1. Institutionnalisation du processus de révision

L'ICANN devrait assurer que le travail de révision de l'affirmation des engagements en cours, y compris la mise en œuvre, puisse être intégré aux autres activités stratégiques de l'ICANN le cas échéant.

14.2. Coordination des révisions

L'ICANN devrait assurer la coordination stricte des différents processus de révision de sorte que toutes les révisions soient complétées avant le démarrage de la révision de la prochaine ATRT, avec les liens appropriés entre les différents sujets tel que prévu dans le cadre de l'AoC.

14.3. Nomination des équipes de révision

Les équipes de révision de l'AoC devraient être nommées en temps opportun afin de pouvoir achever leur travail en une période d'un an (1) minimum au cours de laquelle la révision doit avoir lieu, quel que soit le moment auquel l'équipe a été établie. Il est important que le personnel de l'ICANN se rende compte de l'importance des révisions de l'AoC et que le processus de sélection de l'équipe de révision démarre le plus tôt possible compte tenu de son mandat.

14.4. Rapports de mise en œuvre complets

L'ICANN devrait préparer un rapport de mise en œuvre complet qui devra être prêt lors du lancement de la révision. Ce rapport devra être soumis à la consultation publique et il devra contenir des références et des indicateurs pertinents.

14.5. Transparence et responsabilité du budget

Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que dans son budget des ressources suffisantes soient allouées aux équipes de révision pour qu'elles s'acquittent de leurs mandats. Cela devrait inclure, mais sans s'y limiter, l'acceptation des demandes de l'équipe de révision pour nommer des experts / consultants

indépendants si les équipes le considéraient nécessaire. Avant le démarrage d'une révision, l'ICANN devrait publier le budget de la révision, avec une justification pour le montant alloué qui est basé sur les expériences des équipes précédentes, notamment en assurant une évaluation continue et l'ajustement du budget en fonction des besoins des différentes révisions.

14.6. Action du Conseil sur les recommandations

Le Conseil doit aborder toutes les recommandations de l'équipe de révision relatives à l'AoC d'une manière claire et sans ambiguïté, en indiquant dans quelle mesure ils acceptent chaque recommandation.

14.7. Délais de mise en œuvre

En répondant aux recommandations de l'équipe de révision, le Conseil doit fournir un échéancier prévu pour la mise en œuvre et si ce dernier est différent de celui qui a été fourni par l'équipe de révision, un justificatif de cette différence doit être fourni.

Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer)

Recommandation finale (à confirmer)

15. Proposition de nouvelle recommandation sur la responsabilité et la transparence financières

Hypothèse du problème

L'ICANN est une organisation privée à but non lucratif. Les services fournis par l'ICANN sont fournis sans qu'aucune autre institution ou organisation ne soit en concurrence avec l'ICANN. Les décisions politiques du Conseil de l'ICANN et, dans le contexte plus large, le mécanisme multipartite seront - en l'absence de concurrence directe - les seuls facteurs déterminant la façon dont l'ICANN devrait prioriser ses ressources, ses revenus et ses dépenses.

La combinaison d'une série de facteurs tels que la complexité croissante de l'organisation comme indiqué dans l'organigramme de l'ICANN,¹¹⁰ l'augmentation des revenus et des dépenses et de la taille d'une entreprise passant d'environ 20 gTLD à plus de 1000 au cours des prochaines années montre l'importance d'accroître la responsabilité et la transparence dans la gouvernance financière de l'ICANN, y compris dans les décisions relatives aux activités, aux prix, aux dépenses et aux investissements.

Contexte de recherche retenu

¹¹⁰ <https://www.icann.org/en/about/staff/management-org-09sep13-en>

Résumé de la contribution de l'ICANN

Les membres de l'ATRT2 se sont entretenus avec Xavier Calvez, le directeur financier de l'ICANN, à la fin du mois d'août 2013.¹¹¹ La conversation a été très instructive; il est évident que l'ICANN a amélioré son niveau de reporting financier au cours des deux dernières années. Calvez a indiqué que l'ICANN envisage une étude comparative pour comparer l'ICANN à d'autres organisations à but non lucratif, mais cela n'a pas été définitivement décidé. Répondant à une question concernant la possibilité de séparer les dépenses et les budgets de chaque comité consultatif (AC) et organisation de soutien (SO), il a signalé que cela serait difficile et qu'il n'existe aucun plan ou projet dans ce sens. Lorsqu'on lui a demandé quels étaient les plans ou les principes prévus pour que l'excédent éventuel du programme des nouveaux gTLD soit utilisé pour réduire les tarifs perçus par l'ICANN, Calvez a répondu qu'une stratégie sur cinq ans pourrait permettre la mise en œuvre des principes suggérés.

En août 2013, lors de la réunion de l'ATRT2 à Los Angeles, Steve Crocker, le président du conseil de l'ICANN, a souligné la pertinence d'améliorer la responsabilité et la transparence des futures activités de l'ICANN ainsi que des activités mises en œuvre et de leurs dépenses correspondantes.¹¹²

Résumé des commentaires de la communauté

Commentaires du GAC

À de nombreuses reprises, y compris les réunions de l'ICANN à Toronto¹¹³, Pékin¹¹⁴ et Durban¹¹⁵), le GAC a recommandé que les questions de la responsabilité et la transparence concernant les finances de l'ICANN soient considérées davantage. En fait, la nécessité d'analyser les améliorations apportées aux mécanismes de responsabilité financière de l'ICANN a été spécifiquement soulignée par les participants à la réunion de haut niveau du GAC à Toronto dans le cadre de la réunion de l'ICANN en octobre 2012.¹¹⁶

Commentaires publics

¹¹¹ <https://community.icann.org/download/attachments/40935097/Transcript%20-%20Call%2010.pdf?version=1&modificationDate=1378454662000&api=v2>

¹¹² <https://community.icann.org/display/ATRT2/Los+Angeles++14-17+August+2013>

¹¹³ En particulier, voir le dernier point de la page 3 sur <https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132072/Summary%20of%20the%20HLM%20Chair%20V%20Final.PDF?version=1&ModificationDate=1360614203000&API=v2>

¹¹⁴ Voir la page 2, article III.1 sur https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132037/Beijing%20Communique%20april2013_Final.PDF?version=1&ModificationDate=1365666376000&API=v2

¹¹⁵ Voir la page 1, article II.2 sur https://gacweb.icann.org/download/Attachments/27132037/Final_GAC_Communique_Durban_20130718.PDF?version=1&ModificationDate=1375787122000&API=v2

¹¹⁶ Voir le rapport de Toronto cité à la note en bas de page n° 120.

Les commentaires de la communauté¹¹⁷ sur le budget et plan opérationnel préliminaire pour l'exercice fiscal 2014 révèlent de nombreuses préoccupations au sujet des finances de l'ICANN, y compris les demandes de rapports plus précis et/ou une approche différente au processus d'établissement du budget de l'organisation. D'après le récapitulatif du personnel sur les commentaires publics, les questions clés comprenaient :

- déboursements et budget pour les AC/SO (voir références n° 4, 7, 8, 26, 75, 78, 79) ;
- revenus et déboursements de l'ICANN (voir références n° 2, 6, 73, 76, 77, 105, 106, 107) ; et
- temps insuffisant pour faire des commentaires et pour que l'ICANN les intègre (voir références n° 23, 24)

Résumé des autres études pertinentes

Étant donné que l'ICANN est une association d'intérêt public, elle doit atteindre un équilibre raisonnable entre ses revenus et ses déboursements. Dans le cadre d'une augmentation des revenus, une option est d'augmenter la quantité d'activités correspondant à ces revenus supplémentaires. Une autre option consiste à réduire les prix payés par les consommateurs de l'ICANN et ainsi bénéficier les utilisateurs finaux des noms de domaine. Bien sûr, les deux options peuvent être combinées.

Ces dernières années les activités de l'ICANN ainsi que les revenus et les déboursements correspondants ont augmenté significativement. Les revenus ont augmenté d'USD 18 000 000 en 2005 à USD 72 000 000 en 2012. En conséquence, les déboursements ont augmenté d'USD 14 000 000 en 2005 à USD 70 000 000 en 2012¹¹⁸. Pendant la même période, le personnel est passé de 36 effectifs en 2005¹¹⁹ (à 149 en 2012 et jusqu'à 220 en 2013), avec une augmentation prévue d'environ 284 en 2014.

Dans le budget récemment approuvé pour l'exercice fiscal 2014 (FY14),¹²⁰ l'ICANN prévoyait un revenu de plus d'USD 80 000 000 et s'attend à finir 2013 avec des revenus nets de près d'USD 32 000 000. Si le solde de 2013 correspondant au programme des nouveaux gTLD est ajouté, le résultat net bondit à USD 92 000 000. En fait, le programme des nouveaux gTLD devrait générer des revenus d'au moins USD 315 000 000. Bien que le budget de l'exercice fiscal 2014 prévoie que les frais d'exploitation du programme seront d'USD 197 000 000, cela laisse un solde net d'USD 118 000 000.

Le graphique suivant capture ces tendances :

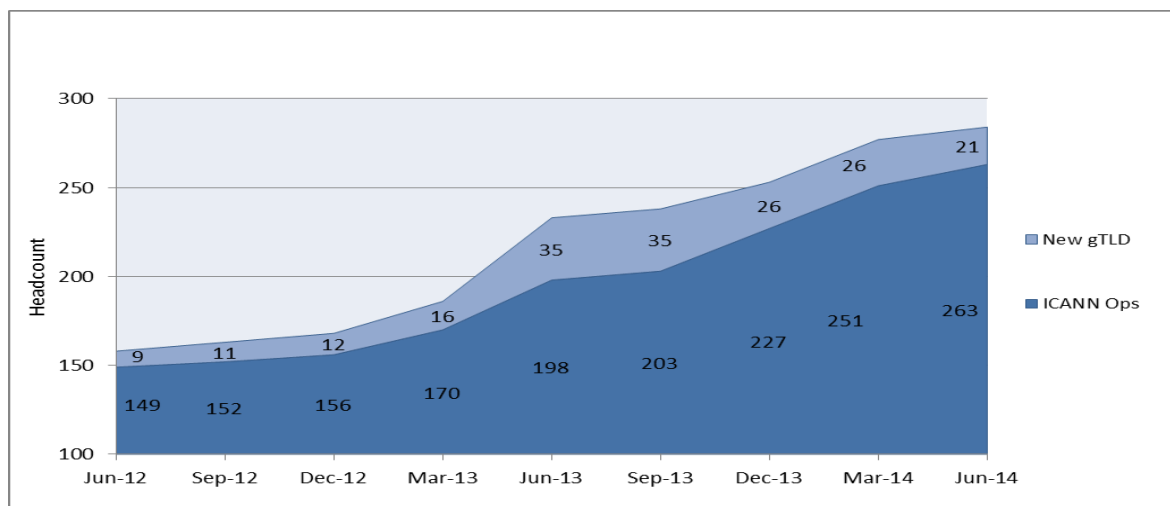
¹¹⁷ <http://www.icann.org/en/news/public-comment/summary-comments-op-budget-fy14-30aug13-en.pdf>

¹¹⁸ <http://www.icann.org/en/about/annual-report>

¹¹⁹ <http://www.icann.org/en/about/Financials/fiscal-30jun05-en.htm> - document de discussion et d'analyse des divergences importantes entre les états financiers publiés pour les exercices 2004 et 2005.

¹²⁰ <http://www.icann.org/en/about/financials/adopted-opplan-budget-fy14-22aug13-en.pdf>

Augmentation du personnel pour le plan opérationnel et budget préliminaire de l'exercice fiscal 2014¹²¹



Statuts de l'ICANN pertinents, autres politiques et procédures publiées

Dans le cadre de la procédure d'approbation du budget par le Conseil,¹²² le comité des finances du Conseil de l'ICANN est chargé de :

- contrôler le processus budgétaire annuel de la société ;
- examiner et formuler des recommandations sur le budget annuel présenté par le président (le Président-directeur général de l'ICANN) ;
- préparer et recommander les objectifs financiers stratégiques à courts et à long terme pour la société ; et
- fournir une vision stratégique des aspects financiers de la société.

Conclusions de l'ATRT2

Étant donné les importants excédents prévus pour la situation financière actuelle et future de l'ICANN, la communauté doit établir une base plus solide pour discuter comment continuer de développer l'ICANN et hiérarchiser ses travaux au profit des participants du modèle multipartite. Une telle discussion comportera trois éléments clés :

1. Les revenus Comment est-ce que les revenus devraient-ils être calculés en général, et quelle devrait être la future structure de tarification de l'ICANN ? Une question urgente est si l'ICANN peut maintenir le barème actuel, et les excédents annuels de plus d'un tiers des revenus annuels, étant donné qu'il s'agit d'une organisation à but non lucratif. L'ICANN devrait-elle réduire en

¹²¹<https://www.icann.org/en/about/financials/proposed-opplan-budget-fy14-16may13-en.pdf>

¹²²<http://www.icann.org/en/groups/board/finance/charter>

général les tarifications annuelles afin d'équilibrer les revenus et les déboursements ?

2. Les déboursements L'ICANN a étendu ses activités de façon spectaculaire. Par exemple, le personnel de l'ICANN aura presque doublé sur une période de deux ans. Est-ce une tendance qui devrait se poursuivre ? Quand est-ce que l'ICANN aura atteint sa taille et sa configuration organisationnelle finales ?
3. La hiérarchisation des travaux de l'ICANN. L'ICANN a la fortune d'avoir des perspectives financières très positives et prometteuses. Cependant, cela ne devrait pas provoquer une hiérarchisation insuffisante ou manquant de clarté en ce qui concerne ses perspectives stratégiques et les travaux qu'elle entreprend. Dans toutes les organisations les ressources sont rares, soit en raison de la concurrence, soit en raison des contraintes de l'autorité responsable. Bien que les effets puissent être négatifs, cela devrait aider à ce que l'organisation soit toujours agile et ciblée sur les résultats souhaités. L'important c'est qu'il doit y avoir des correspondances efficaces entre les ressources dépensées et les effets obtenus. L'ICANN devrait élaborer de nouveaux mécanismes de transparence et de responsabilité qui combinent l'allocation et l'utilisation plus efficaces des ressources avec la participation de toutes les parties du modèle multipartite.

Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2

Dans toute organisation il est essentiel aux fins de l'efficacité d'évaluer attentivement les priorités stratégiques financières. Dans une organisation à but non lucratif comme l'ICANN, il est impératif que la gouvernance financière constituée entre le PDG, le directeur financier et le Conseil utilise efficacement les systèmes de contrôles et d'équilibres représenté dans le modèle multipartite pour garantir que les priorités financières bénéficient vraiment la communauté Internet mondiale.

À cette fin, l'ARTR2 recommande que, compte tenu de l'importante croissance de l'organisation, l'ICANN devrait entreprendre un examen particulier de sa structure de gouvernance financière en ce qui concerne ses principes généraux, les méthodes appliquées et les procédures de prise de décisions. Cet examen devrait inclure l'engagement des parties prenantes.

1. Le Conseil devrait mettre en place de nouvelles procédures financières au sein de l'ICANN qui puissent effectivement garantir que la communauté de l'ICANN, y compris tous les SO et les AC, puisse participer et aider le Conseil de l'ICANN dans la planification et la hiérarchisation du travail et du développement de l'organisation.
2. En tant qu'organisation à but non lucratif qui exploite et fournit des services dans un environnement non-concurrentiel, l'ICANN devrait examiner de manière explicite la relation coût-efficacité de ses opérations lors de la préparation de son budget pour l'année suivante. Cela devrait inclure comment les augmentations prévues du revenu de l'ICANN pourraient être reflétées dans la priorité des activités et la tarification des services. Ces considérations devraient faire l'objet d'une consultation indépendante.

3. En tant qu'organisation à but non lucratif, l'ICANN devrait procéder tous les trois ans à une étude comparative sur les paramètres pertinents, par exemple la taille de l'organisation, les niveaux de rémunération et les avantages du personnel, les ajustements dus au coût de la vie, etc.
4. Afin d'améliorer la responsabilité et la transparence et de faciliter le travail des équipes de révision, le Conseil de l'ICANN devrait fonder les budgets annuels sur un cadre financier pluriannuel [couvrant par exemple une période de deux ou trois ans] qui reflète les activités prévues et les déboursements correspondants. L'année suivante, un rapport devrait être rédigé décrivant la mise en œuvre effective du cadre, y compris les activités et les déboursements associés. Cela devrait inclure les budgets spécifiés pour les comités consultatifs et les organisations de soutien.
5. Afin d'assurer que le budget reflète les opinions de la communauté de l'ICANN, le Conseil de l'ICANN améliorera le processus de consultation budgétaire en veillant, par exemple, à ce que la communauté dispose du temps suffisant pour présenter son avis sur le budget proposé et pour que le Conseil tienne compte de tous les commentaires avant d'approuver le budget. Le processus de consultation budgétaire doit aussi prévoir du temps pour une réunion ouverte entre le Conseil de l'ICANN, les organisations de soutien et les comités consultatifs pour discuter le budget proposé.

Commentaires publics sur les recommandations préliminaires (à confirmer)

Recommandation finale (à confirmer)

16. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS

Adoption des recommandations de l'équipe de révision par le Conseil

Bien qu'une révision détaillée du texte de l'action du Conseil indique qu'il a en effet approuvé la mise en œuvre de la plupart des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS, on comprend pourquoi beaucoup de membres de la communauté n'ont pas eu cette impression. La rédaction de la motion du Conseil a identifié spécifiquement trois rubriques à être adressées (communications, sensibilisation et conformité) mais n'a pas approuvé explicitement les recommandations qui ne correspondaient pas à ces rubriques et les détails de la mise en œuvre proposée ont été intégrés dans un document d'information du personnel. En outre, la création du groupe de travail d'experts (EWG), d'après la recommandation du SSAC, qui a utilisé des termes tels que *faire le travail [du EWG] avant toute autre chose* et a été la première mesure du Conseil avant d'aborder le rapport de l'équipe de révision, a renforcé cette hiérarchisation.

Délai de la révision de l'ATRT

L'ATRT2 fait remarquer que la révision des recommandations de mise en œuvre du WHOIS a lieu entre 6 et 12 mois après l'action du Conseil sur le rapport concernant le

WHOIS, et il n'est donc pas surprenant que le travail soit en cours et ne vienne que de commencer dans certains cas.

Applicabilité

Dans une large mesure, les recommandations de l'équipe de révision se sont avérées applicables. Dans plusieurs cas, l'opinion initiale du personnel était que soit elles ne pourraient pas être appliquées facilement, soit le problème devrait être abordé en utilisant une méthodologie différente. Toutefois, à mesure que le travail avance, il semble que la plupart des recommandations sont suivies avec une prudence raisonnable, ce qui indique que, pour la plupart, elles étaient applicables.

Progrès

Vu que seulement quelques aspects de la mise en œuvre ont été achevés, il n'est pas possible de juger le résultat final. Il est clair que le délai de mise en œuvre a largement dépassé celui proposé par l'équipe de révision. Ceci peut être attribué à un certain nombre de raisons différentes (pas par ordre d'importance) :

- le délai proposé par l'équipe de révision n'était pas raisonnable compte tenu de la complexité de la question et de l'obligation de mettre en place des plans et dans certains cas des groupes de travail communautaires.
- le délai de la mesure du Conseil qui coïncide avec l'aboutissement de la négociation de l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement et sa mise en œuvre met de lourdes pressions sur le petit groupe qui contrôle ces deux activités étroitement liées.
- certaines activités étaient axées sur les domaines de l'ICANN qui ont été touchés par le roulement du personnel, et du temps s'est avéré nécessaire pour que le nouveau personnel puisse aborder ces questions.
- pas toutes les parties de la mise en œuvre ont été complètement sous le contrôle du personnel de l'ICANN et certains cas particuliers ont exigé des mesures de la GNSO, qui elle-même a eu une lourde charge de travail en 2013.

Compte tenu de ces retards, des progrès ont été accomplis. En grande partie, ils n'ont pas été visibles pour la communauté, mais dans un certain nombre de cas graves, les travaux ont avancé maintenant à l'étape où ce progrès sera bientôt visible pour la communauté.

Il y a trois domaines qui méritent d'être soulignés.

- Le plan général pour aborder les recommandations du WHOIS (recommandation 15) n'a pas été présenté de manière claire et compréhensible pour que la communauté puisse suivre la mise en œuvre. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas beaucoup d'information disponible, mais celle-ci n'était pas suffisamment bien organisée et claire pour être utile. En fait, pour cette raison, l'ATRT2 a eu beaucoup de difficultés à s'acquitter de cette évaluation.

- Bien que ce soit un problème plus large que le WHOIS, la communauté ne croit toujours pas que la conformité contractuelle soit suffisamment bien traitée pour répondre aux besoins de l'ICANN. En ce qui concerne l'exactitude du WHOIS, il y a un manque particulier d'information, en partie parce que les outils pour la remédier sont encore en cours d'élaboration. Les nouvelles dispositions du RAA donnent un peu d'espoir.
- Le progrès dans le traitement des informations du WHOIS pour les enregistrements de noms de domaine internationalisés (autrement dit, pour ces enregistrements où l'information collectée est dans des écritures non ASCII) est problématique. Le travail a été lent à démarrer et n'est pas censé se terminer avant deux ans. Cela oblige les bureaux d'enregistrement et les registres à remplir les enregistrements du WHOIS, qui existe uniquement en ASCII 7 bits, sans lignes directrices ni règles quant à la façon de le faire.

Conclusion

La mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision concernant le WHOIS avance et l'attente est qu'en fin de compte la plupart sera achevée. Les recommandations préconisent des rapports annuels sur la mise en œuvre et la date limite pour ce premier rapport coïncide avec la publication du présent rapport préliminaire de l'ATRT2. Avec un peu de chance, lorsque ce rapport annuel sera disponible, le plan global de mise en œuvre et son statut seront clairement présentés afin que la communauté en général puisse évaluer directement les progrès.

L'évaluation complémentaire de la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du Whois par l'ICANN figure dans l'annexe B.

17. Récapitulatif de l'évaluation de l'ATRT2 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision de la stabilité, la sécurité et la résilience (SSR)

Mesures prises

Une majorité (27 sur 41) des recommandations (et leurs tâches subordonnées) sont encore incomplètes, mais la mise en œuvre a au moins commencé sur toutes les recommandations.

Applicabilité

Dans presque tous les cas, les recommandations semblent être ou ont été applicables, dans les cas où la mise en œuvre est achevée. Dans la grande majorité des recommandations, le personnel a indiqué ne pas avoir anticipé ou rencontré des problèmes lors de la mise en œuvre des recommandations.

Toutefois, il est important de souligner que la mise en œuvre d'un grand nombre de recommandations n'est pas achevée et que, dans certains cas, n'a même pas commencé. Il est possible que des difficultés de mise en œuvre soient rencontrées à un moment donné.

Une exception notable à cette applicabilité générale est liée à la recommandation 23, dans laquelle on recommande que l'ICANN « garantisse que les décisions prises par les groupes de travail et les comités consultatifs soient atteintes d'une manière objective qui soit libre de pressions externes ou internes ». Bien que l'objectivité pour prendre ses décisions soit un objectif valable, il est difficile d'imaginer une décision « libre de pressions externes ou internes ».

Efficacité

Pour les recommandations qui ont été mises en œuvre, l'impression générale est qu'elles ont été raisonnablement efficaces pour aborder au moins la lettre de la recommandation. Malheureusement, un bon nombre des recommandations utilisait des qualificatifs subjectifs et spécifiait peu de paramètres concrets pour mesurer l'efficacité. Par conséquent, la mesure objective de l'efficacité des recommandations est difficile.

Récapitulatif des commentaires de la communauté sur la mise en œuvre

Un total de 3 commentaires publics ont été reçus sur le rapport final de l'équipe de révision de SSR. Un résumé de ces observations est disponible sur : <http://www.icann.org/en/news/public-comment/summary-comments-ssr-rt-final-report-30aug12-en.pdf>

L'évaluation complémentaire de la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision de SSR par l'ICANN figure dans l'annexe C.